



GROUPE SQLI

DOCUMENT DE REFERENCE

2004



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2005, conformément à l'article 211-6 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1	ATTESTATIONS DES RESPONSABLES.....	4
1.1	ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	4
1.2	ATTESTATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	4
1.2.1	<i>Noms adresses et qualifications des contrôleurs légaux des comptes.....</i>	4
1.2.2	<i>Attestation des Commissaires aux Comptes sur le document de référence.....</i>	5
1.3	POLITIQUE D'INFORMATION.....	6
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL.....	7
2.1	EMETTEUR.....	7
2.1.1	<i>Informations générales.....</i>	7
2.1.2	<i>Assemblées et droits de vote.....</i>	9
2.1.3	<i>Achat par la société de ses propres actions.....</i>	12
2.1.4	<i>Franchissement de seuils (article 12.2).....</i>	15
2.1.5	<i>Identification des actionnaires (article 10.2).....</i>	15
2.1.6	<i>Réglementation applicable (sociétés étrangères).....</i>	15
2.2	CAPITAL.....	15
2.2.1	<i>Particularités.....</i>	15
2.2.2	<i>Capital autorisé et non émis.....</i>	16
2.2.3	<i>Capital potentiel.....</i>	22
2.2.4	<i>Tableau d'évolution du capital sur CINQ ANS.....</i>	24
2.3	MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE.....	25
2.3.1	<i>Tableau d'évolution des cours et volumes sur 12 mois.....</i>	25
2.3.2	<i>Dividendes.....</i>	26
3	CAPITAL ET DROITS DE VOTE.....	27
3.1	REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL.....	27
3.2	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT.....	28
3.3	PACTES D'ACTIONNAIRES ET CONVENTIONS.....	29
3.3.1	<i>Etat des nantissements sur les actions SQLI et de ses filiales.....</i>	29
3.3.2	<i>Engagement des actionnaires.....</i>	29
3.3.3	<i>Pacte d'actionnaire et conventions.....</i>	29
4	ACTIVITE DU GROUPE.....	30
4.1	ORGANISATION DU GROUPE.....	30
4.1.1	<i>Historique.....</i>	30
4.1.2	<i>Activité.....</i>	31
4.1.3	<i>Organigramme fonctionnel.....</i>	35
4.1.4	<i>Organigramme financier.....</i>	36
4.1.5	<i>Implantations géographiques.....</i>	37
4.1.6	<i>Marques, noms de domaine copyrights.....</i>	37
4.2	CHIFFRE CLES DU GROUPE.....	37
4.2.1	<i>Evolution du chiffre d'affaires et des résultats.....</i>	37
4.2.2	<i>Clients.....</i>	38
4.2.3	<i>Ressources humaines.....</i>	40
4.2.4	<i>Locaux affectés à l'exploitation.....</i>	41
4.3	INFORMATIONS CHIFFREES SECTORIELLES.....	41
4.4	MARCHE ET POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL DE L'EMETTEUR.....	43
4.4.1	<i>Une couverture régionale unique pour une SSII spécialisée.....</i>	43
4.4.2	<i>L'excellence technologique.....</i>	43
4.4.3	<i>La qualité totale avec CMM-I.....</i>	44
4.4.4	<i>Le programme solutions.....</i>	45
4.4.5	<i>SQLI : Une autre conception de l'offshore.....</i>	47
4.4.6	<i>Organisation commerciale.....</i>	47
4.4.7	<i>Partenariats.....</i>	47
4.5	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS.....	48
4.6	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	49
5	ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE.....	50

5.1	FACTEURS DE RISQUE.....	50
5.1.1	<i>Risques de marché.....</i>	50
5.1.2	<i>Risques liés au marché (taux, change, actions et crédits).....</i>	50
5.1.3	<i>Risques particuliers liés à l'activité.....</i>	50
5.1.4	<i>Risques juridiques.....</i>	52
5.1.5	<i>Risques industriels et liés à l'environnement.....</i>	52
5.1.6	<i>Autres informations sur les facteurs de risque.....</i>	52
5.2	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	53
6	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS.....	54
6.1	RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE DU 10 JUI 2005.....	54
6.2	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004.....	77
6.2.1	<i>Comptes consolidés au 31 décembre 2004.....</i>	77
6.2.2	<i>Annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2004.....</i>	80
6.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004.....</i>	98
6.3	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	99
6.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX.....	99
6.5	COMPTES SOCIAUX SQLI AU 31 DECEMBRE 2004.....	100
6.5.1	<i>Comptes sociaux au 31 décembre 2004.....</i>	100
6.5.2	<i>Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2004.....</i>	104
6.5.3	<i>Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2004.....</i>	125
7	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	127
7.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE.....	127
7.1.1	<i>Composition du conseil de surveillance.....</i>	127
7.1.2	<i>Composition du directoire.....</i>	129
7.1.3	<i>Rapport spécial du président du conseil de surveillance relatif au contrôle interne.....</i>	130
7.1.4	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le Rapport du président du conseil de surveillance relatif au contrôle interne.....</i>	138
7.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES.....	139
7.3	DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	140
7.4	DIX PREMIERS SALAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX.....	141
7.4.1	<i>Certification du montant des rémunérations.....</i>	141
7.4.2	<i>Rapport spécial du directoire sur les options de souscription et d'achat d'actions.....</i>	142
7.5	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	148
7.5.1	<i>Conventions autorisées au cours de l'exercice.....</i>	148
7.5.2	<i>Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.....</i>	151
8	EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES.....	155
8.1	EVOLUTION RECENTE.....	155
8.1.1	<i>Communiqué financier du 5 janvier 2005.....</i>	155
8.1.2	<i>Communiqué financier du 16 mars 2005.....</i>	156
8.1.3	<i>Communiqué financier du 13 mai 2005.....</i>	157
8.2	PERSPECTIVES.....	158
9	GLOSSAIRE.....	159

1 ATTESTATIONS DES RESPONSABLES

1.1 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

Responsable du document de référence : Monsieur **Yahya EL MIR**, Président du Directoire de la société SQLI.

À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société, elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 13 juillet 2005

Yahya EL MIR
Président du Directoire de la société SQLI

1.2 ATTESTATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1.2.1 NOMS ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes figure au chapitre 6.3.

Commissaires aux Comptes titulaires

Fiduciaire de la Tour

représenté par Monsieur Jean-Pierre PAUMARD
28, rue Ginoux
75015 Paris

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Parisienne sous le n° 2060 et Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Date de première nomination : le 30 juillet 1995. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Constantin Associés

Représenté par Monsieur Jean Marc BASTIER
26, rue de Marignan
75008 Paris

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Dominique BEYER

40 bis, rue Boissière
75116 Paris

Date de première nomination : le 28 février 2000 en remplacement de Monsieur Jean-Marc Robinet, 53, rue Eugène Carrière, 75018 Paris, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur François-Xavier AMEYE

114, rue Marius AUFAN
92532 Levallois-Perret Cedex

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.2.2 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du directoire de la société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que le document de référence ne comporte pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré. Les données prospectives mentionnées au paragraphe 8.2 page 158 du présent document de référence correspondent à des objectifs de la direction.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 arrêtés par le directoire selon les règles et principes comptables français ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris, le 13 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Fiduciaire de la Tour

Jean-Marc Bastier

Jean-Pierre Paumard

Information annexe :

Le présent document de référence inclut par ailleurs :

- ◆ Le rapport général sur les comptes annuels et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des Commissaires aux Comptes respectivement en pages 125 et 98 comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce.
- ◆ Le rapport des commissaires aux comptes (page 138) établi en application du dernier alinéa L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.3 POLITIQUE D'INFORMATION

La société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.sqli.com / www.sqli.fr) ainsi que par l'intermédiaire de son agence de communication financière (www.kaparkafinance.com). Les communiqués financiers du groupe sont publiés dans l'AGEFI ainsi que sur les sites internet d'Euronext (www.euronext.fr) et de Boursorama (boursorama.com). La société Companynewsgroup diffuse les communiqués financiers sur un nombre important de plates-formes d'information financières, de sites et portails web et de salles de rédaction.

La communication des éléments financiers trimestriels et semestriels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier est le suivant :

- ◆ 15.02.05 : Chiffre d'affaires T4 2004
- ◆ 22.03.05 : Résultats annuels 2004
- ◆ 12.05.05 : Chiffre d'affaires T1 2005
- ◆ 10.08.05 : Chiffre d'affaires T2 2005
- ◆ 03.10.05 : Résultats semestriels 2005
- ◆ 15.11.05 : Chiffre d'affaires T3 2005

Les réunions avec les analystes et les investisseurs ont lieu lors de la publication des résultats semestriels. La réunion concernant le résultat 2004 a eu lieu le 23 mars 2005 et la réunion concernant le résultat du 1^{er} semestre 2005 aura lieu le 4 octobre 2005.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

2.1 EMETTEUR

2.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Dénomination sociale (article 2) :

SQLI

Siège social (article 4)

Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine-Saint-Denis

Forme juridique (article 1)

SQLI est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français. Elle est régie principalement par les dispositions du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Date de constitution

SQLI a été constituée le 22 mars 1990.

Numéro de registre du commerce et des sociétés

SQLI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Bobigny sous le numéro 353 861 909. La constitution de la société a été enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 28 mars 1990.

Durée de la société

La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter du 22 mars 1990, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux Statuts.

Objet social (article 3)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays :

- ◆ le conseil en communication et marketing Web,
- ◆ la conception et l'ergonomie de sites Web,
- ◆ le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations,
- ◆ la conception et le développement de logiciels informatiques,
- ◆ l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques,
- ◆ la distribution de logiciels informatiques,
- ◆ la formation en informatique et
- ◆ toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Code APE

721 Z

Information et consultation des documents (articles 11 et 32)

Le droit de consultation s'exerce dans les conditions légales au siège social de SQLI.

Exercice social (article 5)

Chaque exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1^{er} janvier de chaque année pour finir le 31 décembre.

Affectation et répartition statutaire des bénéfices (article 35)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent des bénéfices de l'exercice pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes (article 36)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.2 ASSEMBLEES ET DROITS DE VOTE

2.1.2.1 Convocation, Accès et Tenue des Assemblées générales (articles 23 à 31)

Convocation et Réunion (article 24 des Statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le directoire ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes. Elles peuvent également être convoquées par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, soit à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital, soit à la demande de tout intéressé en cas d'urgence.

Les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle peuvent également convoquer l'Assemblée Générale.

(...)

L'auteur de la convocation précise le cas échéant dans l'avis de réunion et, éventuellement dans l'avis de convocation, si les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Il s'assure que les moyens mis en œuvre sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article 130 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente (30) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la société revêtant la forme nominative. (...)

Ordre du jour (article 25 des Statuts)

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions. Le comité d'entreprise a la même faculté, sous les mêmes conditions et délais.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance ou du directoire et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées et pouvoirs (article 26)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de réunion et l'avis de convocation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication sont précisées par l'auteur de la convocation, le cas échéant, dans l'avis de réunion et, éventuellement, dans l'avis de convocation.

Tenue de l'assemblée, bureaux, procès-verbaux (article 27)

Une feuille de présence est tenue à chaque assemblée conformément aux prescriptions légales.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même le président de séance. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à ce que le procès-verbal de séance soit établi.

2.1.2.2 Calcul du quorum, vote des assemblées générales et conditions d'acquisition de droits de vote double (articles 11, et 28 à 31)

Dans les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Droits de vote double

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué :

- ◆ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- ◆ aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double a été inscrit dans les statuts par l'assemblée générale mixte du 21 mars 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Plafonnement des droits de vote

Aucune disposition de plafonnement des droits de vote n'a été prise par l'assemblée générale.

Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

2.1.2.3 Différentes formes d'assemblée (articles 29 à 31)

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier leurs statuts. L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile

ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Indivisibilité des actions (article 11)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

2.1.3 ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

2.1.3.1 Programme de rachat autorisé par l'assemblée du 10 juin 2004

Le programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004 a été mis en œuvre conformément aux conditions décrites dans la note d'information visée par l'A.M.F. le 25 mai 2004 sous le numéro 04-484.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 29 avril 2004 au 28 avril 2005 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 28 avril 2005	0,07%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	NEANT
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 avril 2005	13.800
Valeur comptable du portefeuille au 28 avril 2005	23.184€
Valeur de marché du portefeuille au 28 avril 2005	26.162€

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 avril 2005			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	50.154	35.873	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	1,3093€	1,3219€				
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	65.666,63€	47.420,51€				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés pour la mise en œuvre du précédent programme.

Ces opérations d'achats et de ventes ont été réalisées en vue d'atteindre les objectifs suivants décrits dans la note d'information visée par l'A.M.F. le 25 mai 2004 sous le numéro 04-484:

- ◆ la régularisation du cours de bourse de la société par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ; nombre d'actions achetées = 50.154
- ◆ l'achat et la vente en fonction des situations de marché ; nombre d'actions achetées=0
- ◆ le transfert de ces actions dans le cadre de la réalisation d'opérations de croissance externe de la Société ; nombre d'actions achetées = 0
- ◆ la gestion de trésorerie, des capitaux propres et du résultat par action ; nombre d'actions achetées = 0
- ◆ l'attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ; nombre d'actions achetées = 0

Les 13.800 actions auto détenues à la date du 28 avril 2005 seront intégralement affectées à l'objectif suivant du nouveau programme : Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.

2.1.3.2 Programme de rachat soumis à l'assemblée du 10 juin 2005

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération ayant reçu le Visa AMF n°05-425 en date du 19 mai 2005.

Autorisation : ce programme de rachat a été approuvé par l'assemblée générale mixte réunie le 10 juin 2005

Titres concernés : Actions ordinaires de SQLI

Plafond global : Les achats effectués par la société ne pourront avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10% du nombre total des actions, soit 1.939.615 actions à la date d'élaboration de la présente note d'information. Compte tenu des actions déjà détenues par la société (13.800 actions au 12 avril 2005, soit 0,07% du capital), le nombre maximum d'actions qui pourraient être rachetées est de 1.925.815 actions, soit 9,93% du capital.

Montant maximal consacré à la réalisation du programme : 3.398.074 euros

Prix d'achat unitaire maximum : 4 euros

Prix de vente unitaire minimum : 0,5 euros

Finalités du programme soumis à l'AGM du 10 juin 2005 classées par ordre de priorité décroissant :

- ◆ Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.
- ◆ Achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- ◆ Attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.
- ◆ Annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

Durée du programme : Jusqu'à la première des deux dates suivantes, 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005 soit jusqu'au 10 décembre 2006 ou date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

A la date du 3 juin 2005, la société SQLI détenait 12.800 de ses propres actions au travers au titre du contrat d'animation signé avec la société de bourse Portzamparc.

Convention de tenue de marché et de liquidité

Une convention de tenue de marché et de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par la COB par instruction du 10 avril 2001 a été conclue le 1^{er} juillet 2004 par SQLI et la société de bourse Portzamparc.

Les opérations réalisées au titre de cette convention le sont dans le respect des principes énoncés par le règlement COB n°90-04 modifié, elles n'ont pas pour objet d'entraver le fonctionnement régulier du marché ni d'induire autrui en erreur. SQLI et la société de Bourse Portzamparc ont apporté conjointement une somme de 50.000€ en espèces pour

assurer la gestion du contrat de liquidité dont 80% par SQLI. Par suite de nouvelles recommandations de l'AMF, SQLI devrait assurer le financement intégral du contrat d'animation de marché à compter du mois de juillet 2005.

2.1.4 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 12.2)

Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

2.1.5 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10.2)

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.1.6 REGLEMENTATION APPLICABLE (SOCIETES ETRANGERES)

La société SQLI est une société de droit français, la place de cotation des actions de la société est l'Eurolist (compartiment C) ; la réglementation applicable est la réglementation française.

2.2 CAPITAL

2.2.1 PARTICULARITES

Aucune particularité n'est à mentionner relative au capital de SQLI.

Le capital social de la Société, à la date du 10 juin 2005, est de 991.629,3€, divisé en 19.832.586 actions d'un nominal de 0,05€ chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. Sur la base du TPI édité en avril 2005, les actions de la société étaient détenues par 4708 actionnaires au porteur et 51 actionnaires au nominatif.

2.2.2 CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS

2.2.2.1 Titres donnant accès au capital

Les bons de souscription de part de créateur d'entreprise et les options de souscription constituent les seuls titres émis donnant accès au capital.

Le rapport spécial du directoire reproduit en 4.2 du présent document fournit le détail des attributions aux mandataires sociaux et aux 10 principaux bénéficiaires des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'actions autorisés par les assemblées générales mixtes des 21 mars 2000, 6 juillet 2000, 26 juin 2002, 30 juin 2003 et 10 juin 2004.

Les tableaux ci-après résument les principales dispositions des plans de stock option et de bons de souscription de part de créateur d'entreprise :

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 à 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁽¹⁾	37.556 à l'origine dont 6031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 le 29 décembre 2003
Dont : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions ⁽¹⁾	5 € à l'origine ajusté à 4,675 € le 29 décembre 2003	8,08185 € à l'origine ajusté à 7,556 € le 29 décembre 2003	2,3885 € à l'origine ajusté à 2,233 € le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2004 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2004.			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2004 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées ⁽²⁾	6.031 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 11.230 en 2004	21.350 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 535 en 2004	39.503 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 50.056 en 2004
Options de souscription d'actions restant à attribuer au 31 décembre 2004 : 11.912			

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à décembre 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003

(1) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

(2) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées.

Document de référence 2004

Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés (1)	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon date du conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 €	5 €	0,46 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs au 31 décembre 2004	142.364	134.334	70.000
Nombre de bons exercés au 2 juin 2005	669.650	0	69.800

(1) Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 (plan 1, 2 et 4) peuvent souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8 € pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription. A la date du 2 juin 2005, 463.500 droits avaient été exercés conduisant à la souscription de 115.874 actions nouvelles.

(2) Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à décembre 2004		
	Plan n°5	Plan n°6
Date de l'assemblée	30 juin 2003	10 juin 2004
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 mars 2004	Conseil Surveillance du 29 septembre 2004 Directoire du 29 septembre 2004
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	0	760.000
Nombre de bons de souscription attribués	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	29 mars 2005	29 sept 2004 pour 160.000 22 mars 2005 pour 395.671 29 sept 2005 pour 97.336
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 mars 2009	28 septembre 2009
Prix des actions en exercice des bons	1,2190 €	1,2755 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15000 (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles de 1/3 (2005 à 2007) 1.187.000 bon par tranche annuelle d'un tiers conditionnées à l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006
Nombre total de bons caducs	0	0
Nombre de bons exercés	0	0

Il est précisé que la dilution maximale résultant le cas échéant, de l'exercice de ces options de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ainsi que des droits de souscription attachés, pour un actionnaire détenant une action, de 17,77% avant prise en compte des bons ou options annulés ou non attribués, et de 16,11% après prise en compte des bons ou options annulés ou devenus caducs.

2.2.2.2 Capital autorisé et non émis

Délégations au directoire décidées par l'assemblée du 30 juin 2003

L'assemblée générale mixte réunie le 30 juin 2003 avait donné au directoire une délégation globale pour augmenter le capital social dans la limite d'un plafond global de 400.000 Euros de valeur nominale. Cette délégation globale, donnée conformément aux dispositions de l'article L 225-129 III, alinéa 3 du Code de commerce, a été utilisée partiellement par le directoire qui a décidé le 19 novembre 2003, une augmentation du capital social d'un montant nominal de 189.772,60 Euros, par émission de 3.795.452 actions nouvelles de 0,05 Euros de valeur nominale, avec une prime d'émission de 0,75 Euro chacune. Cette augmentation de capital a été réalisée en date du 29 décembre 2003.

Du fait des nouvelles délégations au Directoire décidées par l'assemblée générale mixte réunie le 10 juin 2005 les autorisations résiduelles pour augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 210.227,40 Euros non utilisées par le directoire sont devenues caduques.

2.2.2.3 Résolutions décidées par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005

L'assemblée générale mixte du 10 juin 2005 a approuvé les résolutions ci-après:

RESOLUTION 15

Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes,

autorise le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 14^{ème} résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, et au plus tard, 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

RESOLUTION 16

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital

a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social visée au 1° a) susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à cinq cent cinquante mille euros (550.000€) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporations des réserves, primes et bénéfices visés au 1° b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

4° En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1.a) décide que :

a). les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

b). si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° En cas d'usage par le Directoire de la délégation visé au 1° b) , décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

6° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 17

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L 225-135, L 228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à cinq cent mille euros (500.000€) € en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n°16.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce.

4° Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée de la décote prévue par la législation.

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L 225-136.

5° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 18

Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions n°16 et 17, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L 225-135-1 du code de commerce et dans la limite du plafond global prévu par la résolution n°16, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

RESOLUTION 19

Possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires servent à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature

Dans la limite du plafond prévu dans la résolution n°17, l'assemblée générale autorise le Directoire, durant la même période de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires :

- ↳ destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du code commerce,
- ↳ sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la résolution n°16.

RESOLUTION 20

Délégation au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au titre des augmentations de capital autorisées aux résolutions 16 et 17 ci-dessus à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 45.000 euros, réservée aux

salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- ↳ fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- ↳ prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- ↳ modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer, au profit des salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

2.2.3 CAPITAL POTENTIEL

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un résumé des délégations en vigueur :

Récapitulation des délégations et autorisations résiduelles en vigueur

AGE, nature de la délégation et échéance	Nature de l'opération	Montant nominal autorisé	Autorisation réalisée	Autorisation résiduelle
AGE 30 juin 2003 résolution 14, délégation au directoire, expirée le 10 juin 2005	Emission de toute action , valeur mobilière ou bon dans la limite de 400.000 € de nominal (à 0,05€ par action)	400.000€	189.772,6€	0€
AGE 30 juin 2003, Résolution 16 délégation au directoire, expirée le 10 juin 2004	Emission de 1.000.000 de bons de souscription de part de créateur d'entreprise de nominal 0,05€	50.000€	50.000€	0€
AGE 10 juin 2004, Résolution 24 délégation au directoire, expirée le 10 juin 2005	Emission de 1.660.000 de bons de souscription de part de créateur d'entreprise de nominal 0,05€	83.000€	81.950€	0€
AGE 10 juin 2005 résolution 16 à 19 délégation au directoire, expire AG juin 2006 et au plus tard le 10 décembre 2006	Emission de toute action , valeur mobilière ou bon dans la limite de 550.000 € de nominal (à 0,05€ par action)	550.000€	0€	550.000€
AGE 10 juin 2005 résolution 20, délégation au directoire, expiration 10 août 2007	Emission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un PEE ou d'un PERCO dans la limite de 45.000 € de nominal (à 0,05€ par action)	45.000€	0€	45.000€

Dilution potentielle et quote-part de capitaux propres

Récapitulatif des titres émis (hormis les augmentations de capital selon délégations au directoire votées à l'AGE du 10 juin 2005)	Nombre	Prix d'exercice	Prix de souscription des options ou des bons (nominal + prime d'émission) (en Euros)
BSPCE 1 attribués non exercés	527 350	1,07	564 264,50
BSPCE 1 moins titres caducs	384 986	1,07	411 935,02
BSPCE 2 attribués non exercés	362 221	5,00	1 811 105,00
BSPCE 2 moins titres caducs	227 887	5,00	1 139 435,00
BSPCE 4 attribués non exercés	930 200	0,50	462 047,00
<i>Dont BSCPE 4 attribué en 2003</i>	<i>885 200</i>	<i>0,46</i>	<i>407 192,00</i>
<i>Dont BSCPE 5 attribué en 2004</i>	<i>45 000</i>	<i>1,22</i>	<i>54 855,00</i>
BSPCE 4 et 5 moins titres caducs	860 200	0,52	448 247,00
BSPCE 6 attribués non exercés	1 639 000	1,28	2 090 544,50
BSCPE 6 moins titres caducs	1 639 000	1,28	2 090 544,50
Augmentation de capital selon modalités de l'opération de décembre 2003 réservée aux porteurs de BCE restant à exercer	426 007	0,80	340 805,60
Options de souscription 1	39 765	4,68	185 901,38
Options de souscription 1 moins titres caducs	22 504	4,68	105 206,20
Options de souscription 2	23 067	7,56	174 294,25
Options de souscription 2 moins titres caducs	1 182	7,56	8 931,19
Options de souscription 3	337 007	2,23	752 536,63
Options de souscription 3 moins titres caducs	247 448	2,23	552 551,38
Total	4 284 617		6 381 498,86
Total moins titres caducs	3 809 214		5 097 655,90

- Les plans d'options de souscription d'actions 1,2 et 3 ont été ajustés en nombre et en prix de souscription le 29 décembre 2003 à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte du 4 au 17 décembre 2003 en application des articles 174-1 et 174-8 du code de commerce. Les prix de souscription ont été réduits de 6,5%, rapport de la moyenne du cours du droit de souscription à la moyenne du cours de l'action droit inclus. Les nombres d'option ont été ajustés à la hausse de 6,5% de sorte que les bénéficiaires puissent investir un montant identique à celui qu'ils auraient investi avant l'augmentation de capital.

Incidence des émissions d'actions votée par l'AGE du 10 juin 2005 avec délégations au Directoire	Nombre d'actions	capitaux propres consolidés	Dilution	CP / Action €
1. Avant augmentation de capital	19 832 586	7 189 653		0,36
2. Avant augmentation de capital et après exercice de tous les titres émis	24 117 203	13 571 152	17,77%	0,56
2bis. Idem moins les titres annulés	23 641 800	12 287 309	16,11%	0,52
3. Après émission de 11.000.000 actions (1)	30 832 586	29 189 653	35,68%	0,95
4. Après émission de 11.000.000 actions et exercice de tous les titres émis	35 117 203	35 571 152	43,52%	1,01
4bis. Idem moins les titres caducs	34 641 800	34 287 309	42,75%	0,99
5. Après émission de 900.000 actions réservées aux salariés (2)	20 732 586	8 629 653	4,34%	0,42
6. Après émission de 900.000 actions réservées aux salariés et exercice de tous les titres émis	25 017 203	15 011 152	20,72%	0,6
6bis. Idem moins les titres caducs	24 541 800	13 727 309	19,19%	0,56
7. Après émission de 11.900.000 actions dont 900.000 réservées aux salariés et exercice de tous les titres émis (3)	36 017 203	37 011 152	44,94%	1,03
7bis. Idem moins les titres caducs	35 541 800	35 727 309	44,20%	1,01

(1) Autorisation résiduelle pour l'émission de toute action, valeur mobilière ou bon dans la limite de 550.000€ de nominal (à 0,05€ par action) résultant des décisions de l'assemblée du 10 juin 2005. Le prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation est de 2€ par action.

(2) Emission de 900.000 actions de 0,05€ réservées aux salariés (article L225-129 du code de commerce) selon délégation au directoire décidée par l'assemblée du 10 juin 2005. Le prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation est de 1,6€ par action soit 2€ diminué d'une décote de 20%.

(3) Maximum d'actions créées en application des délégations qui ont été données par l'assemblée du 10 juin 2005 au Directoire de réaliser des augmentations de capital de montant nominal maximum de 550.000€ et de 45.000€ au profit des salariés soit 11.900.000 actions de nominal 0,05€. Les prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation sont de 2€ par action pour les augmentations maximum de 550.000€ et de 1,6€ pour les augmentations au profit des salariés.

2.2.4 TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL SUR CINQ ANS

L'évolution de capital de SQLI est décrite ci-après :

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission et d'apports	Nombre de titres émis	Valeur nominale	Montant cumulé du capital social	
						En valeur	en Titres
Constitution	Souscriptions en numéraire des fondateurs	50.000F	0	500	100F	50.000F	500
24 août 1992	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices	550.000F	0	5.500	100F	600.000F	6.000
16 avril 1993	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices	400.000F	0	4.000	100F	1.000.000F	10.000
10 mai 1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.000.000F	0	10.000	100F	2.000.000F	20.000
4 octobre 1999	Augmentation de capital réservée	150.000F	1.350.000	1.500	100F	2.150.000F	21.500
21 mars 2000(1)	Fusion-absorption de la société SQLI*	314.000F	10.570.996	3.140	100F	2.464.000F	24.640
21 mars 2000	Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission, de fusion et reports à nouveau	15.650.252,55F	0	159.460		18.114.252,55F	184.100
21 mars 2000	Conversion du capital en euro	0	0	0	15€	2.761.500€	184.100
21 mars 2000(2)(3)(4)	Division du nominal des actions	0	0	0	0,25€	2.761.500€	11.046.000
21 juillet 2000	Augmentation de capital lors de l'admission à la cote du Nouveau Marché des actions de la société	488.500€	12.701.000	1.954.000	0,25€	3.250.000€	13.000.000
12 décembre 2000(5)	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. El Mouafik (ABCIAL)**	19.475€	759.525	77.900	0,25€	3.269.475€	13.077.900
4 janvier 2001	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. Cachaldora (IN VERSO)***	3.250€	106.470	13.000	0,25€	3.272.725€	13.090.900
15 juillet 2002	Augmentation du capital en numéraire réservée à FD5 et Sethi (6)	522.727,50€	1.777.273,50€	2.090.910		3.795.452,50€	15.181.810
30 juin 2003	Réduction du nominal des actions , imputation du report à nouveau débiteur sur les primes (6) (7)	-3.036.362€	-13.658.792€		0,05€	759.090,50€	15.181.810
29 décembre 2003	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS	189.772,6€	2.846.589€	3.795.452	0,05€	948.863,10€	18.977.262
31 octobre 2004 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE	1.550,00€	31.620,00€	31.000	0,05€	950.413,10€	19.008.262
31 décembre 2004 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE et de DPS attachés au BCE	19.394,85€	374.114,54€	387.897	0,05€	969.807,95€	19.396.159
10 juin 2005 (8)	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BCE et de DPS attachés au BCE	21.821,35€	392.831,96€	436.427	0,05€	991.629,30€	19.832.586

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000, la société SQL Ingénierie a absorbé la société SQLI, et a changé sa dénomination sociale de SQL Ingénierie en « SQLI ». Cette opération a été réalisée en valorisant les sociétés à l'actif net.

** Dans le cadre de l'acquisition de la société ABCIAL.

*** Dans le cadre de l'acquisition de la société IN VERSO.

(1) Reprise du plan de stocks options de l'ancienne SQLI.

(2) Substitution au plan de stocks options de l'ancienne SQLI, d'un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 1 »), qui a fait l'objet d'adaptations par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(3) Mise en place d'un plan complémentaire de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 2 ») remplacé par un nouveau plan également dit « BCE 2 » par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2000, puis adapté par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(4) Mise en place d'un nouveau plan de stocks option (dit « Stocks options 1 »).

(5) Préalablement, le 27 novembre 2000, émission de BSA par le conseil d'administration au profit de Monsieur El Mouafik, dans le cadre de la délégation globale donnée par l'assemblée générale du 21 mars 2000.

(6) Réduction du nominal des actions de 25 centimes à 5 centimes selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

(7) Mise en place d'un plan de Bon de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (plan dit « BCE4 » décidé le 25 juillet 2003 et plan dit « BCE 5 » décidé le 29 mars 2004 selon délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003 au directoire). Le 10 juin 2004 un nouveau plan est adopté par l'assemblée générale extraordinaire, qui a fait l'objet d'une attribution par le Directoire selon délégations reçues (plan dit « BCE6 » le 28 septembre 2004).

(8) Il s'agit des actions créées par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et plus particulièrement au titre des plans référencés BCE1 (prix d'exercice 1,07€ par action) et BCE4 (prix d'exercice 0,46€ par action) ainsi que des souscriptions par des bénéficiaires de BCE ainsi exercés à l'augmentation de capital qui leur avait été réservée dans les conditions de l'augmentation de capital du 29 décembre 2003 (1 action nouvelle peut être souscrite à 0,8€ pour quatre anciennes)

2.3 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

SQLI a été introduite sur le Nouveau Marché de la bourse de Paris le 21 juillet 2000. La société figure depuis la refonte de 2005 au Compartiment C de l'Eurolist (Codes : Euroclear 7547 – Reuters SQLI.LN – Bloomberg SQLI- ISIN FR0004045540).

Un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI est en vigueur avec la société Portzamparc.

La société n'appartient pas à un groupe, la société SQLI constitue la société de tête du groupe.

2.3.1 TABLEAU D'ÉVOLUTION DES COURS ET VOLUMES SUR 12 MOIS

Evolution de la capitalisation boursière

En euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005 (18/6)
Nombre actions au 31.12 (nominal en €)	13.077.900 (0,25)	13.090.900 (0,25)	15.181.810 (0,25)	18.977.262 (0,05)	18.396.159 (0,05)	19.832.586 (0,05)
Capitalisation boursière	77.294.720	16.232.716	7.135.451	21.444.306	31.641.393	39.268.520
Cours plus haut	17,53	7,95	1,39	2,13	1,78	2,36
Cours plus bas	4,8	0,92	0,31	0,37	1,01	1,74
Cours moyen	10,35	2,88	0,87	1,04	1,43	2,02
Dernier cours	5,9	1,24	0,47	1,13	1,72	1,98
Volume moyen quotidien	27.985	14.075	9.049	23.361	61.224	77.637
Résultat net par action (en euro)	0,005	-	-	0,06	0,09	Non publié
Dividende net par action	-	-	-	-	-	-

Source : Euronext (www.euronext.fr)

Plus haut, plus bas et volume de transactions

En euros	Cours plus haut	Cours plus bas	Transactions en titres	Transactions en Millions d'€
Juin-04	1,4	1,22	448 408	588,72
juil. 2004	1,39	1,15	523 961	671,37
août-04	1,37	1,21	336 474	431,34
sept. 2004	1,59	1,21	1 134 602	1 593,72
oct. 2004	1,54	1,36	1 468 741	2 154,64
Nov. 2004	1,73	1,43	2 506 046	4 025,16
Déc. 2004	1,78	1,5	2 088 945	3 469,01
janv. 2005	1,92	1,74	1 804 693	3 331,67
Févr. 2005	2,36	1,89	3 298 734	7 003,77
mars-05	2,22	1,96	1 499 928	3 128,20
avr. 2005	2,12	1,79	931 917	1 866,11
Mai-05	2,08	1,83	1 203 387	2 375,69

Source : Euronext (www.euronext.fr)

Evolution du cours SQLI sur 12 mois



Source : Euronext

2.3.2 DIVIDENDES

La Société n'a versé aucun dividende au titre des cinq dernières années.

3 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

3.1 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL

La société a fait tirer un état de ses actionnaires au porteur (TPI) en avril 2005. 4.708 actionnaires au porteur détenaient à cette date 11.941.434 actions soit 60,2% du capital de la société. Parmi ceux-ci 27 actionnaires au porteur détenaient plus de 50.000 actions chacun pour un total de 5.583.911 actions soit 28,1% du capital de la société.

Les informations détaillées ci-après proviennent des mouvements constatés sur les titres gérés en nominatif. Les principales variations constatées entre les différentes situations d'actionnaires ci-après proviennent des événements principaux suivants :

- ◆ Augmentation de capital au profit de nouveaux actionnaires
- ◆ Acquisition du droit de vote double après trois ans d'inscription en nominatif
- ◆ Passage de la gestion en nominatif à une gestion au porteur
- ◆ Cession d'actions

Le rapport de gestion du directoire inclut au chapitre 4.1, la liste des actionnaires qui ont annoncé avoir franchi à la hausse ou à la baisse les seuils de 5%, 10% et 33% au cours de l'exercice 2004.

Répartition du capital et des droits de vote au 23 juin 2005

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	2 684 540	13,54%	5 369 080	21,64%
Alain Lefebvre	1 527 518	7,70%	3 055 036	12,32%
FD5*	1 143 637	5,77%	1 143 637	4,61%
SETHI*	659 091	3,32%	659 091	2,66%
Yahya El Mir	180 299	0,91%	360 598	1,45%
Bruno Leyssene	277 375	1,40%	556 250	2,24%
Fondation de France	420 000	2,12%	420 000	1,69%
Autres actionnaires nominatif	395 119	1,99%	697 369	2,81%
Total actionnaires au nominatif	7 287 579	36,75%	12 261 061	49,43%
SQLI	13 800	0,07%	13 800	0,06%
Public	12 531 207	63,18%	12 531 207	50,52%
dont SOCADIF	1 250 000	6,30%	1 250 000	5,04%
dont FCP Boscary	150 000	0,76%	150 000	0,60%
dont Michel de la Tullaye	120 546	0,61%	120 546	0,49%
TOTAL	19 832 586	100,00%	24 806 068	100,00%

* FD5 et Sethi bénéficieront d'un droit de vote double à compter du mois de juillet 2005

Source : TPI au 15 avril 2005 et état des actionnaires au nominatif 23 juin 2005

3.2 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Répartition du capital et des droits de vote à l'introduction en bourse en juillet 2000

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Jean ROUVEYROL(1)	5.174.700	39,81%	54,95%
Alain LEFEBVRE(1)	1.818.240	13,99%	10,12%
Hervé GRIFFON	672.420	5,17%	3,74%
Bruno LEYSSENE	316.920	2,44%	3,26%
Total fondateurs	7.982.280	61,40%	72,08%
Innovacom 3	964.260	7,42%	5,37%
Dassault Développement	964.260	7,42%	5,37%
Autres actions nominatives	1.135.200	8,73%	6,32%
Public	1.954.000	15,03%	10,87%
Total	13.000.000	100%	100%

(1) Et leur groupe familial

Augmentation de capital du 15 juillet 2002

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a autorisé le directoire à réaliser une augmentation de capital de 522.727,50€ par émission de nouvelles actions réservées aux sociétés FD5 et Sethi à hauteur respectivement 1.363.637 et 727.273 actions nouvelles.

Répartition du capital et des droits de vote après l'augmentation de capital du 15 juillet 2002

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean ROUVEYROL(1)	4.736.700	31,20%	9.437.520	46,72%
Alain LEFEBVRE(1)	1.810.740	11,93%	1.811.580	8,97%
Bruno LEYSSENE	311.420	2,05%	622.840	3,08%
Total fondateurs	6.858.860	45,18%	11.871.940	58,77%
FD5	1.363.637	8,98%	1.363.637	6,75%
Sethi	727.273	4,79%	727.273	3,60%
Innovacom 3	895.902	5,90%	901.402	4,46%
Autres actions nominatives	627.744	4,13%	627.744	3,11%
Public	4.696.106	30,93%	4.696.106	23,25%
Contrat de liquidité (solde au 30 juin 2002) (2)	12.288	0,08%	12.288	0,06%
Total	15.181.810	100,00%	20.200.390	100%

(1) Et leur groupe familial

(2) Actions auto-détenues

Augmentation de capital du 29 décembre 2003

Le directoire a décidé une augmentation de capital réalisée le 29 décembre 2003, en utilisation des délégations données par les assemblées des actionnaires des 30 juin 2003 et 10 juin 2004. Cette augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription a porté sur 3.795.452 actions. SOCADIF et FCP Boscary Montblanc ont respectivement souscrit à 1.250.000 actions et 315.000 actions nouvelles.

*Répartition du capital après l'augmentation de capital du 29 décembre 2003
(selon TPI au 15 mars 2004)*

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	4 020 627	21,20%	8 041 254	30,80%
Alain Lefebvre	1 804 718	9,50%	3 609 436	13,80%
Bruno Leyssene	303 420	1,60%	606 840	2,30%
Yahya El Mir	206 301	1,10%	412 602	1,60%
Innovacom 3	506 034	2,70%	1 012 068	3,90%
FD5	1 363 637	7,20%	1 363 637	5,20%
Société SETHI	909 091	4,80%	909 091	3,50%
Autres nominatif	329 494	1,70%	657 330	2,50%
Total nominatif	9 443 322	49,80%	16 612 258	63,50%
Public	9 533 940	50,20%	9 533 940	36,50%
dont SOCADIF	1 250 000	6,60%	1 250 000	4,80%
dont Michel de la Tullaye	517 177	2,70%	517 177	2,00%
dont Dassault Développement	513 024	2,70%	513 024	2,00%
dont FCP Boscary Montblanc	315 000	1,70%	315 000	1,20%
TOTAL	18 977 262	100,00%	26 146 198	100,00%

3.3 PACTES D'ACTIONNAIRES ET CONVENTIONS

3.3.1 ETAT DES NANTISSEMENTS SUR LES ACTIONS SQLI ET DE SES FILIALES

Il n'existe aucun nantissement ni sur les actions ni sur les actifs de SQLI ou de ses filiales à l'exception du fonds de commerce de la société filiale Sudisim nanti au profit de l'administration fiscale à titre de garantie dans le cadre d'un contentieux en cours devant le tribunal administratif qui porte sur un montant de 223K€. Le risque correspondant a fait l'objet d'une provision dans les comptes au 31 décembre 2004(voir 6.2.2 note 5).

3.3.2 ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

Aucun engagement notamment de conservation de titres n'a été porté à la connaissance de la Société.

3.3.3 PACTE D'ACTIONNAIRE ET CONVENTIONS

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires à ce jour. A la connaissance de la société il n'existe pas d'autre clause de convention à laquelle SQLI serait partie, susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

4 ACTIVITE DU GROUPE

4.1 ORGANISATION DU GROUPE

4.1.1 HISTORIQUE

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur **une expertise technologique de pointe** et sur sa politique intense de **veille et R&D**. La société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise :

- ◆ **1990** : Création avec un positionnement centrée sur les nouvelles technologies.
- ◆ **1995** : Virage vers les technologies Internet.
- ◆ **2000** : SQLI entre en bourse. La Société compte près de 700 clients, grands comptes et PME. Elle est cotée au nouveau marché.
- ◆ **2002** : SQLI s'engage encore davantage pour ses clients, avec l'adoption de la démarche qualité totale : CMM-I. Afin de répondre à la nécessaire rationalisation des coûts et des délais et de satisfaire ses clients à chaque nouveau projet, SQLI devient la première entreprise française à adopter la démarche qualité logicielle CMM-I.
- ◆ **En 2003** : SQLI développe des solutions sectorielles pour les secteurs des collectivités locales et de la santé. Son serveur d'identité patient « IdeoPass » est le seul qui respecte les normes en vigueur dans le secteur de la santé.
- ◆ **En 2004** : SQLI ouvre son propre centre de développement offshore, au Maroc. Fondé sur l'appartenance, ce centre 100% SQLI obéit à toutes les méthodes et process communs à la société. Les ingénieurs basés à Rabat sont intégrés et impliqués, et partagent la culture de l'entreprise. De surcroît, une parfaite cohésion dans la conduite des projets, et ce sans rupture dans la chaîne de réalisation, est assurée par une même communauté linguistique et sans décalage horaire.
- ◆ **2004** : SQLI devient la 1^{ère} SSII française à obtenir une certification CMM-I.

Pour continuer son développement, SQLI a décidé de concentrer ses efforts sur :

- ◆ L'élargissement du spectre d'intervention afin d'offrir un accompagnement global à ses clients tout en conservant la profondeur des expertises afin de continuer à proposer une forte valeur ajoutée
- ◆ Le développement d'une **organisation commerciale centrée sur le client** pour profiter du réseau d'agence unique pour une société spécialisée dans l'innovation (proximité géographique) et l'accompagner dans la durée avec l'ensemble des prestations du groupe.
- ◆ La mise en place d'**une stratégie d'industrialisation du service** combinant maîtrise totale du processus de développement logicielle (démarche CMM-I), un centre de développement offshore (afin de réduire les coûts de production) et solutions logicielles clés en main (programme Solutions)

4.1.2 ACTIVITE

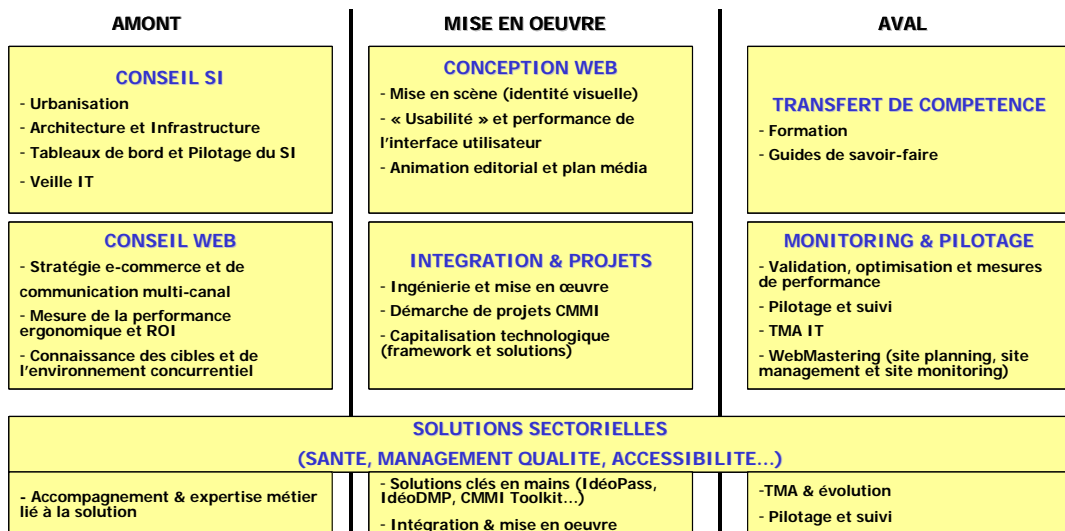
SQLI se positionne en tant que société à forte valeur ajoutée sur les projets e-business dont la mission est d'accompagner les entreprises dans l'alignement de leurs systèmes d'informations à leur stratégie.

En tant qu'**Architectes en solutions e-business**, SQLI accompagne ses clients autour de 2 missions principales :

- ◆ La **modernisation du système d'information** afin de rendre le système d'informations plus productif, plus performant et plus agile. Cette modernisation s'appuie sur l'intégration des technologies internet dans les applications existantes pour améliorer la performance des processus métier
- ◆ La **mise en place de nouveaux services web** (relations clients, relations partenaires, dématérialisation des échanges, e-commerce...) afin de développer de nouveaux canaux de distribution ou de commercialisation.

Un accompagnement global

La vocation de SQLI est d'accompagner ses clients sur la totalité du cycle de vie d'un projet e-business : du conseil en amont, à l'exploitation en passant par la mise en œuvre.



Le conseil en Système d'informations

Aider les directions informatiques à améliorer la performance du Système d'Informations de l'entreprise. Pour cela SQLI propose un ensemble de prestations à forte valeur et notamment :

- ◆ la conception et construction de plan d'urbanisation du SI (cartographie du SI, schéma directeur d'urbanisation...), état des lieux des processus de gestion de l'entreprise et adaptation pour prise en compte des spécificités internet
- ◆ Mission de cadrage de projet et d'assistance à la MOA pour la définition des besoins de l'entreprise
- ◆ la concrétisation du plan d'urbanisation avec le choix et la mise en place d'architectures techniques d'intégration (EAI, Web Services...) de portails d'entreprise...
- ◆ Définition des politiques sécuritaires matériel, logicielle et applicative
- ◆ Choix et mise en place d'architectures sécurisée (DMZ, firewall...), d'architectures de PKI (signatures électronique), configuration et dimensionnement des architectures

Une intense activité de veille technologique permet aux équipes de conseil de SQLI de proposer des solutions innovantes et pérennes. La veille technologique assure un volume important de publications annuelles

Aider les entreprises à mesurer la performance de leur activité mais également du SI. Fort d'une solide expérience dans la conception et mise en place de projets décisionnels, SQLI propose à ses clients un panorama large de savoir-faire :

- ◆ La conception et mise en place de datawarehouse, définition des indicateurs clés et des axes d'analyse, modélisation en « étoile »
- ◆ Choix et mise en place d'architectures décisionnelles (ETL, outil de reporting...), choix et mise en place d'une architecture de reporting analytique
- ◆ Identification et qualification des données de manière à construire un véritable référentiel d'entreprise. Conception et mise en place d'automates d'alimentation de l'entrepôt de données à partir des données de production

Le conseil web

Aider les directions fonctionnelles à réinventer leur métier et à garantir ou améliorer le retour sur investissement des nouveaux services web. SQLI propose à ses clients :

- ◆ Un accompagnement en marketing et communication web par la définition de la stratégie et la mesure de la performance autour du programme e-relatio (stratégie marketing et e-commerce), stratégie de marque, e-mailing, multi-canal...
- ◆ Une maîtrise des éléments clés de la performance ergonomique des applications métier : confort et productivité du poste de travail, harmonisation des interfaces, respect des standards du W3C (HTML, accessibilité...)...
- ◆ Un savoir-faire dans les outils et méthodes à mettre en œuvre pour maîtriser ses cibles utilisateurs/clients et de son univers concurrentiel : veille concurrentielle, audit, questionnaires en lignes, « focus groupe », tests utilisateurs...

La conception web

Aider les directions fonctionnelles à créer une identité visuelle forte et à concevoir des interfaces utilisateur performantes. SQLI propose à ses clients

- ◆ Un savoir-faire dans la « usabilité » des interfaces en privilégiant une navigation intuitive (points de repère...), rapidité d'affichage (poids des pages...), ergonomie des fonctions (logique de fonctionnement, efficacité...), lisibilité (organisation des pages...), homogénéité, stabilité (comptabilité des standards...)
- ◆ Une expertise dans la conception d'interfaces spécialisées : interface riches (rich média, Flash...) et interface accessibles au plus grand nombre et notamment non et mal voyants (W3C accessibilité)
- ◆ Une capacité de définition et de réalisation d'une identité visuelle forte : définition du positionnement (brief créatif, positionnement de la marque, recommandation design, définition des concepts créatifs...) réalisation du design (pistes graphiques, refonte graphique, production HTML et flash, création de logo, bannières...)
- ◆ Un accompagnement dans la production éditoriale : conception (storyboard, rubriquage...) définition du ton éditorial, animation du comité rédactionnel, production de contenus...

Intégration et Projets

Aider les équipes projets à concrétiser les préconisations des consultants de SQLI.

SQLI réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires dans le cadre de prestations au forfait. Pour réussir ces projets, SQLI s'appuie sur une démarche de projets pragmatique s'appuyant sur le modèle de qualité logicielle CMM-I.

Les équipes projet de SQLI ont à leur disposition un framework de gestion de projets (CMMI Toolkit, conçu et développé par les équipes SQLI dans le cadre de l'intégration du

modèle CMMI), des framework technologiques « Interligo » (Java, .Net, PHP...), un extranet client linkuall...

SQLI affiche une expertise reconnue dans le développement d'applications reposant sur les nouvelles technologies et les standards internet : notamment les serveurs d'applications et les middlewares d'intégration des systèmes d'informations (l'EAI pour Enterprise Applications Integration). SQLI dispose également de solides compétences dans la mise en place de solutions décisionnelles qui permettent de suivre et de mesurer les indicateurs de l'activité (smart monitoring et business intelligence).

Le savoir-faire des équipes projets de SQLI :

- ◆ Démarche projet adaptée aux nouvelles technologies : gestion des exigences, démarche projets certifiées (CMMI, RUP, UML...), mapping objet/relationnel (Castor, TopLink) analyse et gestion des risques, outils de gestion de projets internes (SDP, TCM...)
- ◆ Qualité du développement par l'utilisation de framework du marché (Struts, Blue Martini...) ou le framework Interligo de SQLI. Gestion des configurations.
- ◆ Maîtrise des principaux environnements de développement : Java (J2EE, WebLogic, Websphere...), Microsoft (DNA, DotNet), outils Open Source (Php, Tomcat...)
- ◆ Intégration de solutions logicielles techniques et applicatives : EAI (Mercator, WebMethod, Seebeyond...), Portail (IBM, Oracle, Plumtree, Epicentric...), Web Content Management (CMS, Tridion, Documentum...) ERP (SAP, Siebel, Peoplesoft...)
- ◆ Solutions décisionnelles : ETL (Genio, Sunopsis, Datastage...), reporting analytique (Cognos, Business Object...)

Le Monitoring

Le déploiement des applications et architectures fait partie intégrante d'un projet e-business. SQLI propose à ses clients différentes natures de prestations qu'elles soient de type validation/fiabilisation ou qu'elles soient de type évolution.

Les prestations de type « Validation/fiabilisation » :

- ◆ Validation d'architectures techniques et de mesures de performances
- ◆ Validation des architectures sécuritaires et tests d'intrusion
- ◆ Optimisation des plateformes et du code source des applications pour améliorer les performances.

Les prestations de type « Evolution »

- ◆ Une gestion clés en main de vos projets e-business articulé autour d'une prestation de tierce maintenance applicative à la fois corrective et évolutive articulé autour du modèle CMMI
- ◆ Un ensemble de service pour améliorer la performance de vos services web autour de notre offre « Webmastering » pour faire évoluer et dynamiser vos services web : le « Site planning » pour identifier, anticiper, prioriser et budgéter tous les opérations de communication et marketing on line en fonction des événements et de l'actualité, le « Site management » pour réaliser toutes les actions (design, éditorial...) définies dans le site planning, et le Site Monitoring pour analyser et mesurer l'audience, faire des recommandations d'amélioration...

Le Transfert de compétence

Depuis 10 ans, SQLI place son excellence technologique au service de la formation des collaborateurs de ses clients. Plébiscitée, l'approche pédagogique SQLI est fondée sur l'expertise et l'expérience terrain de ses consultants. Chaque formation est ainsi en prise directe avec la réalité des entreprises et accorde une large place au retour d'expérience.

L'objectif de SQLI: allier excellence et pragmatisme afin que les stagiaires soient pleinement opérationnels à l'issue de ces formations.

L'offre formation est organisée en 6 filières de formation issues de l'expertise SQLI :

- ◆ Etat de l'art
- ◆ Décisionnel
- ◆ Architecture
- ◆ Conception et méthodologie
- ◆ Conception web
- ◆ Programmation

Ces formations sont dispensées de manière souple et adaptables aux besoins du client : formation inter et intra entreprises, séminaires, cursus complets ou petits-déjeuners thématiques...

Conçu à l'origine pour ses Le groupe SQLI est ainsi l'un des seuls cabinets au monde s'appuyant sur le retour d'expérience de ses équipes d'ingénierie. Cette approche très « concrète » des nouveaux produits du marché confère aux études et analyses réalisées par le groupe SQLI une spécificité sans équivalent et notamment :

- ◆ **Une pédagogie pragmatique** : des formations issus du terrain, un enseignement axé sur l'expérience, des études de cas et de travaux pratiques inspirés de mission et de projets réels
- ◆ **Une expertise de pointe** : des consultants seniors reconnus dans leurs sphères de compétences et formés à l'enseignement, des formations actualisées à la pointe de la technologie
- ◆ **Des formations pensées pour l'entreprise** : une approche sur-mesure et modulable aux exigences des clients, des formations courtes et efficaces avec un vrai retour sur investissements et des cursus adaptés au niveau d'expérience des stagiaires

Les solutions sectorielles

Proposer à nos clients des solutions clés en main pour répondre à une problématique fonctionnel récurrente. Construite avec ses clients, nos solutions sectorielles collent parfaitement aux attentes des clients du secteur.

Ces solutions sectorielles permettent un accompagnement global autour de la solution avec en amont des consultants maîtrisant le métier du client et en aval des solutions d'exploitation et d'administration clés en main. SQLI propose de nombreuses solutions qu'elles soient techniques ou sectorielles avec notamment :

- ◆ Les solutions dans le secteur de la santé publique : le serveur d'identité et de rapprochement Patient (IdéoPass), le portail des communautés de pratiques (IdéoPortal), le dossier Médical Partagé (IdéoDMP)...
- ◆ Les solutions d'ECM Interligo proposant une solution de portail d'information offrant les services de collaboration (mail, agenda...), de publication de contenus et d'accès au système d'information
- ◆ Les solutions de gestion de projet : le CMMI Toolkit proposant une gamme d'outils de gestion de projets selon le modèle CMMI (gestion des risques, gestion des exigences, suivi et planification, gestion des tests, indicateurs de pilotage...)
- ◆ D'autres solutions techniques comme KeenReport (outil de génération de reporting) ou ExpoNet (traçabilité des expositions aux produits chimiques)

4.1.3 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

SQLI dispose d'une organisation qui favorise l'autonomie et la responsabilité au service d'une relation durable avec ses clients.

Le groupe est organisé en directions opérationnelles (agences) pouvant regrouper plusieurs sites. Ces agences disposent d'une proximité physique avec leurs clients et travaillent en forte synergie entre elles. Chaque agence opérationnelle commercialise l'ensemble des prestations du Groupe.

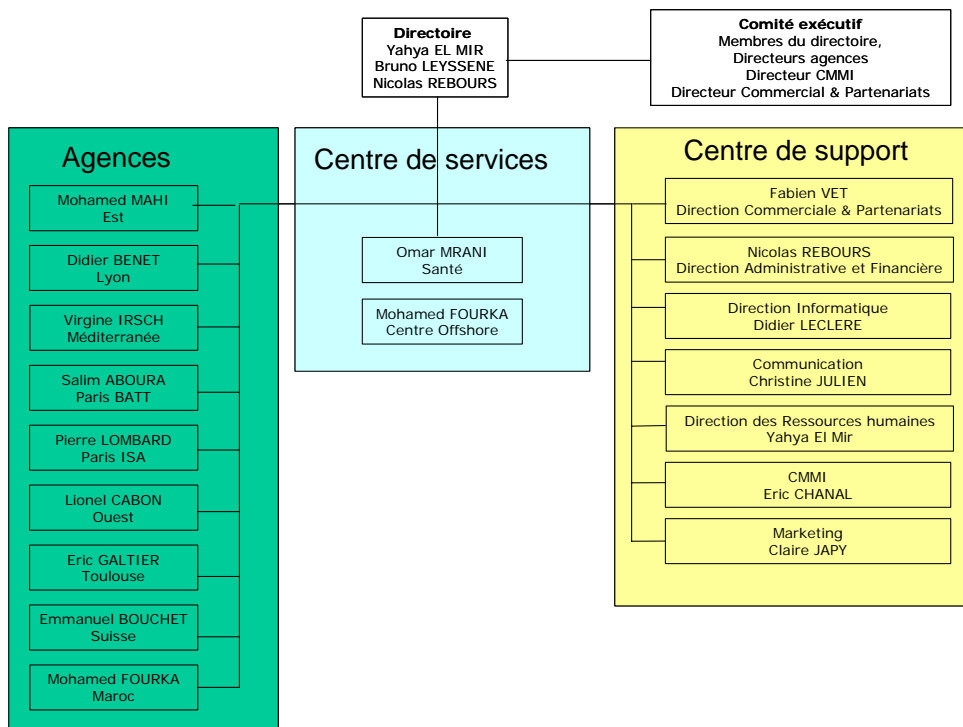
SQLI dispose également de 2 centres de services dont la mission est de porter une offre à l'échelle du groupe. Le centre de service de Rabat propose ses services de développement en mode offshore à l'ensemble des agences du groupe. Le centre de service de Dijon mène l'ensemble des solutions et des projets santé du groupe.

Les services support transverses (administration, informatique, communication, ressources humaines, marketing) apportent leur soutien aux agences opérationnelles.

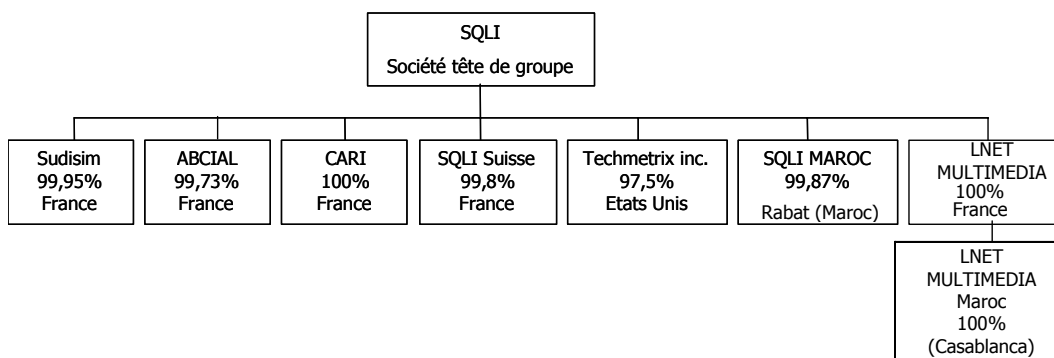
Un outil de pilotage perfectionné permet de partager l'information et de suivre la réalisation des processus opérationnels. Cette application Web interne (intitulée APP) assure notamment le suivi des éléments suivants :

- ◆ gestion du personnel (entrée, sortie, congés...)
- ◆ suivi des temps passés
- ◆ suivi de la production
- ◆ contrôle de gestion
- ◆ reporting mensuel
- ◆ gestion du parc informatique

Organigramme fonctionnel



4.1.4 ORGANIGRAMME FINANCIER



Les pourcentages minoritaires sont essentiellement constitués d'actions détenues par les mandataires sociaux ou dirigeants des sociétés du groupe ; seul 0,09% du capital d'Abcial est détenu par un ancien dirigeant de cette filiale.

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients la totalité du spectre des compétences du groupe. SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84 % par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif et de son absence d'activité depuis sa création (société en sommeil).

Les sociétés Sudisim, Cari et Techmetrix inc n'ont pas d'effectif salarié et présente une activité commerciale très réduite.

La société Lnet Multimédia SARL est entrée dans le groupe en mars 2005 suite à l'homologation du plan de continuation présenté par les co-gérants et soutenu par SQLI par le tribunal de commerce de Nantes. SQLI est devenu à l'issue de cette reprise l'actionnaire unique de Lnet SARL par rachat des parts aux associés pour l'euro symbolique. Outre la filiale LNET Multimédia Maroc SARL détenue à 100%, la société Lnet SARL détient 100% du capital de la société IROKO.NET SARL et 50% du GIE Confort de lecture. Ces deux dernières entités ont une activité très faible et n'auront plus d'effectif salarié à compter du 1^{er} juillet 2005.

La société mère prend à sa charge les services centraux (comptabilité, communication, marketing, contrôle de gestion, informatique...) pour l'ensemble de ces filiales. Une quote-part de ce coût est facturée à chacune des filiales concernées sur la base de leur chiffre d'affaires respectif.

La société mère prend à sa charge la gestion de la trésorerie pour ses filiales. Des intérêts sur comptes courants sont facturés aux filiales concernées.

Toutes les prestations de services réalisées au profit d'une autre société du groupe sont facturées.

La gestion de l'activité comptable et financière est assurée par un système central de gestion informatisé identique pour toutes les filiales.

Le détail de ces conventions intra-groupe est présenté dans le chapitre 7.5 du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. La contribution des filiales au chiffre d'affaires et au résultat est précisée dans l'annexe aux comptes consolidés (paragraphe 6.2.2).

4.1.5 IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES

Le groupe bénéficie d'une couverture dense du territoire français ainsi que de la Suisse et du Maroc. Grâce à ce maillage SQLI bénéficie d'une proximité avec les clients grand comptes locaux qu'il s'agisse d'entreprises commerciales ou de collectivités locales.

Parmi les sociétés de services spécialisées en technologie internet, SQLI est le groupe qui bénéficie de la meilleure couverture géographique en France.



4.1.6 MARQUES, NOMS DE DOMAINE COPYRIGHTS

Les marques phares du groupe (SQLI, Techmetrix, Interligo) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

Toutes les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright ont été réalisées au bénéfice de la société SQLI.

4.2 CHIFFRE CLES DU GROUPE

4.2.1 EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES RESULTATS

Evolution du chiffre d'affaires et des résultats du groupe SQLI.

En millions d'euros	2000	2001	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires total	30,2	45,3	44,1	41,4	45,8
Chiffre d'affaires par activité					
Ingénierie	22,7	38,0	39,6	33,2	39,0
Conseil	5,1	4,5	1,5	2,8	2,6
Autres	2,4	2,8	3,0	5,4	4,2
Chiffre d'affaires par zone géographique					
France	27,5	40,0	38,6	36,3	38,8
Etranger	2,7	5,3	5,4	5,1	7
Résultat d'exploitation	0,61	(3,4)	(5,8)	1,4	2,2
Résultat net	0,04	(7,8)	(9,3)	1,0	1,9
Capitaux propres	15,2	7,5	0,5	4,3	6,8
Ratio endettement/capitaux propres	18,3%	17,5%	160%	2%	2,6%

Les périmètres sont comparables en 2003 et 2004.

Evolution du CA par secteur d'activité

	2001	2002	2003	2004
Banque – Assurances	25%	23%	21%	18%
Telecoms – Transport	3%	9%	6%	4%
Services	29%	26%	21%	18%
Industries	29%	28%	28%	33%
Distribution	6%	3%	4%	2%
Administration – Services publiques	8%	11%	20%	25%

4.2.2 CLIENTS*Principales références*

SQLI compte à ce jour plus de 600 clients actifs et intervient quasi-exclusivement pour des grands comptes et les grandes PME/PMI régionales.

QUELQUES-UNS DE NOS CLIENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITE	
BANQUE-ASSURANCE	AG2R, April, Aviva, BNP Paribas, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, CCF, CNP, Groupama, GE Bank, Groupe Banque Populaire, Société Générale...
INDUSTRIE	Airbus, BMW, Essilor, Michelin, Nestlé, Philip Morris, PSA, Renault, Sanofi-Aventis...
SERVICES	Accor, Actif Plus, Amadeus, Bobst, Bureau Véritas, Compass Group, France Télévision, Mediapost, SITA...
ADMINISTRATI ON – SERVICES PUBLICS	Agence Française du Développement (AFD), ARH Franche-Comté, Conseil Général de la Moselle, Conseil Général des Hauts de Seine, EDF, Etat de Vaud, La Poste, MSA, SNCF...
DISTRIBUTION – TELECOM – TRANSPORT	Air France, Bouygues Télécom, Carrefour, Casino, Cegetel, Décathlon, France Télécom, Galeries Lafayette, Monoprix...

Evolution de l'activité avec les clients principaux

A l'instar des secteurs d'activité, SQLI n'est dépendant d'aucun client en particulier comme le montre le tableau ci-dessous.

	2001	2002	2003	2004
CA réalisé par les 5 premiers clients	18%	20%	23%	29%
CA réalisé par les 10 premiers clients	26%	33%	39%	44%
CA réalisé par les 20 premiers clients	38%	46%	51%	56%

La progression importante de la part du chiffre d'affaires réalisé avec les clients principaux constatée au cours des exercices précédents s'est poursuivie en 2004, soulignant le caractère récurrent d'une part du chiffre d'affaires. Cette évolution est le fruit d'une approche commerciale centrée sur les clients, d'une amélioration de la satisfaction clients liée à la qualité des prestations liée notamment à la mise en oeuvre de la démarche CMMi.

Mais ceci résulte également de politique de diminution du nombre de prestataires menée par les clients grands comptes .

Le tableau ci-dessous montre la croissance du chiffre d'affaires des dix premiers clients du groupe entre 2003 et 2004.

En millions d'euros	2003	2004	Evolution
AIRBUS	2,4	4,2	73%
AVENTIS-SANOFI	1,8	2,5	39%
ETAT DE VAUD	0,3	2,4	617%
PHILIP MORRIS	1,9	2,2	11%
SOCIETE GENERALE	2,3	1,9	-16%
RENAULT	1,3	1,7	37%
LA POSTE	1,3	1,6	29%
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	0,6	1,2	121%
CAISSE D'EPARGNE	1,1	1,1	0%
CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE	1,6	1,1	-34%

La diminution de chiffre d'affaires en 2004 sur les comptes Société Générale et Conseil Général de la Moselle est liée à la réalisation en 2003 d'un projet au forfait de taille importante pour chacun de ces clients.

Le délai de règlement moyen des clients s'élève à 88 jours au 31 décembre 2004. Il n'existe pas de différence notable entre le délai moyen des clients publics et privés.

La société réalise plus de la moitié de ses projets en mode forfait dont les durées usuelles s'étalent de trois mois à un an. Les commandes d'assistance technique constituent l'autre part de l'activité et sont à l'heure actuelle d'une durée moyenne de trois mois régulièrement renouvelées.

Evolution du chiffres d'affaires par agence

En %	2003	2004
Est	7,5%	7,9%
Lyon	21%	19,5%
Méditerranée	8,1%	6,7%
Ouest	5,3%	6,0%
Paris	38,1%	34,5%
Suisse	10,8%	12,9%
Toulouse	9,2%	12,0%
Maroc		0,4%

Source SQLI

L'agence « Est » regroupe les points géographiques de Belfort, Strasbourg et de Dijon. A compter du 1^{er} janvier 2005 Dijon est devenue le centre de service « Santé » pour le groupe.

L'agence « Méditerranée » regroupe les sites d'Aix en Provence et de Montpellier, l'agence Suisse regroupe les sites de Lausanne et de Genève . L'agence Ouest regroupe les sites de Nantes et Bordeaux et intègre à compter du 1^{er} mars 2005, le personnel de l'agence de Nantes de la société Lnet Multimédia.

Les poids respectifs des agences de Poitiers et de Casablanca et de Nantes résultant de l'intégration de Lnet Multimédia ne sont pas intégrés dans le tableau ci-dessus. Le groupe Lnet Multimédia intégré à compter du 1^{er} mars 2005 avait réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,4 million d'euros soit environ 3% du chiffre d'affaires consolidé SQLI 2004 .

4.2.3 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mai 2005, SQLI dispose d'un effectif de 751 collaborateurs (y compris stagiaires) répartis sur les 8 agences du groupe SQLI ainsi que sur le centre offshore de Rabat. Les collaborateurs sont en grande majorité des ingénieurs ou des universitaires (Bac+4 et Bac+5). La moyenne d'âge des collaborateurs est de 30 ans.

Au 31 mai 2005, les effectifs du siège sont composés de 25 personnes qui se décomposent ainsi : Direction Administrative et financière (9), Direction des ressources humaines (2), Direction informatique (5), Communication (1), Marketing (2), Direction commerciale (1), Programmes CMMi (2) et Directoire (3).

L'accord de réduction du temps de travail a été mis en application au 1er janvier 2000 et comporte 11 jours de congés supplémentaires en année courante (variable selon le nombre de jours ouvrables dans l'année).

La part des effectifs non facturables est passée de 13,9% en avril 2004 à 12,2% en mai 2005.

Le taux d'occupation (défini comme le temps affecté sur affaires facturables des personnels productif/temps travaillé payé hors congés) s'est élevé à 88,3% en 2004 contre 87,8% au cours de l'exercice précédent. Au cours du premier trimestre 2005, le taux moyen est resté soutenu à 88,1%.

Le salaire brut moyen déterminé en rapportant le montant des salaires et traitements à l'effectif moyen a cru de 5,3% en 2003 par rapport à 2002.

Evolution des effectifs du groupe

	2000	2001	2002	2003	2004
Effectif moyen(*)	408	638	665	589	609
Turnover(**)	7%	15,8%	13,4%	24,7%(1)	15,8%

(*) 99% des contrats sont des contrats à durée indéterminée, il s'agit de l'effectif hors stagiaire.

(**) sur la base des entrées et sorties des collaborateurs calculées en effectif moyen.

(1) ce % exceptionnel intègre l'effet des licenciements intervenus en mars 2003 au titre du plan de sauvegarde de l'emploi

Le groupe ne fait appel à des ressources externes qu'exceptionnellement lorsque une compétence particulière est nécessaire.

Une culture d'entreprise unique

Le positionnement historique du groupe sur les nouvelles technologies a permis d'attirer et de constituer progressivement des équipes de consultants et d'ingénieurs de qualité, passionnés et complètement impliqués dans le projet d'entreprise. Cela se traduit par un état d'esprit « Sqlien » reconnu par les clients ; ouverture, adaptabilité et capacité à prendre des risques sont quelques unes des caractéristiques du « sqlien ». Mais en dehors de leurs qualités professionnelles, les clients reconnaissent unanimement la valeur humaine des collaborateurs du groupe. Ce qui a fait dire un jour à un client : « SQLI, c'est plus qu'un savoir-faire, c'est un savoir être ».

Cette culture d'entreprise est préservée par des critères de différenciation forts et par une volonté d'innover également sur la gestion des ressources humaines. Cette culture d'entreprise a été formalisée à travers :

- ◆ des valeurs partagées par les collaborateurs du groupe SQLI (innovation, respect des autres, sens de l'engagement et recherche de l'excellence).
- ◆ des principes de management : sens des responsabilités, le droit à l'erreur, l'autorité de compétence, l'authenticité et le plaisir comme moteur de la progression

Le projet People CMM

A l'instar du modèle CMM-I pour la qualité logicielle, la démarche People CMM (P-CMM) est une démarche de qualité totale dans le management des Ressources Humaines.

Le capital humain est un élément clé dans la performance d'une SSII. Le groupe SQLI a décidé d'adopter ce modèle en 2004 pour devenir la référence sur son secteur dans la gestion des ressources humaines.

L'ambition du Groupe est d'être la 1ère SSII européenne à être certifiée People CMM.

4.2.4 LOCAUX AFFECTES A L'EXPLOITATION

Le groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la plaine Saint Denis et à Lyon.

Lieu	Surface (m2)	Loyer annuel HT (€)
ST DENIS	3510	660 300
LYON	586	172 288
TOULOUSE	857	105 382
BORDEAUX	264	37 112
MONTPELLIER	359	37 695
AIX EN PROVENCE	297	36 872
STRASBOURG	453	58 626
DIJON	450	51379
DIJON (ancien locaux)	175	17 240
NANTES	460	38 260
BELFORT	94	9 770
LAUSANNE	356	41 663
GENEVE	270	60 014
POITIERS	336	31 248
CASABLANCA	288	24 965
RABAT	150	21 872

Les propriétaires des différents sites n'ont aucun lien direct ou indirect avec les mandataires sociaux ou principaux actionnaires des sociétés du groupe.

4.3 INFORMATIONS CHIFFREES SECTORIELLES

Regain d'activité en 2004 pour le secteur des services selon le Syntec

Selon le Syntec Informatique, l'année 2004 a enregistré une croissance de 4,4% du secteur des logiciels et services informatiques, qui se situe dans la fourchette haute par rapport aux estimations faites en milieu d'année 2004. Ce regain intervient après une année 2003 morose qui avait enregistré un recul historique de 5% des dépenses dans le secteur des logiciels et des services informatiques en France. Le marché global est estimé à 20,5 milliards d'euros par le Syntec.

Perspectives du marché en 2005.

Lors de l'assemblée du 3 juin 2005, le président du Syntec Informatique a indiqué que la croissance attendue pour 2005 s'élevait à 7,1%. En dépit des prévisions de croissance limitée du PIB (+2,2 %), l'investissement des entreprises serait reparti durablement à la hausse (+3,4 % en 2005).

Selon Pierre Audouin Conseil, la croissance en 2005 devrait s'établir de 6% à 8%. La croissance pour le secteur industriel s'élèverait à 8,6% (automobile, traçabilité dans le domaine pharmaceutique, reprise des grands contrats d'outsourcing...), à 5,7% dans les banques et à 6,4% dans les administrations (dossier patient, dématérialisation...).

Perspectives à moyen terme .

Pierre Audouin Conseil estime que le marché apparaît dorénavant dans une phase de croissance mature. Différents paramètres devraient contribuer selon ce cabinet d'analyse à soutenir la croissance dans les années à venir :

- ◆ Facteurs macroéconomiques : reprise de la croissance, papy-boom, mondialisation, délocalisations, ...
- ◆ Evolutions réglementaires pour le secteur des administrations : construction européenne, dématérialisation, réformes, sécurité...
- ◆ Facteurs microéconomiques : réduction de coûts (notamment développement de l'urbanisation, des EAI et des plates-formes d'intégration, adaptation aux évolutions de marché (dérégulation, fusion acquisitions, Bâle 2, Sarbanes Oxley, IAS/IFRS)

Pierre Audouin Conseil indique que sous l'effet de la crise économique, les entreprises ont appris à mieux maîtriser leurs dépenses et investissements informatiques. Cette crise les a obligé à transformer leur comportement d'achat et à changer leur attentes vis à vis des fournisseurs de services et de technologies. Pour faire face à cette évolution les fournisseurs de services ont du développer des offres métiers et technologiques plus pointues mais ont également du réorganiser leur processus de vente et de « delivery ».

Pour SQLI ,Le marché des services informatiques devrait continuer à progresser au cours des années futures pour les motifs suivants :

- ◆ L'informatisation reste une source de gain de productivité importante pour l'ensemble des acteurs économiques
- ◆ Les nouvelles technologies ont révolutionné certains métiers et les entités qui n'auront pas su les intégrer risquent de disparaître
- ◆ Le développement rapide de l'internet haut débit pousse les entreprises et les services publics à proposer à leur clients/usagers de plus en plus de services.

La vision de SQLI pour le moyen terme est que les SSII qui auront su d'adapter aux nouvelles demandes du marché présentent des perspectives de développement tout à fait prometteuses. En revanche, les SSII qui n'auront pas su s'adapter risquent d'être confrontées à des difficultés importantes.

Nous pensons qu'une dichotomie va s'opérer entre les SSII :

- ◆ Celles qui par leur positionnement et les avantages concurrentiels qu'elles développent seront en mesure de poursuivre la croissance organique et de gagner des parts de marché.
- ◆ Celles qui resteront dans les modèles historiques et qui seront vouées à la disparition au pire et à la consolidation au mieux.

Nous pensons que la différence se fera sur la capacité des sociétés à fournir un modèle d'industrialisation du service offrant un haut niveau de qualité avec des tarifs compétitifs.

4.4 MARCHE ET POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL DE L'EMETTEUR

Le groupe SQLI accompagne ses clients dans la réalisation de systèmes d'information et de solutions e-business performantes.

Le groupe SQLI figure parmi les plus importants prestataires de services spécialisés en matière d'e-business en France en Suisse et au Maroc. Avec plus de 10 ans d'expérience en réalisation de projet en technologie internet le groupe dispose d'une expertise complète et pointue qui en fait un acteur de référence.

Cette excellence en matière de nouvelles technologies a pendant plusieurs années constitué l'avantage concurrentiel décisif du groupe. Afin de conserver une avance vis-à-vis des compétiteurs « généralistes » qui ont su développer des compétences en matière de « nouvelles technologies » le groupe SQLI a depuis 2002 développé de nouveaux avantages concurrentiels :

- ◆ Un réseau d'agences régional qui permet de mieux fidéliser les clients grands comptes et d'accéder aux marchés des collectivités locales
- ◆ La qualité totale au travers du programme CMM-i
- ◆ Des solutions métiers ou technologiques issues des meilleures réalisations du groupe
- ◆ Un centre de développement offshore à Rabat

4.4.1 UNE COUVERTURE REGIONALE UNIQUE POUR UNE SSII SPECIALISEE

Le groupe SQLI est la seule SSII spécialisée à disposer d'un réseau d'agence aussi étendu. Ce réseau a pénalisé pendant plusieurs années la rentabilité du groupe. Ce réseau est dorénavant devenu mature et rentable et contribue tant à la croissance du chiffre d'affaires qu'à l'amélioration des marges.

Les agences régionales grâce à une proximité avec les clients ont pu développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d'acteurs plus important.

Par ailleurs cette proximité se révèle un atout compétitif important dans les appels d'offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont bien placées pour remporter des marchés n'ayant pas à intégrer de frais de déplacement dans ses offres. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.

Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales : La Poste (Paris, Bordeaux, Montpellier, Nantes), Sanofi-Aventis (Paris, Lyon, Toulouse)...

4.4.2 L'EXCELLENCE TECHNOLOGIQUE

C'est l'essence même de la culture du groupe SQLI : anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes. Dès l'origine, **le Groupe SQLI a mené une stratégie de veille intensive et une politique active de recherche et développement et de formation.** Parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, **SQLI est aujourd'hui identifié dans un rôle de leader technologique.** Avec des experts de référence par domaines, SQLI met à disposition de ses clients une palette complète de solutions associée à une parfaite maîtrise de chaque technologie.

Les domaines et technologies sur lesquels SQLI a notamment développé des expertises de référence peuvent être résumés comme suit :

- ◆ Business Intelligence : Business Object, Cognos, Synopsis, Webtrends, Datastage, Actuate, Génio...
- ◆ Environnement de développement : Java (J2EE, WebLogic, WebSphere), Microsoft (DNA, .Net), outils OpenSource (Php, SPIP, Tomcat, Hibernate...)
- ◆ Démarche projets (CMM-I, RUP, UML...), mapping objet/relationnel (Castor, TopLink...), gestion de configuration (CVS, Cast...)
- ◆ Intégration de solutions logicielles : Portail (IBM Portal, Oracle Portal, Microsoft SharePoint, Plumtree, Epicentric...), WCM&ECM (Redhat CMS, Tridion, Documentum, Filenet...), ERP (Siebel...)
- ◆ Intégration de solutions techniques : EAI (IBM Integrator, WebMethod, Mercator...), Middleware (MQSeries, Tuxedo, MSMQ...)

4.4.3 LA QUALITE TOTALE AVEC CMM-I

La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues tant en termes d'investissements que de résultats. L'heure est à la systématisation des meilleures pratiques et à l'industrialisation des process. Pour répondre à ce défi, **SQLI est la première société française à avoir initié une véritable révolution qualité avec l'implantation du programme CMM-I** (Capability Maturity Model Integrated). Développé par la défense américaine après environ dix ans de recherche, **CMM-I est aujourd'hui reconnu comme l'un des programmes de qualité logiciel les plus performants** et vise tout simplement à l'excellence.

Une démarche à l'échelle du groupe, un investissement depuis plus de trois ans, avec CMM-I, le Groupe SQLI s'engage sur une **GARANTIE SYSTÉMATIQUE de RESULTAT** :

- ◆ Analyse optimisée des exigences explicites et implicites
- ◆ Gestion optimisée des risques
- ◆ Fiabilité totale des solutions
- ◆ Strict respect des délais
- ◆ Respect des budgets
- ◆ Vision claire et transparente tout au long du projet

SQLI certifiée CMM-I niveau 2 en 2004

La société a obtenu un niveau de certification 2 en 2004 qui correspond à la vérification que la méthodologie, les outils et la formation déployées permettent d'atteindre les objectifs visés par CMM-I sur un projet.

En 2005, Il est prévu d'atteindre le niveau 3 du programme : toutes les agences du groupe devront réaliser l'ensemble de leurs projets en mode CMM-I. Il est à noter que le groupe SQLI ne poursuit pas son programme CMM-i dans le seul but d'obtenir une certification ; c'est avant tout pour bénéficier des apports de la démarche en terme de satisfaction client et d'amélioration des marges.

CMM-I , un très haut niveau de satisfaction client

L'approche CMM-I a été déployée avec succès pour la réalisation de plusieurs grands projets au cours de l'exercice 2004. Certains clients ont été séduits par l'approche dès la phase de négociation commerciale : grâce à nos outils et à notre approche nous avons pu mettre en en lumière des besoins ou des risques que le client n'avait pas pris en compte . D'autres clients ont été conquis par les outils web mis à leur disposition pour suivre tous les éléments du projet en temps réel (avancement, planning, test, recette, corrections d'anomalie...) .

Les quelques citations ci-après soulignent la satisfaction de clients pour lesquels CMM-I a été mis en œuvre :

*SITA : « Une réduction de 60% du nombre de bugs constatés en phase de recette... »
(Lionel Planès- Responsable des Etudes- Direction des systèmes d'information)*

Etat de Vaud : « Un niveau de qualité et de performance frôlant l'excellence dans un délai extrêmement court... » (Max Bauman responsable informatique du projet TAO2)

Airbus : "En 17 ans de carrière c'est pour moi du jamais vu..." (Patrick Bourlier, Project leader, Département manage customer & supply)

CMM-I, facteur d'amélioration des marges

Sur les premiers projets réalisés avec la démarche CMM-I en 2004, une bien meilleure maîtrise des coûts a pu être constatée : grâce notamment à l'analyse des exigences et à la gestion des risques qui sont industrialisés et outillés, les budgets sont mieux respectés. Dans l'activité usuelle d'une société de service les dépassements de budget peuvent représenter 5% à 15% des coûts d'un forfait. Dans certains projets critiques, le budget initial peut même parfois être doublé ou triplé lorsque le périmètre ou des risques spécifiques apparaissent. La démarche CMM-I devrait contribuer à une amélioration des marges dans le futur en diminuant progressivement le montant des dépassements sur les forfaits.

4.4.4 LE PROGRAMME SOLUTIONS

Lors de la crise de 2002-2003, le groupe SQLI a décidé de se développer dans le secteur des collectivités locales et de la santé ; ces secteurs étant parmi les seuls sur lesquels les budgets informatiques n'avaient pas subi de baisses drastiques. Le groupe SQLI avait notamment réalisé le portail internet et de nombreuses applications de gestion pour le Conseil Général de la Moselle. Le groupe SQLI avait également développé plusieurs applications pour l'Agence Régionale Hospitalière dans le cadre de la mise en place du dossier médical informatisé mis en œuvre en Franche Comté.

En capitalisant sur ces meilleures réalisations, le groupe SQLI a développé une nouvelle approche « solution » qui consiste à associer des composants logiciels qui couvrent une grande part des besoins du client et des prestations de conseil, et de développement par des intervenants connaissant parfaitement le métier du client. Cette approche économique pour le client permet une amélioration des marges pour SQLI, une fraction du prix correspondant à un droit d'utilisation d'un développement existant.

Solution pour les collectivités locales

Les collectivités locales, du fait de la décentralisation, ont du ,dans un délai assez court, prendre en charge des responsabilités antérieurement assumées par les administrations centrales. Ces collectivités doivent donc se doter des moyens informatiques permettant d'assurer les nouvelles tâches qui leur incombent. Ces collectivités souhaitent par ailleurs être plus proches des administrés ; les applications développées en mode internet permettent de remplir cet objectif en matière d'amélioration de la communication. Le fait qu'il existe peu de contrainte en matière d'existant, incite également les collectivités locales à opter pour une architecture intégrant les standards internet actuels.

L'offre de SQLI pour l' Administration et les Services Publics est essentiellement tournée vers des solutions d'administration électronique intégrant les contraintes légales (accessibilité des sites aux handicapés, dématérialisation des procédures d'achat...), la prise en compte des citoyens (sites Internet interactifs, moteurs de recherche, réservation en ligne...) et la communication entre administrations.

Ces solutions se matérialisent par la réalisation de site Internet, d'intranet ou d'extranet reposant sur les nouvelles technologies et intègrent très fréquemment notre solution ECM Interligo. Cette solution permet un accompagnement complet : expression des besoins, conception graphique et ergonomique, architectures et mise en œuvre...

La solution ECM Interligo permet de répondre aux besoins des collectivités locales pour :

- ◆ des sites institutionnels de présentation d'une région, d'une ville...
- ◆ des sites de vie et citoyenneté : transport scolaire, protection de l'enfance, emploi, bibliothèques...),
- ◆ des sites de tourisme et de promotion d'une région (patrimoine historique, structure d'hébergement, réservation en ligne...)
- ◆ des services applicatifs comme le suivi des dossiers de subventions d'investissements, la consultation des délibérations, dématérialisation des formulaires/procédures....

Solution pour le secteur de la santé

Le secteur de la santé souffre d'un retard d'informatisation important. Face au déficit chronique du système, l'informatisation est vue comme un outil essentiel pour la rationalisation des dépenses de santé. Mais c'est aussi et surtout un moyen d'améliorer la qualité des soins en permettant le partage des informations relatives aux patients par l'ensemble des acteurs du système de santé.

C'est dans cet esprit que les pouvoirs publics forment l'objectif de mise en œuvre d'un dossier médical partagé au niveau national à l'horizon 2007. Le partage des informations entre les différents acteurs de la santé (hôpitaux, cliniques, médecins libéraux, auxiliaires médicaux,) nécessitent l'utilisation des technologies internet.

Présent depuis 2002 dans le secteur de la santé, SQLI dispose aujourd'hui d'une offre complète d'accompagnement dans le secteur de la santé :

- ◆ IdéoPass, Un serveur d'identité et de rapprochement patient comportant un bus d'échange d'identité entre applications hétérogènes (EAI). IdéoPass est conforme, dans le domaine de la santé aux normes IHE PIX et HL7
- ◆ IdéoPortal, portail d'accès unique à une cible d'utilisateur avec partage d'informations et d'outils collaboratifs.
- ◆ IdéoConnect est un bus d'échange entre applications hétérogènes comportant un ensemble de connecteurs technologiques (LDAP, EJB, SOPA, Filer, SMIME, SMTP...).
- ◆ IdéoCPS est un système d'habilitation et d'authentification des professionnels de santé grâce à la carte CPS avec un annuaire de sécurité permettant une identification unique à l'ensemble des applications « SSO ».
- ◆ IdeoGen, Générateur de dossiers médicaux électroniques et de dossiers de spécialités conformes à la norme IHE-XDS.
- ◆ IdéoDMP, Dossier Médical patient Partagé regroupant une synthèse des informations médicales d'un patient accessibles par les professionnels de santé et par le patient lui même.

Ces solutions ont déjà été installés avec succès dans cinq régions en France.

Nouvelles Solutions lancées au cours du premier semestre 2005

SQLI continue d'accélérer la capitalisation de ces réalisations afin d'enrichir son catalogue de solutions. Depuis le 1^{er} janvier 2005, deux nouvelles solutions ont vu le jour :

- ◆ Une solution de traçabilité et de suivi des risques d'exposition aux produits chimiques et biologiques. Selon une récente législation (décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001), les entreprises dont l'activité nécessite des contacts avec des produits chimiques ou agents biologiques doivent effectuer un suivi et un enregistrement des contacts de leur personnel avec ces produits.
- ◆ Une solution d'outil décisionnel en mode OpenSource qui répond à l'ensemble des besoins de reporting des clients, indépendamment de leur métier. Cette solution, qui présente un fort intérêt économique pour les clients, leur permet de disposer d'outils efficaces et évolutifs pour les aider à piloter leurs principales décisions

stratégiques. SQLI vient de remporter un contrat dans ce domaine chez un grand donneur d'ordre de la région Lyonnaise.

4.4.5 SQLI : UNE AUTRE CONCEPTION DE L'OFFSHORE

L'Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.

Une approche unique fondée sur l'appartenance et la cohésion

SQLI dispose de son propre centre de développement au Maroc, collaborant en étroite synergie avec l'ensemble des agences. À l'instar des autres agences, notre centre obéit à la démarche qualité CMM-I et à toutes les méthodes et processus communs à la société.

À Paris, à Lyon ou à Rabat : c'est la même société, la même culture, les mêmes exigences, le même engagement de résultat. Les atouts de la proximité sont indéniables :

- ◆ Une parfaite cohésion dans la conduite des projets, sans rupture dans la chaîne de réalisation
- ◆ Une culture et des méthodes de travail identiques :CMM-I
- ◆ Des équipes intégrées et impliquées
- ◆ Des ingénieurs de haut-niveau spécialisés par domaine d'activité
- ◆ Une communauté de langue et pas de décalage horaire

L'offshore facteur d'amélioration des marges

Le centre offshore de Rabat a été créé fin 2003. En 2004, SQLI s'est attaché à constituer l'équipe, en recrutant des ingénieurs de haut-niveau et en les formant aux méthodes de travail SQLI. A fin 2004, l'effectif du centre s'élevait à 20 personnes. L'équipe a participé au développement d'une vingtaine de projets qui ont donné pleine satisfaction en terme de qualité des livrables. Cette première année a également permis de confirmer le bien fondé économique de cette plate-forme offshore : le taux de marge réalisé sur les premières affaires est 10 à 15% supérieur aux taux constatés sur les projets développés par les agences en France et en Suisse.

L'objectif pour 2005 est de poursuivre le développement du centre en visant un doublement des effectifs. Pour les années ultérieures, un objectif de forte croissance est envisagé mais, pour conserver la qualité des développements et disposer d'un encadrement adapté, elle ne pourra pas être supérieure à 100% par an. A terme, la plate-forme offshore pourrait représenter 25% de l'effectif groupe.

4.4.6 ORGANISATION COMMERCIALE

Chaque agence dispose d'une force commerciale dédiée dont la mission est de suivre et de développer les comptes clients sur le territoire dépendant de l'agence. L'équipe de management de l'agence contribue fortement à ces actions commerciales.

La Direction commerciale du groupe assure la coordination nationale sur les grands comptes (projets multi-agence, dossier de référencement,..), la formation des ingénieurs commerciaux et la gestion des partenariats (voir paragraphe 4.4.7). Un service marketing siège fournit l'ensemble des outils de supports à la vente aux forces commerciales.

4.4.7 PARTENARIATS

Le groupe SQLI considère qu'un réseau de partenaires est un élément important dans la mise en œuvre de projets d'intégration autour du système d'information de ses clients. Le groupe SQLI entretient des relations de partenariat avec différents acteurs du marché :

- Editeur de logiciel.
- Constructeur de matériel
- SSII

Dans le cadre de ces relations, SQLI peut être prescripteur, intégrateur, maître d'œuvre ou sous traitant pour la réalisation de projets.

4.5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Politique d'investissement d'exploitation

Le groupe SQLI a fait le choix de louer son parc informatique. Ce contrat permet à la société de bénéficier du renouvellement automatique de son parc informatique tous les 2 ans et ainsi de bénéficier d'un matériel « dernière génération ». Ce choix permet au groupe SQLI de consacrer sa trésorerie au financement de son activité.

Le groupe SQLI n'a pas vocation à acquérir ou à détenir un patrimoine immobilier. L'ensemble des locaux des agences est loué au titre de baux commerciaux d'une durée de 9 ans.

Politique de Recherche et développement

Le groupe SQLI dispose certainement d'une des activités de R&D les plus performantes du secteur. Depuis son origine en 1991, cette activité a toujours été organisée de manière à être très opérationnelle et à être rentabilisée rapidement, soit à travers des missions d'expertise pointue, soit à travers la commercialisation d'études techniques.

Même si ce département cristallise le savoir-faire et l'expérience du groupe SQLI, la société estime qu'il est prudent de l'intégrer uniquement dans les comptes au niveau des charges de chaque exercice.

Le groupe SQLI a ainsi engagé en 2004 un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et a constaté la créance correspondante à l'actif de son bilan pour 412KE. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

Politique de croissance externe

Le groupe SQLI a procédé en 1999 et 2000 à l'acquisition de 4 sociétés (Sudisim, Abcial, Cari et Inverso).

Au cours du premier semestre 2005, SQLI a apporté son soutien au plan de continuation présentés par les co-gérants de la société Lnet Multimédia, groupe de 30 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 1,5M€ et opérant à Poitiers, Nantes et Casablanca. Le tribunal de commerce de Nantes a homologué ce plan soutenu par SQLI le 16 mars 2005. SQLI a acquis les parts sociales des actionnaires antérieurs pour l'euro symbolique et est devenu l'unique actionnaire de cette société. La société a procédé à une augmentation de capital de 200K€ au profit d'Lnet et a de plus apporté une somme de 50K€ en compte courant.

Le passif social de la société s'élevait à 453K€ qui sera réglé selon l'échéancier suivant :

Paiement en mars 2005 : 58,2K€

1^{er} et 2^{em} anniversaire : 43,6K€

3^{eme} au 5^{em} anniversaire : 24,9K€

6^{eme} au 10^{em} anniversaire (dernière échéance 31/3/2015) : 29,9K€

soit un montant total de 369,6K€ après abandon partiel de créance par certains créanciers pour paiement comptant (abandon de 65%) ou en deux annuités (abandon de 50%).

SQLI envisage un redressement des activités d'Lnet en 2005 qui pourrait permettre d'atteindre le seuil de rentabilité. Le groupe Lnet est notamment actif au Maroc et sa filiale locale (15 personnes) est rentable, l'activité de l'agence de Nantes (6 personnes) a permis

de renforcer la structure SQLI locale contribuant à une meilleure absorption des charges fixes communes ; l'agence de Poitiers reste déficitaire mais pourrait atteindre le seuil de rentabilité en 2006

SQLI n'exclut pas de réaliser par ailleurs d'autres opérations de croissance externe en 2005 pour autant que l'activité des sociétés cibles renforce la profondeur de l'expertise technologique du groupe, que les projets examinés présentent des synergies industrielles et/ou commerciales fortes et que les opérations envisagées soient relatives pour les actionnaires.

Développement européen et nouvelles implantations en France

Le groupe SQLI considère que son réseau d'agence en France en Suisse Romande et au Maroc est complet et ne prévoit donc aucune nouvelle ouverture d'agence.

En ce qui concerne le développement dans d'autres pays européens, aucun projet n'est prévu pour l'année 2005. Le groupe privilégie, une présence nationale forte avant d'envisager un développement européen.

4.6 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les données financières présentées dans les paragraphes 6.2 et 6.5 les indicateurs usuels de performance dans le secteur des sociétés de service en informatique sur lesquels la société peut être amenée à communiquer sont :

Carnet de commande (exprimé en milliers ou millions d'euros) : il s'agit du reste à produire à une date donnée afférent aux contrats conclus avec les clients. L'application de gestion APP calcule cette donnée à partir de la saisie des temps passés, des temps restant à passer (reste à faire) et du montant des commandes.

Effectif moyen (sur une période) : il s'agit de la moyenne des effectifs mensuels au titre de cette période. L'effectif mensuel est lui même la moyenne de l'effectif de début de mois et de fin de mois. La société distingue l'effectif moyen total qui comprend les stagiaires et l'effectif moyen hors stagiaire.

Taux d'activité (exprimé en %) : il s'agit du rapport des temps travaillés des personnels productifs (hors congé et RTT) imputés sur des projets, aux temps travaillés totaux des personnels productifs (hors congés et RTT). Les temps passés en formation, réunions internes, administration et inter-contrat constituent l'essentiel des temps non productifs. Ce taux intègre les dépassements éventuels sur projet.

Taux journalier moyen (TJM) (exprimé en Euro) : il s'agit du rapport du chiffre d'affaires relatif à des prestations de services réalisées par des collaborateurs SQLI rapporté au nombre de jour imputés sur les projets correspondant. Les dépassements sur projets au forfait sont intégrés dans le suivi des temps passés ; le TJM déterminé par SQLI correspond donc à un taux moyen de facturation de la journée produite (certaines SSII communiquent sur un TJM « vendu » et non « produit » qui ne prend alors pas en compte les dépassements)

5 ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE

5.1 FACTEURS DE RISQUE

5.1.1 RISQUES DE MARCHÉ

5.1.2 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ (TAUX, CHANGE, ACTIONS ET CREDITS)

SQLI réalise l'essentiel de son activité en France et dispose de filiales en Suisse et au Maroc. Le groupe supporte un risque de change sur les activités en Suisse et au Maroc. Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires sont réalisés en monnaie locale, le groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

En matière de risque de taux, la principale exposition de la société est le financement de ses créances affacturées (3,9 millions d'euros à fin décembre 2004) financées à taux variable (Euribor+0,9%). Toutefois la société a de moins en moins recours au financement par voie d'affacturage compte tenu de l'amélioration de sa trésorerie. Si le tirage de financement d'affacturage était constant de 3,9 millions d'euros, une variation de 1% du taux Euribor aurait pour conséquence une variation des charges financières de 39KE sur l'année à comparer à 170 KE de charges financières constatées en 2004.

5.1.3 RISQUES PARTICULIERS LIÉS À L'ACTIVITÉ

5.1.3.1 Risques liés aux clients

SQLI a toujours veillé à n'être dépendant d'aucun client ou secteur d'activité. Pour l'exercice 2004, le premier client du groupe (Airbus) représente 9,5% du chiffre d'affaires. Les clients du groupe SQLI sont pour leur grande majorité des grands comptes ou des grandes PME/PMI régionales.

Les procédures de credit management et de recouvrement mises en place depuis 2001 permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses). Pour l'exercice 2004, le montant des provisions pour créances douteuses a été ramené à 0,2% du chiffre d'affaires contre 0,4% en 2003.

5.1.3.2 Risques liés à la concurrence

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

Ainsi après plusieurs années de crise, la pression sur les prix s'est toutefois atténuée en 2004 et au début de l'exercice 2005, et SQLI estime que les prix devraient rester stables sur les années à venir.

La concurrence reste néanmoins vive. SQLI entend renforcer ses positions concurrentielles grâce à l'industrialisation de son approche du métier: avec CMM-I, l'approche solution et l'offshore, SQLI estime disposer d'avantages compétitifs cruciaux.

5.1.3.3 Risques liés aux départs de personnes clés

Le groupe SQLI est organisé en centres de profit placés sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomie opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier...).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée et un fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La direction du groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer de managers potentiels.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. En effet, l'équipe de management et les collaborateurs clés bénéficient d'un plan d'intéressement significatif (BSPCE ou stocks-options).

5.1.3.4 Risques de liquidité

Le groupe SQLI a recours à une société d'affacturage pour financer une partie de ses créances clients. Le montant des créances cédées par le groupe à Factobail s'élevait, au 31 décembre 2004, à 6.290KE soit 40% du poste clients et comptes rattachés (6.794 KE à fin 2003). Sur ce montant 3.851KE avaient fait l'objet d'une avance de fonds de la part de l'affactureur avant encaissement par ses soins des créances sur les clients de SQLI au 31 décembre 2004. Ce niveau d'utilisation est inférieur à celui constaté à fin décembre 2003 qui s'élevait à 4.441KE. Le financement disponible auprès de l'affactureur à fin décembre 2004 s'élevait à 2.439KE. Compte tenu de la reconstitution des capitaux propres du groupe en décembre 2003, de l'amélioration de sa situation financière et de la rentabilité constatée en 2003 et confirmée en 2004, le risque d'une résiliation de la ligne d'affacturage paraît improbable et ne mettrait en tout état de cause pas le groupe dans une situation délicate.

Les créances cédées au factor font l'objet d'une cession non « confidentielle » notifiée au client par indication de la cession au profit du factor sur les factures. Le règlement intervient sur le compte bancaire du Factor. Le contrat d'affacturage prévoit un transfert du risque de solvabilité au factor. Hormis les risques techniques à l'origine d'éventuels litiges commerciaux que SQLI doit bien naturellement assumer, les créances ne font donc l'objet d'aucune rétrocession. A l'appui de chaque créance cédée à partir d'un seuil de 15000€, SQLI fournit d'ailleurs au factor la copie des contrats commerciaux et des justificatifs de recette matérialisant la créance afin de permettre le cas échéant au factor d'obtenir par tout moyen le règlement des sommes qui lui sont dues par les clients de SQLI. Le mécanisme de garantie établi au profit du factor est un fonds de garantie de 10% (de seuil minimum 450.000€) du montant de l'encours des créances dans les livres du factor. De plus un compte de valeurs à disponibilité différée représentant 15% de chaque paiement subrogatoire et limité à 15% de l'encours a été institué en complément du fonds de garantie. SQLI peut donc disposer pour les créances cédées au factor et acceptées par ce dernier d'un financement pouvant représenter jusqu'à 75% du montant des encours client.

Le recours au financement devrait être moindre en 2005 compte tenu de l'amélioration de la structure financière.

Outre sa ligne d'affacturage non plafonnée, le groupe bénéficiait d'une ligne de crédit Dailly de 750KE consentie par le CCF au 31 décembre 2004 maintenue depuis lors.

A la date du 30 juin 2005 les lignes de crédit consenties par ces banques et non utilisées s'élevaient aux montants suivants :

Société Générale : ligne de crédit bail mobilier de 200KE

OBC : ligne de découvert de 150KE .

La trésorerie nette du groupe à la date du 30 juin 2005 était de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

5.1.3.5 Risques technologiques

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Toutefois et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques.

Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'internet en 1995 ou le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000 sont deux illustrations de cette capacité du groupe SQLI à tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

5.1.4 RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Certains contrats, à caractère stratégique pour nos clients, comportent une clause de confidentialité qui expire dans la majorité des cas à la mise en production du projet. Cette clause nous impose le plus souvent de ne pas communiquer soit sur la signature du projet avec le client, soit sur le contenu de la mission.

Plus de la moitié de l'activité de la société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements la société veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le groupe ou de risque particulier.

5.1.5 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Le groupe SQLI évolue dans le secteur d'activité du service. Le groupe SQLI ne dispose donc pas d'outils de production présentant un risque industriel et un risque sur l'environnement.

5.1.6 AUTRES INFORMATIONS SUR LES FACTEURS DE RISQUE

La présentation faite sur les engagements hors-bilan n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Il n'existe pas de clauses de complément de prix, d'earn-out ou de clauses de remboursement anticipé en application de covenants ou de trigger.

5.2 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile d'exploitation auprès de la compagnie Chubb qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum par sinistre de 7 622 451€.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AIG.

Le groupe n'est pas couvert contre le risque de perte d'exploitation.

Tableau de synthèse des principales polices d'assurances

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
Multirisque professionnelle	GAN ENROCOURTAGE	15k€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaire
Bris informatique	ALBINGIA	12k€	
RC professionnelle	CHUBB	0,107% du CA	RC exploitation plafond 7622k€ par sinistre RC produit/après livraison plafond 762k€ par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AIG	16k€	Faute, ou manquement des dirigeants, garantie de 5000k€ par sinistre
Flotte automobile	AZUR	52k€	Tout risque lors d'un déplacement professionnel

6 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

6.1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE DU 10 JUIN 2005

1^{ERE} PARTIE : RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GROUPE

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

I - ACTIVITE DE SQLI

a) Présentation de l'activité de SQLI au cours de l'exercice écoulé - résultats de celle-ci - progrès réalisés et difficultés rencontrées – analyse de l'évolution des affaires et de la situation financière de SQLI

Retour à la croissance, amélioration de la rentabilité

Après avoir renoué avec les bénéfices en 2003 après deux exercices déficitaires, la société a retrouvé en 2004 une croissance soutenue (7,7%) et a notablement amélioré sa rentabilité (progression de 159% du résultat net). Ces objectifs avaient été annoncés dès le début de l'exercice 2004 ; leurs réalisations résultent de la conjugaison des éléments ci-après.

Une reprise du marché des Services Informatiques

L'exercice 2003 avait connu un recul historique du marché des services informatiques avec une décroissance de 7%. L'exercice 2004 marque une reprise de la croissance du marché estimée à 3%. Certains analystes expliquent ces évolutions par les investissements massifs effectués en 1999-2000 (« passage à l'euro », « an 2000 », « bulle internet ») immédiatement suivis par une période de forte réduction des budgets informatiques. La reprise constatée en 2004 concerne selon IDC tous les secteurs économiques et notamment le secteur public sur lequel SQLI a fortement progressé depuis 3 ans (de 8% de l'activité en 2001 à 24,7% en 2004).

Une poursuite de l'optimisation de la gestion

La productivité des équipes a poursuivi sa progression en 2004.

Le taux d'emploi a ainsi progressé à 88,3% contre 87,8% en 2003, et a dorénavant atteint un optimum.

L'application de gestion en mode Web déployée en 2003 est devenue le cœur du système d'information de la société. Cette application a permis une amélioration de la gestion et du reporting en permettant une analyse de plus en plus fine des données. Cette application a également permis des gains de productivité au travers d'une réduction de l'effectif administratif malgré l'augmentation d'activité.

La société a procédé à une opération d'optimisation de sa masse salariale et des cotisations sociales afférentes permettant une réduction de la masse des salaires chargés de l'ordre de 250 milliers d'euros sur l'exercice.

Un positionnement commercial qui porte ses fruits

SQLI est parmi les SSII spécialistes des technologies Web et Internet celle qui dispose du réseau d'agences le plus dense en France et en Suisse. Ce réseau régional a été déficitaire pendant plusieurs années, les frais fixes des agences locales ayant été longs à amortir dans un marché en décroissance. En 2004 le réseau régional a fortement contribué à la croissance du chiffre d'affaires ainsi qu'à l'amélioration des marges (53% du Chiffre d'affaires, 62% de la marge du groupe ont été réalisés par le réseau régional hors Paris et Etranger).

Conformément à sa stratégie de croissance, SQLI a renforcé en 2004 ses positions auprès de ses plus grands clients. Le chiffre d'affaires consolidé réalisé avec les dix principaux clients représentait 38,9% du chiffre d'affaires en 2003 et a progressé à 44,1% en 2004. Cette progression est à mettre à l'actif d'une gestion attentive de la relation client et du niveau de qualité des prestations réalisées. Le chiffre d'affaires a ainsi progressé de plus de 34% avec les dix premiers clients du groupe au rang desquels figurent Airbus, La Poste, Aventis-Sanofi, Renault ou la Mutualité Sociale Agricole.

La société poursuit également sa politique d'ouverture de nouveaux grands comptes : Réseau Ferré de France, Groupama et plusieurs Agences Régionales Hospitalières.

Le carnet de commande au 31 décembre 2004 représente un trimestre et demi d'activité ce qui permet d'aborder l'exercice 2005 avec confiance.

Situation financière

La situation financière du groupe SQLI s'est notablement améliorée en 2004 avec un renforcement des capitaux propres qui progressent de 2,4 millions d'Euros à 6,8 millions d'Euros, un endettement qui reste très faible à 0,2 millions d'Euros et une trésorerie consolidée qui s'élève à 7,4 millions d'Euros à fin décembre 2004. Le groupe a par ailleurs diminué son recours à l'affacturage de 0,5 millions d'Euros en tirant 3,9 millions d'Euros à fin décembre 2004 contre 4,4 millions à fin 2003. Cette amélioration de la situation de trésorerie devrait permettre de poursuivre en 2005 une diminution du tirage d'affacturage et une réduction corrélative des frais financiers.

Solutions « métiers »

Dans le cadre de l'industrialisation de ses process et de l'amélioration de ses marges, le groupe capitalise sur son expertise technique reconnue et sur son savoir faire développé à l'occasion de projets passés et réussis. A partir de ces réalisations initiales, SQLI a ainsi développé depuis 2003 des solutions destinées à répondre à une problématique générale d'un métier ou d'un secteur.

Déclinée aujourd'hui dans deux domaines, le secteur des collectivités locales et le secteur de la santé, cette approche verticale compétitive a fortement contribué à la progression de l'activité enregistrée en 2004.

Collectivités locales

Le groupe SQLI a poursuivi sa percée dans le secteur des collectivités locales tant auprès des Conseils Généraux (38 sont clients sur cent départements) que des conseils régionaux (9 régions clientes sur 22 régions françaises) ou encore auprès de nombreuses mairies ou communautés d'agglomération. Le portail intranet du conseil général des Hauts de Seine constitue notamment un des projets les plus importants réalisés dans le secteur des collectivités en 2004.

Santé

SQLI a développé en relation avec l'Agence Régionale Hospitalière de Franche Comté une gamme d'outils logiciel constituée :

- d'un portail Ideo Portal : Accès unique aux professionnels de santé à l'ensemble des outils collaboratifs permettant un échanges de données et de pratiques entre les différents acteurs des réseaux de soins
- d'un serveur d'identité patient (Ideo Pass)
- d'un annuaire de sécurité (Ideo CPS)
- d'un outil d'EAI permettant la connexion d'applications hétérogènes (Ideo Connect)
- d'un dossier Médical Électronique (Ideo Gen)

Grâce à ces solutions et à sa compétence métier SQLI a remporté plusieurs appels d'offre auprès d'Agences Régionales Hospitalières (Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, Aquitaine, Picardie).

Par ailleurs, SQLI a conclu un accord de partenariat avec la clinique Pasteur de Toulouse pour le déploiement auprès d'autres établissements du dossier médical partagé développé et mis en œuvre au sein de cette clinique . Une campagne d'information conjointe lancée au dernier trimestre 2004 auprès des cliniques françaises remporte un franc succès.

Déploiement de CMM-I

Le déploiement de CMM-I (Capability Maturity Model-Integration) s'est poursuivi en 2004 ; SQLI est la première SSII française à avoir obtenu une certification CMM-I.

Ce programme de qualité initié en 2002 contribue de plus en plus à la croissance du chiffre d'affaires et à l'amélioration des marges pour les raisons suivantes :

CMM-I est un outil d'avant-vente très efficace car il permet de démontrer au client que son projet sera parfaitement traité et notamment sur les points particuliers ci-après :

- Analyse optimisée des exigences explicites et implicites
- Gestion optimisée des risques
- Fiabilité totale des solutions
- Strict respect des délais Respect des budgets
- Vision claire et transparente tout au long du projet

Une fois le projet réalisé, le niveau de satisfaction du client est important et le conduit naturellement à confier à SQLI la réalisation de nouveaux projets selon le même mode

Du point de vue des marges, la parfaite maîtrise des charges depuis le lancement du projet permet d'éviter les dépassements qui grèvent parfois la rentabilité des projets.

Offshore au Maroc

La filiale SQLI Maroc créée fin 2003 a atteint les objectifs fixés pour la première année d'activité : constituer le noyau dur de collaborateurs à partir duquel le centre de développement pourra croître en s'appuyant sur des bases solides, effectuer un transfert de compétence et du savoir faire SQLI afin que ce centre produise des prestations du même niveau de qualité que celles réalisées en France et enfin réussir en mode offshore plusieurs projets avec différentes agences du groupe afin de vérifier la pertinence du modèle et la possibilité d'améliorer les marges grâce à l'offshore.

L'ensemble de ces objectifs ont été atteints et SQLI compte accélérer en 2005 le développement de son centre offshore.

b) Modifications intervenues dans le capital social

Le capital social au début de l'exercice était de 948.863,10 Euros divisé en 18.977.262 actions de 0,05 Euros de nominal.

Par suite de l'exercice de 402.377 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à des salariés de la société, 402.377 actions nouvelles de nominal 0,05 Euros ont été souscrites au cours de l'exercice 2004 conduisant à constater une augmentation de capital de 20.118,85 Euros.

Le directoire a décidé le 19 novembre 2003 le principe d'une augmentation de capital de 27.270 euros (complémentaire à l'augmentation de capital de 189.772,60 Euros assortie d'une prime d'émission de 409 050 euros) par émission de 545.400 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale au prix de 0,80 euro par action, afin de préserver les droits des titulaires des 2.181.597 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société et non caducs. Des bénéficiaires de bons de souscription ont exercé leur droit préférentiel de souscription et ont souscrit 16.520 actions de nominal 0,05 Euros en 2004, soit une augmentation de capital de 826 Euros.

Le capital social en fin d'exercice est de 969.807,95 Euros, divisé en 19.396.159 actions de 0,05 Euros de nominal.

c) Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

SQLI apporte son soutien au plan de continuation de la société Lnet Multimédia présenté au tribunal de commerce de Nantes. SQLI prévoit de racheter pour l'euro symbolique la totalité des participations des associés actuels de Lnet Mulimédia SARL et de participer à une augmentation de capital de 200.000 Euros.

Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

La croissance escomptée en 2005 devrait être de l'ordre de 10%. Cette croissance de l'activité résulte de la conjugaison d'une amélioration de la conjoncture attendue en 2005 et des résultats des programmes de développement lancés par la société (CMMI, Offshore, Programme solutions métiers). Le résultat net devrait poursuivre sa progression en 2005.

Activités en matière de recherche et de développement

La société a lancé un programme de recherche développement qui s'est articulé autour des principaux thèmes suivants en 2004 :

- Projet CMMI : approche théorique de la modélisation des développements des systèmes informatiques et des logiciels
- Projet CMMI People : approche de la modélisation des ressources humaines
- Projet APP : logiciel à architecture originale pour centralisation et décentralisation d'informations à usage multisite
- Conception originale d'une plateforme Internet d'échanges et de traitement d'informations entre collectivités locales et citoyens
- Logiciel innovant pour générer automatiquement des formulaires administratifs en open source
- Recherche pour l'accessibilité des sites de l'administration aux non voyants
- Logiciel de capitalisation de gestion de connaissance

Au titre de ces projets la société a constaté un crédit d'impôt recherche de 283 milliers d'euros.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements importants de la société est traduit dans les comptes et résulte d'accords signés par le Directoire ou un mandataire habilité par ses soins et rendant compte du mandat confié. Le Directoire dispose en conséquence des informations permettant l'identification, le contrôle ainsi que l'éventuel risque significatif résultant des engagements hors bilan.

Evaluation de l'impact du passage au référentiel IAS/IFRS

La société a procédé au recensement des incidences comptables du passage aux normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Seul le mode de comptabilisation des options de souscription d'action et bons de souscription d'action attribués aux collaborateurs du groupe constitue un point identifié affecté par le changement de norme comptable. L'incidence chiffrée est décrite en annexe des comptes annuels.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune nouvelle prise de participation , ni de contrôle, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2004.

Au 16 mars 2005 les participations de SQLI étaient les suivantes :

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts
SQLI SA	La Plaine Saint Denis	Société	consolidante
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %
ABCIAL	La Plaine Saint Denis	100 %	99,63 %
CARI	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat	100 %	99,87 %

III - RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE SQLI

Les commentaires faits ci-dessus au sujet de l'activité de SQLI, des événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social, de l'évolution prévisible, des perspectives d'avenir et des activités en matière de recherche et de développement sont également valables pour l'ensemble du groupe SQLI, en raison de l'activité similaire de toutes les sociétés le composant.

Les éléments ci-dessous viennent compléter le chapitre I, a) portant sur la présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le chiffre d'affaires consolidé de SQLI SA a progressé de 10,4%. Le résultat net est bénéficiaire de 1947 milliers d'euros contre un bénéfice de 1007 milliers d'euros en 2004 au cours de l'exercice précédent. Les différents points d'amélioration évoqués au chapitre I contribuent à expliquer cette amélioration de la rentabilité.

Le tableau ci-après détaille l'activité et les résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle, après élimination des opérations intra-groupe :

Société	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Résultat d'Exploitation (en milliers d'euros)	Résultat Net (en milliers d'euros)
SQLI SA	36.947	1390	1303
SQLI CH	6.768	569	477
ABCIAL	2.067	136	116
SQLI Maroc SA		9	6
Techmetrix US		(7)	(40)
SUDISIM		55	42
CARI	(6)	52	43
TOTAL	45.776	2.204	1.947

IV – RESULTATS - AFFECTATION

a) Examen des comptes annuels (bilan et compte de résultat) de SQLI

Le tableau suivant résume les chiffres clés de la Société.

	31 décembre 2004 en €	31 décembre 2003 en €
Chiffre d'affaires	38.268.057	35.545.702
Résultat d'exploitation	1.419.279	604.705
Résultat courant avant impôts	1.362.024	700.655
Résultat net	1.402.766	540.231
Capital	969.808	948.863
Capitaux propres	4.459.863	2.630.418
Dettes	17.476.101	16.517.749
Actif immobilisé (net)	1.360.135	1.258.511
Total du bilan	22.506.913	19.827.204
Dividende	0	0

Présentation et analyse du bilan**Actif**

Au 31 décembre 2004, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.360.135 euros contre 1.258.511 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 8,1%, l'essentiel de l'augmentation provenant du poste prêts.

L'actif circulant atteignait 21.138.435 euros contre 18.564.999 euros au 31 décembre 2003, soit une augmentation de 14% principalement due à l'augmentation du poste autres créances. Cette augmentation résulte de la hausse des réserves disponibles auprès de l'affactureur que la société a décidé de ne pas mobiliser.

Passif

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres s'élèvent à 4.459.863 euros contre 2.630.418 euros au 31 décembre 2003. La variation résulte du bénéfice 2004 de 1.402.766 euros et de l'augmentation de capital intervenue en 2004 de 20.945 Euros, par émission de 418.897 actions nouvelles de 0,05 Euro de valeur nominale, avec une prime d'émission de 405.735 Euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 137.513 euros contre 234.334 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent quant à elles à 17.476.101 euros contre 16.517.749 euros au 31 décembre 2003, soit une hausse de 6%.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires s'est élevé à 38.268.057 euros contre 35.545.702 euros l'exercice précédent soit une hausse de 7,6%. L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 40.656.827 euros contre 38.694.092 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 39.237.548 euros contre 38.089.386 d'euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 1.419.279 euros contre un bénéfice de 604.705 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2004 laisse apparaître une perte de 57.255 euros contre un bénéfice de 95.950 euros au titre de 2003.

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de 1.362.024 euros contre 700.655 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de la perte exceptionnelle de 238.810 euros contre 338.168 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de (279.552) euros contre (177.743) euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2004 se traduit par un bénéfice de 1.402.766 euros contre un bénéfice de 540.231 euros l'exercice précédent.

b) Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 1.402.765,79 Euros que nous vous proposons d'affecter en réserve légale pour un montant de 59.204,26 Euros afin d'en porter le montant à 91.980,80 Euros, le solde étant affecté en report à nouveau de sorte que le montant de celui-ci serait porté de 1.082.437,29 débiteur à 261.124,24 Euros créditeur.

Nous vous rappelons que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

c) Examen des comptes consolidés (bilan et compte de résultat) du groupe SQLI

Le tableau suivant résume les chiffres clés du groupe SQLI.

	31 décembre 2004 en millier d'€	31 décembre 2003 en millier d'€
Chiffre d'affaires	45.776	41.421
Résultat d'exploitation	2.204	1.391
Résultat courant avant impôts	2.090	1.184
Résultat net	1.947	1.007
Capital	970	949
Capitaux propres	6.775	4.338
Dettes	16.153	15.290
Actif immobilisé (net)	1.376	1.066
Total du bilan	23.793	20.614

Examen des comptes consolidés et résultats

Actif

Au 31 décembre 2004, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.376 milliers d'euros contre 1.066 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 29%.

L'actif circulant atteignait 22.417 milliers d'euros contre 19.548 milliers d'euros au 31 décembre 2003, soit une augmentation de 14,7%. L'augmentation de 64% du poste autres créances constitue l'élément essentiel de cette augmentation et est liée à la progression des réserves disponibles d'affacturage.

L'amélioration de la trésorerie de 7,6% à 7.427 résulte de :

- l'amélioration de la marge brute d'autofinancement qui a permis de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la croissance de l'activité ainsi que les investissements de l'exercice
- l'augmentation de capital par exercice de BCE.

Passif

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres s'élèvent à 6.775 milliers d'euros contre 4.338 milliers d'euros au 31 décembre 2003. La variation résulte principalement du bénéfice 2004 de 1.947 milliers d'euros et de l'augmentation de capital intervenue par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de 21 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission nette de 406 milliers d'euros.

Une avance conditionnée reçue de la COFACE de 428 milliers d'Euros relative aux activités américaines du groupe est classée en autres fonds propres.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 438 milliers d'euros contre 558 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes sont en progression de 5,6% à 16.153 milliers d'euros contre 15.290 milliers d'euros en 2003.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires s'est élevé à 45.776 milliers d'euros contre 41.421 milliers d'euros l'exercice précédent soit une progression de 10,5%. L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 47.103 milliers d'euros contre 43.756 milliers d'euros soit une progression de 7,6%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 44.899 milliers d'euros contre 42.365 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 2.204 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.391 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2004 laisse apparaître une perte de 114 milliers d'euros contre une perte de 207 milliers d'euros au titre de 2003.

Le résultat courant des entreprises intégrées s'établit à un bénéfice de 2.090 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.184 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- De la perte exceptionnelle de 367 milliers d'euros contre 291 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de (246) milliers d'euros contre (136) milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 22 milliers d'euros identique à celle de l'exercice précédent

l'exercice clos le 31 décembre 2004 se traduit par un bénéfice net part du groupe de 1.947 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.007 milliers d'euros l'exercice précédent.

d) Proposition d'approbation du résultat du groupe SQLI

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 1.947 milliers d'euros

e) Tableau des résultats des cinq derniers exercice

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

f) Tableau des délégations en cours et de leur utilisation

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

V – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-86 DU CODE DE COMMERCE

Il vous sera demandé, conformément aux dispositions du Code de commerce, d'approuver, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Le rapport de vos commissaires aux comptes présente également les principales caractéristiques des conventions passées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours du présent exercice.

VI – DEPENSES SOMPTUAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous confirmons qu'à l'exception d'un amortissement excédentaire de 54.027,90 Euros relatif à des véhicules, aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé. L'impôt sur les sociétés du au titre de cet amortissement excédentaire s'élève à 0 compte tenu de la situation fiscale déficitaire de la société.

VII – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil de surveillance de SQLI est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Jean Rouveyrol	26 juin 2002	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
Vice-Président	Roland Fitoussi	Idem	Idem
Membre	FD5 représentée par Monsieur de Beublain	Idem	Idem
Membre	Dominique Chambas	Idem	Idem
Membre	Bernard Jacon	10 juin 2004	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Membre	Marc Buaille	Idem	Idem

Le Conseil de surveillance réuni le 26 juin 2002 a désigné les personnes suivantes au Directoire de SQLI :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Yahya El Mir	26 juin 2002	26 juin 2008
Membre	Bruno Leyssene	Idem	Idem
Membre	Nicolas Rebours	Idem	Idem

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice clos le 31 décembre 2004 figure au chapitre IX du présent rapport.

Le Conseil de surveillance s'est réuni 4 fois en 2004. Le Directoire s'est réuni régulièrement et ses principales décisions ou délibérations ont fait l'objet d'un procès-verbal.

VIII – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS OU FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Membres du Conseil de surveillance			
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Contrat de travail (chargé de mission sur le thème du développement durable)	SQLI	Idem
	Président du Conseil d'Administration	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	Sudisim	Bruyère 2000, Bât 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Président	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Gérant	Cari	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de Surveillance	Adeuza	28 rue du Marché Commun Nantes
Roland Fitoussi	Vice-Président du Conseil de surveillance	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de surveillance	Solving International	144, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
	Président	Solving International North America	
	Administrateur	Bohlin & Strömberg	
	Administrateur	Solving Iberica	
	Administrateur	Solving Spa	
	Administrateur	Alcor Développement	
Hervé de Beublain	Représentant permanent de FD5, au Conseil de surveillance	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Représentant permanent de FD5, Président	FDI Investissements	RCS Paris 421165267
	Représentant permanent de FD5, gérant	FDA Finance	RCS Paris 419696034
	Représentant permanent de FD5 au Conseil d'administration	Mistergooddeal	RCS 429205966 Créteil
Dominique Chambas	Administrateur	Semac	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Président Directeur général	Sodimap	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Gérant	Synergie Consulting	19, rue Auguste Chabrières 75015 Paris
	Vice-Président du Conseil de surveillance	Aldata	37, rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris
Bernard Jacon	Gérant	LVCT	31 bis allée du lac Inférieur 78 110 Le Vésinet
Marc Bucaille	Administrateur	Integrated Network Solutions	1 avenue Athena Ottignies Louvain la Neuve Belgique

Membres du Directoire			
Yahya El Mir	Président du Directoire	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président Directeur général	Sudisim	Bruyère 2000, Bâtiment 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Directeur Général	Abcial	La Plaine Saint-Denis
	Gérant	SQLI SL	Espagne
	Président du Conseil d'Administration	SQLI Suisse SA	Chemin de la Rueyre 116, 118 CH 1020 Renens Suisse
	Président du Conseil d'Administration	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Bruno Leyssene	Membre du Directoire	SQLI	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	SQLI SA	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
	Trésorier et secrétaire	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Contrat de travail (Directeur administratif et financier)	SQLI SA	La Plaine Saint Denis

IX – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES

Au dernier jour de l'exercice social, les salariés de SQLI inscrits au nominatif (hors mandataires sociaux) détenaient 0,24% du capital social, représentant 0,36 % des droits de vote (respectivement 20,33% et 31,27% en incluant les mandataires sociaux personnes physiques).

La Société n'a pas mis en place, à ce jour, de plan d'actionnariat salarié au travers d'un plan d'épargne entreprise ou de fonds commun de placement.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, était nulle.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, le Directoire a rédigé un rapport spécial mis à votre disposition, afin de vous informer des opérations réalisées au cours de l'exercice relatives aux options de souscription d'actions et aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Nous vous rappelons également que l'assemblée générale s'est prononcée le 10 juin 2004 sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail, au titre des différentes augmentations de capital proposées à cette assemblée. Cette résolution a été rejetée.

X – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES EN TANT QUE SOCIETE COTEE**X.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Le tableau ci-dessous rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Ce tableau indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. SQLI n'étant pas contrôlée par une autre société, il n'y a pas lieu de mentionner les sommes versées par la société qui contrôle SQLI, au sens du même article.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Montant de la rémunération totale versée par SQLi	Montant total des avantages de toute nature versés par SQLI	Montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par des sociétés contrôlées par SQLI	Nombre de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE) attribués au titre de l'exercice 2004 dont les conditions d'exercice ont été réalisées (prix d'exercice 1,2755)	
					BCE sans condition de performance	BCE avec condition de performance
Membres du Conseil de surveillance						
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance	0	0	0		
	Salaire de chargé de mission sur le thème du développement durable	16.951	1.031	0		
Roland Fitoussis	Vice-Président du Conseil de surveillance	7000	0	0		
FD5	Membre du Conseil de surveillance	7000	0	0		
Dominique Chambas	Membre du Conseil de surveillance	7000	0	0		
Bernard Jacon	Membre du Conseil de surveillance	0	0	0		
Marc Bucaille	Membre du Conseil de surveillance	0	0	0		
Membres du Directoire						
Yahya El Mir	Président du Directoire	166.770	7.392	0	100.000	100.000
Bruno Leyssene	Membre du Directoire	140.718	7.554	0	30.000	50.000
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	0	0	0	30.000	50.000
	Contrat de travail Directeur Administratif et Financier	136.618	3.241	0		

X.2 INFORMATION SUR LES RISQUES DU MARCHÉ EN CAS DE VARIATION DES TAUX D'INTERET, DES TAUX DE CHANGE OU DES COURS DE BOURSE

La société n'intervient pas sur les marchés de taux d'intérêt ni de taux de change. En matière de bourse de valeur, la société n'intervient que sur ses propres titres dans le cadre des autorisations données par l'assemblée et limitées pour l'exercice 2004 à la participation de la société au contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Portzamparc. Les interventions

effectuées en 2004 à ce titre sont résumées ci-après ; compte-tenu des volumes très limités, aucun risque n'est encouru par la société.

X.3 INFORMATION SUR LES ACTIONS PROPRES RACHETÉES ET VENDUES PAR SQLI

Du 2 juillet 2004 au 31 décembre 2004, SQLI a détenu des actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché et de liquidité animé par la société de bourse Portzamparc.

Les cours moyens des achats et des ventes réalisés en 2004 pour la quote-part de SQLI au contrat de liquidité sont :

- Actions achetées : 50.154 actions achetées au prix moyen de 1,3093€
- Actions vendues : 35.873 actions vendues au prix moyen de 1,3219€

Le montant des frais de négociation liés à ces achats et ventes (honoraires de gestion du contrat de tenue de marché) s'est élevé à 20.000€ Hors Taxes en 2004.

SQLI détenait au 31 décembre 2004 14.280 actions propres (soit 0,07% du capital) dont le prix d'achat moyen s'élevait à 1,3895€ à comparer à un cours de 1,74€ ; ces actions propres ne figurent pas à l'actif du bilan consolidé car ont été portées en diminution des capitaux propres consolidés.

X.4 INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT SQLI PREND EN COMPTE LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SON ACTIVITE

X.4.1 Conséquences sociales

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et de l'article 148-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous communiquons les informations suivantes :

Informations sur l'effectif du groupe

	31 décembre 2003	31 décembre 2004	Moyenne 2004
Effectif salarié (CDI)	570	626	606
Effectif salarié (CDD)	12	8	7
Stagiaires et apprentis	14	12	20

Autres informations d'importance significative

Un accord sur la réduction du temps de travail est en vigueur dans les sociétés françaises du groupe depuis l'exercice 2000. La durée collective hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures. Pour les ingénieurs et cadre constituant plus de 95% des collaborateurs du groupe une convention de forfait en jour a été instituée conduisant à l'octroi de 11 jours minimum de RTT par an.

Un accord d'intéressement a été conclu avec le comité central d'entreprise en décembre 2003 . Les critères d'attribution pour 2004 n'ont pas été atteints. Un intéressement pourra être versé à compter de l'exercice 2005 aux collaborateurs du groupe SQLI selon l'atteinte d'objectifs de résultat net groupe.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des rémunérations moyennes brutes mensuelle et l'égalité professionnelle:

Evolution des rémunérations brutes mensuelles	2003		2004	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres	2886	2604	2753	2497
Employés	2012	1865	1586	1497

Les Comités d'Hygiène et de Sécurité ont été mis en place au cours du premier trimestre 2004. L'activité de prestataire informatique étant de nature essentiellement intellectuelle elle ne comporte pas de risque spécifique en matière de sécurité des personnes.

Un Plan de formation est établi chaque année et présenté aux représentants du personnel.

L'activité de prestataire de service comportant de nombreux déplacements, elle est difficile à exercer avec une mobilité réduite. La société acquitte de ce fait régulièrement les taxes liées à la faible proportion de travailleurs handicapés au sein de son effectif.

La société verse au profit de son comité d'entreprise au titre de ses œuvres sociales une cotisation de 0,15% des salaires bruts des sociétés soumises à cette obligation.

Les sociétés du groupe effectuent régulièrement des prestations inter-sociétés notamment dans le cadre de projets réalisés au forfait. Mais il peut également y avoir sous-traitance de technicité ou de capacité en dehors du groupe. La sous-traitance externe a représenté en 2004 de l'ordre de 2% du chiffre d'affaires.

L'implantation du groupe sur 11 points géographiques en France participe largement à l'effort de décentralisation.

La plate-forme offshore au Maroc contribue au développement d'emplois qualifiés dans ce pays.

Enfin le groupe SQLI a établi une charte de ses engagements en matière de droits sociaux fondamentaux

X.4.2 Conséquences environnementales

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et de l'article 148-3 du décret du 23 mars 1967, nous vous communiquons les informations suivantes :

L'activité de la société étant de nature intellectuelle, elle n'a aucune conséquence néfaste sur l'environnement.

X.5 DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL ET IDENTITE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI

La société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes, relatives à des franchissements de seuils intervenues en 2004 :

Par courrier en date du 24 novembre, Monsieur Jean Rouveyrol a déclaré à l'Autorité des marchés financiers qu'il a franchi en baisse le 19 novembre dernier le seuil de 20% du capital de la société SQLI.

Sous l'effet conjugué d'une cession d'un bloc de 147 000 titres SQLI et d'une augmentation de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise par des salariés de celle-ci, Jean Rouveyrol ne détenait plus que 3 567 945 actions SQLI représentant 18,77% du capital et 28,05% des droits de vote de la société.

Monsieur Stéphane Delacote (91130 Ris-Orangis) a déclaré qu'il avait franchi en baisse le 30 janvier 2004 le seuil de 5% du capital de la société par suite de cession d'actions et détenait 881.736 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 4,65% du capital et 3,31% des droits de vote.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte-tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons les modifications intervenues au cours de l'exercice dans les participations des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième ou du tiers du capital social.

<u>Actionnaires détenant plus de 5% du capital</u>
Alain Lefebvre
SOCADIF
FD5
<u>Actionnaire détenant plus de 10% du capital</u>
Jean Rouveyrol
<u>Actionnaire détenant plus de 5% des droits de vote</u>
SOCADIF
<u>Actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote</u>
Alain Lefebvre
<u>Actionnaire détenant plus de 20% des droits de vote</u>
Jean Rouveyrol

Franchissements de seuil

Principaux actionnaires	2003		2004		Variation	
	<i>Capital</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>Capital</i>	<i>Droits de vote</i>	<i>Capital</i>	<i>Droits de vote</i>
Franchissement à la baisse du seuil du cinquième du capital social et des droits de vote						
Jean Rouveyrol	4 218 867 (22,23%)	8 437 734 (31,69%)	3 567 945 (18,77%)	6 955 585 (28,05%)	-650 922	-1 482 149
Franchissements à la baisse du seuil de 5% du capital social						
Stéphane Delacote	975.000 (5,14%)	975.000 (3,66%)	881.736 (4,65%)	881.736 (3,31%)	-93.264	Idem

X.6. TRANSACTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES PERSONNES AYANT UN LIEN PERSONNEL ETROIT AVEC EUX

En l'attente de la publication du décret auquel renvoie l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, cette information ne sera pas communiquée cette année.

Le Directoire vous invite, après lecture de son rapport spécial, des rapports du Conseil de surveillance et du Président de celui-ci, ainsi que des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

2^{EME} PARTIE : RAPPORT SUR LES DIVERSES DECISIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, AUTRES QUE CELLES RATTACHEES A L'APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à l'effet de :

- vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et du groupe SQLI durant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice ;

Ces questions font l'objet de la première partie de ce rapport.

- vous proposer diverses autres décisions relatives à :

(i) l'autorisation à donner pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (finalités, modalités et plafond de l'autorisation) ;

(ii) la délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions, et dans la limite de 10% du capital social ;

(iii) la délégation de compétence à donner au Directoire de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour un montant maximum de 550.000 euros, et notamment :

- pour un montant nominal maximum de 550.000 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- pour un montant nominal maximum de 500.000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- possibilité d'augmenter le montant des émissions susvisées (avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression de celui-ci) en cas de demandes excédentaires ;
- possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports en titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

(iv) la délégation à donner à votre Directoire de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne pour la retraite collective (PERCO), pour un montant nominal maximum de 45.000 euros et dans la limite de 3% du capital social au moment de l'émission

Vous trouverez ci-après des éléments d'information concernant la Société et concernant les autres résolutions qui vous sont soumises à l'occasion de cette assemblée générale mixte.

I – Programme de rachat d'actions – Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social

(A) Eléments relatifs au précédent programme de rachat d'actions

Nous vous rappelons que votre assemblée générale a approuvé, lors de sa réunion en date du 10 juin 2004, un programme de rachat d'actions.

Le programme autorisé par cette assemblée générale mixte du 10 juin 2004 a été mis en œuvre conformément aux conditions décrites dans la note d'information visée par l'A.M.F. le 25 mai 2004 sous le numéro 04-484. Le bilan de ce précédent programme de rachat est exposé dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous renvoyons donc à ce document pour plus de précisions sur ce point.

SQLI détenait directement au 21 avril 2005, 13.800 actions propres, soit 0,07% du capital.

(B) Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société

(a) Nous soumettons à votre approbation un programme de rachat d'actions en bourse. Il vous est en effet demandé, aux termes de la résolution 14, d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003, à acquérir des actions de la Société.

(b) Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- l'achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion
- l'annulation éventuelle de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

(c) Dans l'hypothèse où votre assemblée générale consentirait au Directoire cette autorisation, celle-ci pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10% des actions composant le capital social, fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 3.398.074 Euros ;
- les prix d'achat et de vente limites seront les suivants : prix maximum d'achat par action : 4 Euros et prix minimum de vente par action : 0,5 Euros.

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

(d) Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, et au plus tard, 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005.

(e) Tous pouvoirs seraient donnés au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation.

1.3 Autorisation d'annulation des actions rachetées

Afin de permettre la réalisation du quatrième objectif de rachat d'actions, à savoir l'annulation éventuelle de tout ou partie des actions qui auraient été rachetés, il vous est également demandé d'approuver la résolution 15.

Cette résolution 15 vise à autoriser le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de du programme de rachat d'actions objet de la résolution 14, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Le Directoire recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts, et de réalisation des formalités, consécutivement à cette ou ces réductions de capital.

Vous entendrez également le rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution 14.

(C) Note d'information visée par l'AMF

Pour plus d'information sur ce programme de rachat d'actions et sa mise en œuvre, nous vous renvoyons à la note d'information soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce visa devrait être attribué au plus tard le 23 mai 2005, date de convocation de l'assemblée générale.

II – Délégations de compétence a consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social

Nous soumettons à votre approbation les résolutions 16 à 19, qui visent à mettre en place, au profit du Directoire de la Société, des délégations de compétence en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société.

La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés financiers nécessitent en effet de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la Société et ses actionnaires, et de réaliser rapidement les opérations, en fonction des opportunités qui peuvent se présenter. Les différentes délégations de compétence qu'il vous est demandé de donner au Directoire sont donc conçues pour lui donner la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société, dans la limite néanmoins, des pouvoirs conférés par l'assemblée.

(A) La résolution 16 vise à consentir au Directoire la compétence en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Cette délégation de compétence au Directoire aurait les caractéristiques suivantes :

1° il serait délégué au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital

(a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;

(b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée ;

2° le montant total des augmentations de capital social visée au 1° (a) susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à cinq cent cinquante mille euros (550.000

€) en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporations des réserves, primes et bénéfices visés au 1° (b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°, ne pourrait être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

4° en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1 (a) :

(i). les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la résolution 16 ;

(ii). si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° en cas d'usage par le Directoire de la délégation visé au 1° (b) , conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

6° cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

(B) La résolution 17 vise à consentir au Directoire la compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette délégation de compétence au Directoire aurait les caractéristiques suivantes :

1° il serait délégué au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Directoire serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

2° le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €) en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution 16.

3° le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation en vigueur serait supprimé et il serait conféré au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce,

4° le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée de la décote prévue par la législation en vigueur,

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation serait soumis aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de commerce.

5° cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

(C) La résolution 18 vise à donner au Directoire la faculté d'augmenter le montant des émissions réalisées dans le cadre des délégations visées aux résolutions 16 et 17, en cas de demandes excédentaires, et dans la limite du plafond visé à la résolution 16.

Cette faculté pour le Directoire d'augmenter les émissions qu'il aura pu décider s'exercerait dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

(D) Enfin, la résolution 19 vise à permettre au Directoire d'utiliser la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution 17 en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature, ceci durant la même période de 26 mois, et dans la limite du même plafond.

Le Directoire pourrait ainsi utiliser la délégation visée à la résolution 17 afin :

(i) de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du code commerce ;

(ii) en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que dans cette hypothèse, cette émission d'actions ordinaires interviendrait sur la base d'un rapport établi par un commissaire aux apports, et serait limitée à 10 % du capital social de la Société.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées dans ce cadre s'imputerait sur le plafond global prévu par la résolution 16.

III – DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONSENTIR AU DIRECTOIRE EN VUE DE REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

(A) Nous vous rappelons que l'article L. 225-129-6, 1er alinéa du Code de commerce prévoit que « lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire [...], l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2 ».

Dans ces conditions, et compte tenu des résolutions 16 à 19 qui vous sont soumises et qui visent à accorder au Directoire des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital, il vous est demandé, conformément à la loi, de vous prononcer sur une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

(B) La résolution qui vous est ainsi soumise tend à donner au Directoire une délégation en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société au profit des salariés visés ci-dessous, laquelle délégation aurait les caractéristiques exposées ci-après.

Il serait ainsi proposé à l'assemblée générale de déléguer au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 45.000 euros.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Cette ou ces augmentations de capital s'imputerait sur les plafonds figurant dans les résolutions 16 et 17 (respectivement 550.000 euros et 500.000 euros), de telle sorte que la mise en œuvre de la présente délégation n'aurait pas d'effet dilutif supplémentaire.

Cette augmentation de capital réservée aurait pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres ramenée à une action s'établirait dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions composant le capital social après augmentation.

Le tableau joint en annexe du présent rapport décrit de manière détaillée les conséquences de cette autorisation d'augmentation de capital sur la situation de chaque actionnaire.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Les salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne entreprise de la Société bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, étant précisé que cette suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires se justifierait par la volonté de favoriser la participation desdits salariés au capital de la Société.

Le prix des actions à émettre serait fixé par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, au moment de la réalisation de ou des augmentation(s) de capital.

Afin de permettre la réalisation éventuelle de cette augmentation de capital, il vous est demandé de bien vouloir déléguer au Directoire tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

(C) Il est précisé qu'en cas d'adoption de cette résolution, et d'utilisation de cette délégation par le Président, un rapport complémentaire établi par ce dernier décrira les conditions définitives de l'opération établies conformément aux dispositions du décret n°67-236 du 23 mars 1967. Ce rapport précisera également l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation de chaque actionnaire. Le commissaire aux comptes établira également à cette occasion un rapport complémentaire.

(D). Vous entendrez également sur ce point la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

(E) Il est précisé qu'au travers d'un dispositif volontaire d'épargne salariale (plan d'Epargne d'Entreprise ou Perco), le directoire envisage de proposer aux salariés un dispositif comprenant une possibilité de souscription à des actions de la société afin d'associer le personnel aux succès de l'entreprise et de contribuer ainsi à sa fidélisation.

Dans ces conditions, nous vous recommandons d'approuver ce projet de résolution.

Nous espérons que ces diverses propositions recevront votre approbation. En conséquence, nous vous invitons à vous prononcer sur l'ordre du jour et à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote .

La Plaine Saint-Denis, le 12 avril 2005

Monsieur Yahya El Mir
Président du Directoire

6.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004

6.2.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004

BILAN ACTIF CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Notes	Net 31.12.04	Net 31.12.03	Net 31.12.02
Ecart d'acquisition	1	96	118	140
Immobilisations incorporelles	2	55	49	117
Immobilisations corporelles	2	726	500	700
Immobilisations financières	2	499	399	348
ACTIF IMMOBILISE		1 376	1 066	1 305
Créances clients et comptes rattachés	3	9 235	9 152	9 626
Autres créances et comptes de régularisation	3	5 755	3 493	5 545
Valeurs mobilières de placement	4	5 668	4 449	26
Disponibilités		1 759	2 454	660
ACTIF CIRCULANT		22 417	19 548	15 857
TOTAL GENERAL		23 793	20 614	17 162

BILAN PASSIF CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Notes	Net 31.12.04	Net 31.12.03	Net 31.12.02
Capital		970	949	3 795
Primes		3 137	2 731	13 659
Réserves et résultat consolidés (i)		2 506	547	(17 120)
Autres		162	111	136
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	6 775	4 338	470
INTERETS MINORITAIRES		0	0	0
AUTRES FONDS PROPRES		427	428	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5	438	558	1 791
Emprunts et dettes financières	3	179	93	801
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3	2 484	1 784	1 839
Autres dettes et comptes de régularisation	3	13 490	13 413	12 261
DETTES		16 153	15 290	14 901
TOTAL GENERAL		23 793	20 614	17 162

(i) Dont résultat de la période

1 947

1 007

(9 339)

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Notes	Net 31.12.04	Net 31.12.03	Net 31.12.02
Chiffre d'affaires	11	45 776	41 421	44 079
Autres produits		451	422	241
Achats et charges externes		(9 457)	(7 961)	(9 258)
Charges de personnel	12	(33 416)	(32 585)	(37 418)
Autres charges d'exploitation		(816)	(741)	(66)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 210)	(1 078)	(1 303)
Variations nettes des amortissements et des provisions		876	1 913	(2 152)
RESULTAT D'EXPLOITATION	13	2 204	1 391	(5 877)
RESULTAT FINANCIER	14	(114)	(207)	(368)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		2 090	1 184	(6 245)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	(367)	(291)	(650)
Impôts sur les résultats	7	246	136	(204)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		1 969	1 029	(7 099)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1	(22)	(22)	(2 240)
Intérêts minoritaires		0	0	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	16	1 947	1 007	(9 339)
RESULTAT PAR ACTION (en euros)		0.10	0.07	(0.66)
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euros)		0.09	0.06	(0.66)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	31.12.04	31.12.03	31.12.02
Résultat net total des sociétés consolidées	1 947	1 007	(9 339)
Elimination des amortissements et provisions	196	(931)	4 466
Elimination de la variation des impôts différés	-	-	52
Elimination des plus ou moins values de cession	(43)	(4)	356
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	2 100	72	(4 465)
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	(1 632)	3 595	2 718
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE A) L'ACTIVITE	468	3 667	(1 747)
Acquisition d'immobilisations	(726)	(177)	(234)
Cessions d'immobilisations	268	78	228
Incidences des variations de périmètre	-	29	0
FLUX NET PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS	(458)	(70)	(6)
Augmentation de capital	427	2 921	2 238
Emission d'emprunts	180	-	150
Remboursements d'emprunts	(92)	(133)	(416)
FLUX NET PROVENANT DU (AFFECTE AU) FINANCEMENT	515	2 788	1 972
Incidence de la variation des taux de change	2	(22)	2
VARIATION DE LA TRESORERIE	527	6 363	221
Trésorerie d'ouverture	6 884	521	300
Trésorerie de clôture	7 411	6 884	521
VARIATION DE LA TRESORERIE	527	6 363	221

6.2.2 ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004

FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

SQLI enregistre en 2004 un résultat bénéficiaire en progression de plus de 90% par rapport à 2003 (1.947 KE contre 1.007 KE) par la montée en puissance de son réseau régional en France et en Suisse : son chiffre d'affaires progresse de 10,5% et elle confirme le redressement de son résultat d'exploitation en continuant notamment d'améliorer ses taux d'activité (en moyenne 88,3% contre 87,8% en 2003).

Les principaux axes de développement de SQLI sont :

Développer sa présence chez les grands comptes historiques : le chiffre d'affaires réalisé en 2004 sur les 20 premiers clients du groupe (Airbus, Renault, Philip Morris, Sanofi-Aventis, Société Générale) a progressé de plus de 20% ; et ouvrir de nouveaux grands comptes (SNCF, Groupama) destinés à être consolidés en 2005 ;

Proposer des solutions sectorielles pour les collectivités locales et le secteur de la santé : SQLI collabore depuis trois ans avec les professionnels de la santé pour le déploiement du Dossier Médical Partagé, élément clé de la réforme de l'assurance maladie.

Tirer profit du programme qualité CMM-I : la démarche repose sur un référentiel de pratiques à mettre en œuvre pour l'amélioration des processus de développement. SQLI est la première SSII en France à obtenir en 2004 une certification CMM-I.

Améliorer la productivité des projets en liaison avec le centre de développement offshore à Rabat (SQLI Maroc) : les agences basées en France et en Suisse sont en charge des phases amont (spécifications) et aval (implémentation) de certains projets au forfait et l'équipe marocaine réalise tout ou partie des développements.

Le groupe continue par ailleurs de renforcer ses fonds propres : le capital social et les primes d'émission ont été augmentés en 2004 de 427 KE par l'exercice de 402 377 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ainsi que la souscription de 16 520 actions réservée aux titulaires de bons.

Au 31 décembre 2004, le capital s'élève à 970 KE et est composé de 19 396 159 actions de 0,05 euro de nominal.

Le périmètre du groupe est invariant par rapport au 31 décembre 2003.

PASSAGE AUX NORMES IFRS

Conformément à la recommandation Euronext du 18 novembre 2003, la société présente et confirme les principaux impacts du changement de référentiel, identifiés au 1^{er} semestre 2004, sur ses capitaux propres et sa performance.

EVENEMENTS INTERVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE

SQLI apporte son soutien au plan de continuation de la société Lnet Multimédia présenté au tribunal de commerce de Nantes. La société prévoit de racheter pour l'euro symbolique la totalité des participations des associés actuels et pourrait ainsi bénéficier de l'implantation de Lnet à Casablanca.

PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, à la loi du 3 janvier 1985, à son décret d'application du 17 février 1986 et au règlement CRC n° 99-02 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les notes explicatives ci-après en font partie intégrante.

Les comptes sont exprimés en milliers d'euros.

METHODE ET CRITERES DE CONSOLIDATION

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition.

EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La comparaison des périmètres de consolidation au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 ne fait apparaître aucune variation.

Sociétés consolidées

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SQLI SA	La Plaine Saint Denis	Société consolidante		
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %	IG
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %	IG
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %	IG
ABCIAL	La Plaine Saint Denis	100 %	99,63 %	IG
CARI	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %	IG
SQLI MAROC SA	Rabat	100 %	99,87 %	IG

Sociétés non consolidées

SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84% par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création.

Méthode de conversion

Les résultats des sociétés étrangères hors zone Euro ont été convertis au cours moyen de change de la période, les comptes de bilan ont été convertis au cours de change du 31 décembre 2004.

Les écarts de conversion ont été présentés distinctement dans les capitaux propres sur la ligne « Autres ».

Intérêts minoritaires

Il s'agit de la part des minoritaires dans la situation nette comptable et dans les résultats des filiales consolidées.

Traitement des écarts d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables Groupe qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan et amorti selon la méthode linéaire.

Les écarts d'acquisition sont normalement amortis sur une durée de 10 ans.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.
Les frais de recherche et développement engagés par SQLI sont comptabilisés directement en charges et sont donc non immobilisés.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue soit :

Logiciels 1 à 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.
Elles sont amorties selon le mode linéaire et selon les durées suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 à 3 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

Crédits-baux

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante.
L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Les biens en crédit-bail sont immobilisés pour un montant de 410 KE et concernent des matériels informatiques. Ils sont amortis à hauteur de 247 KE au 31 décembre 2004.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

Immobilisation financières

Les titres non consolidés figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto-détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 31 décembre 2004 sont portés au compte de résultat.

Il n'y a aucune créance ni dette en devises étrangères en cours à la clôture de l'exercice.

Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés » en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance sur la ligne « Autres dettes et comptes de régularisation ».

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

Impôts sur les bénéfiques

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, selon le taux d'impôt en vigueur dans chaque pays.

Les pertes fiscales reportables donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif lorsque leur récupération est fortement probable.

SQLI n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur les déficits fiscaux dans la mesure où leur récupération est jugée aléatoire. Au 31 décembre 2004, cette créance se serait élevée à 4 568 KE.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

Charges constatées d'avance

Elles concernent essentiellement des charges externes et des charges périodiques (loyers et abonnements) engagées au 31 décembre 2004.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Ce poste enregistre l'ensemble des provisions pour risques et charges comptabilisées par les sociétés du groupe et les provisions découlant des retraitements obligatoires ou optionnels de consolidation.

Indemnités de fin de carrière

Le montant des engagements de retraite est inscrit au bilan sous forme d'une provision pour risques et charges. L'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise à la date de clôture. Elle est ensuite répartie uniformément sur la durée totale de service de chacun des salariés dans l'entreprise ; la fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation constitue le montant de l'engagement de la société envers ses salariés.

Résultat exceptionnel

Il comprend d'une part les éléments extraordinaires : les produits et les charges qui sont à la fois de nature inhabituelle par rapport à l'activité ordinaire de la société et qui sont d'une survenance exceptionnelle.

Il mesure d'autre part, l'impact d'autres éléments comme le résultat des cessions d'immobilisations hors exploitation et les effets de corrections d'erreurs.

Stock Options et bons de souscription

Les assemblées générales du 21 mars 2000, du 6 juillet 2000, du 30 juin 2003 et du 10 juin 2004 ont autorisé le conseil d'administration ou le directoire à consentir à un certain nombre de collaborateurs

du Groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

En 2004, 402 377 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été exercés.

Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice soit 19 034 115 actions en 2004.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice soit 21 785 429 actions.

Passage aux normes IFRS

Comme indiqué dans le rapport annuel 2003 et précisé dans le rapport semestriel 2004, seule l'application de la norme IFRS 2 conduira à des ajustements comptables significatifs par rapport aux principes actuellement suivis par le groupe.

Cette norme impose d'enregistrer en charge la juste valeur des stock options dès leur attribution aux salariés ou aux dirigeants. La société en a mesuré l'impact à la fois sur ses capitaux propres d'ouverture et de clôture et sur sa performance en 2004.

Conséquences attendues sur les capitaux propres
(en milliers d'euros)

Rubriques dans le référentiel français	Référentiel comptable antérieur	Impact de la transition aux IFRS	IFRS
Capital	949		949
Primes	2 731	40	2 771
Réserves et résultat consolidés	547	(40)	507
Autres	111		111
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2004	4 338	0	4 338

Rubriques dans le référentiel français	Référentiel comptable antérieur	Impact de la transition aux IFRS	IFRS
Capital	970		970
Primes	3 137	385	3 522
Réserves et résultat consolidés	2 506	(385)	2 121
Autres	162		162
Capitaux propres au 31 décembre 2004	6 775	0	6 775

Conséquences attendues sur la performance de l'exercice
(en milliers d'euros)

Rubriques dans le référentiel français	Référentiel comptable antérieur	Impact de la transition aux IFRS	IFRS
Charges de personnel	(33 416)	(345)	(33 761)
Impact sur le résultat 2004	1 947	(345)	1 602

Les plans qui entrent dans le champ d'application de cette norme au 31 décembre 2004 sont les plans n°4, 5 et 6, qui ont respectivement attribué 955 000, 45 000 et 1 639 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

La valeur unitaire des options a été calculée en utilisant le modèle de Black et Scholes avec les hypothèses suivantes : la volatilité de l'action retenue a été successivement de 82,47% (Plan 4 et 5) et 47,67% (Plan 6) et le taux d'intérêt sans risque utilisé est égal à 4%. Une décote de 25% a été appliquée aux valeurs obtenues pour tenir compte du comportement réel des attributaires, qui historiquement exercent leurs options bien avant leur date d'échéance.

La charge globale pour SQLI se répartit sur une période allant du 25 juillet 2003 au 28 septembre 2007 et a été corrigée des probabilités de présence des salariés aux dates d'attributions définitives successives de chacun des trois plans. L'intégralité de cette charge est estimée à 727 KE dont 40 KE imputables à l'exercice 2003 et 345 KE à l'exercice 2004.

NOTES D'INFORMATIONS RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

1) Ecart d'acquisition

Détail des écarts d'acquisition à la clôture de l'exercice
(en milliers d'euros)

	Valeur brute au 31/12/2004	Amortissements au 31/12/2003	Dotations aux amortissements de l'exercice	Valeur nette Au 31/12/2004
KEENVISION	223	(105)	(22)	96
SUDISIM	13	(13)	-	-
ABCIAL	3 992	(3 992)	-	-
CARI	183	(183)	-	-
TOTAL	4 411	(4 293)	(22)	96

2) Immobilisations

Tableau de variation des immobilisations au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Acquisitions	Cessions	Autres	Au 31.12.04
Autres immobilisations incorporelles	568	61	-	-	629
Autres immobilisations corporelles	2 857	641	(914)	-	2 584
Autres titres immobilisés	33	20	-	(20)	33
Autres immobilisations financières	461	149	(24)	-	586
TOTAL GENERAL	3 919	871	(938)	(20)	3 832

Les cessions d'immobilisations corporelles constituent essentiellement des mises aux rebuts de matériels informatiques amortis à 100% et remplacés pour partie par des matériels pris en location. Un serveur informatique a par ailleurs fait l'objet d'un contrat de cession bail pour un montant de 180 KE.

Tableau de variation des amortissements au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Dotations	Reprises sur cessions	Au 31.12.04
Immobilisations incorporelles	519	55	-	574
Immobilisations corporelles	2 357	214	(713)	1 858
TOTAL GENERAL	2 876	269	(713)	2 432

Détail des immobilisations financières à la clôture de l'exercice
(en milliers d'euros)

	Valeur brute 31/12/2004	Provisions 31/12/2003	Dotations aux provisions 2004	Reprises de provisions 2004	Valeur nette 31/12/2004
Titres SQLI SL	31	(31)	-	-	-
Autres	2	-	-	-	2
Autres titres immobilisés	33	(31)	-	-	2
Dépôts et cautions versés	283	-	-	-	283
Prêts effort construction	253	(64)	(29)	4	164
Prêts expatriés	30	-	-	-	30
Contrat de liquidité	20	-	-	-	20
Autres immobilisations financières	586	(64)	(29)	4	497
TOTAL	619	(95)	(29)	4	499

3) Echéance des créances et dettes

Echéance des créances au 31 décembre 2004
(en milliers d'euros)

ETAT DES CREANCES	Montant net	A - 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Avances et acomptes versés	80	80		
Créances clients	9 235	9 235		
Personnel et comptes rattachés	8	8		
SECURITE SOCIALE, AUTRES ORGANISMES	64	64		

SOCIAUX				
Etat	458	412	46	
Autres créances diverses	4 495	4 155	340	
Charges constatées d'avance	650	650		
TOTAL GENERAL	14 990	14 604	386	

Les créances clients sont provisionnées à hauteur de 153 KE au 31 décembre 2004.

Les autres créances diverses sont composées à hauteur de 4 322 KE des fonds de garantie et réserves de fonds versés auprès de sociétés d'affacturage. SQLI doit en outre recevoir de la Communauté Européenne une subvention de 122 KE pour sa participation au projet QUALEG, logiciel pour la qualité de service dans l'eGouvernement.

Le groupe a par ailleurs engagé un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et constaté la créance correspondante à l'actif de son bilan pour 678 KE dont 412 KE au titre des dépenses réalisées en 2004. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

Echéance des dettes au 31 décembre 2004
(en milliers d'euros)

ETAT DES DETTES	Montant net	A – 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Emprunts et dettes assimilées *	179	90	89	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 484	2 484		
Personnel et organismes sociaux	7 001	7 001		
Etat	3 839	3 839		
Autres dettes diverses	104	104		
Produits constatés d'avance	2 546	2 546		
TOTAL GENERAL	16 153	16 064	89	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	180			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	92			

* Dont contrats de crédit bail retraités 152 63 89

Les emprunts et dettes financières ont été exclusivement souscrits à l'intérieur de la zone Euro.

4) Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE	31.12.04	31.12.03
SICAV et FCP monétaires	5 653	4 434
FCP garantis	15	15
TOTAL GENERAL	5 668	4 449

Au 31 décembre 2004, le portefeuille de valeurs mobilières détenu a une valeur de 5 676 KE.

5) Provisions

Tableau de variation des provisions au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Dotations	Reprises	Au 31.12.04
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	510	102	(264)	348
Provisions pour indemnités de départ en retraite	48	42	-	90
Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	95	29	(4)	120
Provisions pour dépréciation des comptes clients	1 203	98	(1 148)	153
Provisions pour dépréciation des autres créances	329	467	(36)	760
TOTAL GENERAL	2 185	738	(1 452)	1 471
Dotations et reprises d'exploitation		297	(1 442)	
Dotations et reprises financières		29	(4)	
Dotations et reprises exceptionnelles		412	(6)	

Les hypothèses de calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite sont les suivantes : l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ; le taux annuel de revalorisation des salaires est estimé à 3% ; le taux d'actualisation retenu est de 5% et les tables de turnover et de mortalité sont celles utilisées communément dans le secteur informatique.

L'engagement du groupe vis à vis de ses salariés a été majoré au 31 décembre 2004 des charges sociales calculées à hauteur de 30 KE soit 50% de l'engagement total.

Utilisation des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Dotations	Reprises <i>Provision utilisée</i>	Reprises <i>Provision non utilisée</i>	Au 31.12.04
Litiges prud'homaux	53	-	(21)	(32)	-
Provisions pour impôts	329	23	(83)	-	269
Pertes à terminaison	41	79	(41)	-	79
Plan de restructuration	87	-	(87)	-	-
TOTAL GENERAL	510	102	(232)	(32)	348

La provision pour impôt de 269 KE a été constituée suite aux contentieux fiscaux engagés par la société SUDISIM en 1993 (47 KE) et 2002 (remise en cause du crédit d'impôt recherche pour 176 KE). La perte prévisible des IFA du groupe est quant à elle provisionnée à hauteur de 46 KE.

6) Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Hors groupe	TOTAL
Situation au 31/12/02	3 795	13 659	(7 781)	(9 339)	136	0	470
Affectation du résultat N-1			(9 339)	9 339			0
Opérations sur le capital de SQLI - 06/2003	(3 036)	(13 659)	16 695				0
Emission de titres sur le Nouveau Marché - 12/2003	190	2 731					2 921
Impact de la comptabilisation des IDR			(36)				(36)
Autres					(24)		(24)
Résultat de l'exercice				1 007			1 007
Situation au 31/12/03	949	2 731	(461)	1 007	112	0	4 338
Affectation du résultat N-1			1 007	(1 007)			0
Augmentation de capital notamment par exercice de BCE	21	406					427
Mise en œuvre de la garantie de passif sur l'acquisition d'ABCIAL			33				33
Annulation des actions propres détenues			(20)				(20)
Autres					50		50
Résultat de l'exercice				1 947			1 947
Situation au 31/12/04	970	3 137	559	1 947	162	0	6 775

7) Impôts sur les bénéfices

Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Au 31.12.03
Impôts différés	-	-
Impôts exigibles *	246	136
TOTAL GENERAL	246	136

* Dont crédit d'impôt recherche 412 266

Rapprochement de la charge d'impôt totale et de la charge d'impôt théorique
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04
Bénéfice avant impôt	1 701
Impôt théorique (34,33%)	(584)
Impact de la non-comptabilisation d'actif d'impôts sur reports déficitaires	(14)
Impact des retraitements de consolidation sans incidence d'impôt	(18)
Effet de l'imputation de déficits antérieurs	564
Incidence des charges non déductibles	(262)
Incidence des produits non taxables	80
Impact de l'intégration fiscale	22
Impact de taux d'IS différents	74
IFA non récupérables	(28)
Crédit d'impôt recherche 2004 non imputé	412
Produit d'impôt effectif (14,46%)	246

8) Effectif moyen

L'effectif moyen du groupe hors stagiaires s'établit à 609 personnes :

Catégories	Personnel salarié
Cadres	589
Non cadres	20

9) Rémunération des dirigeants

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Rémunérations allouées	480		480	

10) Plans de BSPCE et Stock Options

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 à 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁽¹⁾	37.556 à l'origine dont 6.031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 Le 29 décembre 2003
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 € à l'origine ajusté à 4,675 € le 29 décembre 2003	8,08185 € à l'origine ajusté à 7,556 € le 29 décembre 2003	2,3885 € à l'origine ajusté à 2,233 € le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2004 : aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2004.			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2004 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées (2)	6.031 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 11.230 en 2004	21.350 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 535 en 2004	39.503 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 50.056 en 2004
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2004 : 11.912			

(1) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

(2) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 €	5 €	0,46 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	142.364	134.334	70.000
Nombre de bons exercés	374.377	0	28.000

Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

¹ Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 (plan 1, 2 et 4) pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8 € pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2004		
	Plan n°5	Plan n°6
• Date de l'assemblée	30 juin 2003	10 juin 2004
• Date du conseil d'administration ou du directoire	29 mars 2004	Conseil Surveillance du 29 septembre 2004 Directoire du 29 septembre 2004
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	0	760.000
Nombre de bons de souscription attribués	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	29 mars 2005	29 sept 2004 pour 160.000 22 mars 2005 pour 395.671 29 sept 2005 pour 97.336
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 mars 2009	28 septembre 2009
Prix des actions en exercice des bons	1,2190 €	1,2755 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15000 (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles de 1/3 (2005 à 2007) 1.187.000 bon par tranche annuelle d'un tiers conditionnées à l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006
Nombre total de bons caducs	0	0
Nombre de bons exercés	0	0

11) Analyse du chiffre d'affaires

Contribution des sociétés consolidées
(en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.04	Au 31.12.03
SQLI	36 947	34 966
SQLI SUISSE	6 768	4 736
ABCIAL	2 067	1 697
CARI	(6)	(28)
TECHMETRIX US	-	14
INVERSO	-	36
TOTAL GENERAL	45 776	41 421

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique
(en milliers d'euros)

	Au 31.12.04	Au 31.12.03
FRANCE	38 813	36 300
UNION EUROPEENNE	193	223
EXPORT HORS UE	6 770	4 898
TOTAL GENERAL	45 776	41 421

Ventilation du chiffre d'affaires par activité
(en pourcentage)

	Au 31.12.04	Au 31.12.03
INGENIERIE	85.1 %	80.3 %
STUDIO	6.6 %	8.0 %
CONSEIL	5.6 %	6.8 %
FORMATION	2.4 %	4.1 %
VENTE DE MATERIELS	0.3 %	0.8 %
TOTAL GENERAL	100 %	100 %

12) Analyse des charges de personnel

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Au 31.12.03
Salaires et traitements	22 957	22 905
Charges sociales	10 459	9 680
TOTAL GENERAL	33 416	32 585

Les entités françaises du groupe SQLI ont pris en charge avec effet au 1^{er} janvier 2004, la part des cotisations de retraite complémentaire antérieurement supportée par les salariés. Ce transfert de charges s'est accompagné d'une revalorisation des salaires nets versés de 1,15% et a permis une diminution des coûts salariaux de l'ordre de 250 KE sur l'exercice.

13) Contribution des sociétés consolidées au résultat d'exploitation

(en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.04	Au 31.12.03
SQLI	1 390	761
SUDISIM	55	50
ABCIAL	136	124
CARI	52	5
PROFIL	-	6
TOTAL France	1 633	946
SQLI SUISSE	569	435
TECHMETRIX US	(7)	(11)
INVERSO	-	19
SQLI MAROC	9	2
TOTAL EXPORT	571	445
TOTAL GENERAL	2 204	1 391

14) Analyse du résultat financier

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Au 31.12.03
Revenus des prêts et créances	8	11
Produits de cession de valeurs mobilières	19	1
Différences positives de change	25	108
Reprise de provision sur autres immobilisations financières	4	5
PRODUITS FINANCIERS	56	125
Intérêts et charges assimilées	(6)	(26)
Différences négatives de change	(86)	(122)
Autres charges financières	(49)	(151)
Dotations aux provisions sur autres immobilisations financières	(29)	(33)
CHARGES FINANCIERES	(170)	(332)
RESULTAT FINANCIER	(114)	(207)

Les autres charges financières sont principalement composées des commissions de financement auprès des sociétés d'affacturage.

15) Analyse du résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.04	Au 31.12.03
Produits de cession d'éléments d'actif	244	56
Reprises sur provisions et transferts de charges	6	-
Autres produits exceptionnels	2	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	252	56
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(6)	-
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	-	(32)
VNC des éléments d'actifs cédés	(201)	(49)
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions	(412)	(266)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(619)	(347)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(367)	(291)

16) Contribution des sociétés consolidées au résultat net

(en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.04	Au 31.12.03
SQLI	1 303	523
SUDISIM	42	37
ABCIAL	116	66
CARI	43	60
PROFIL	-	6
TOTAL FRANCE	1 504	692
SQLI SUISSE	477	391
TECHMETRIX US	(40)	(91)
INVERSO	-	13
SQLI MAROC	6	2

TOTAL EXPORT	443	315
TOTAL GENERAL	1 947	1 007

17) Engagements Hors-bilan

Engagements donnés
(en milliers d'euros)

Société prenant l'engagement	Bénéficiaire	Nature de l'engagement	Montant	Echéance
SQLI	Y. EL MIR	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie
SQLI	B. LEYSENE	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie

Dans le cadre du litige qui l'oppose à la Direction Générale des Impôts et afin de garantir la créance de 176 KE, qu'elle détient sur le Trésor public, la société SUDISIM a procédé au nantissement de son fonds de commerce à hauteur du montant de la créance contestée.

Engagements reçus
(en milliers d'euros)

Société ou personne se portant caution	Société cautionnée	Objet de la caution	Montant	Echéance
CCF	SQLI	Locaux SAINT DENIS	48 KE	06/2005
BANQUE POPULAIRE	ABCIAL	Marchés privés	17 KE	Indéfinie
Société Générale	SUDISIM	Contrôle fiscal 1993	59 KE	Indéfinie

Autres engagements reçus
(en milliers d'euros)

Nature des engagements	Total	Montant des engagements par période		
		A - 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Ligne de crédit Dailly	762 KE	762 KE	-	-
Ligne de crédit bail mobilier	345 KE	345 KE	-	-
Ligne de crédit moyen terme	228 KE	228 KE	Pour solde de la ligne non utilisée et au maximum 152 KE	-
Ligne de découvert	150 KE	150 KE	-	-

18) Taux des devises

	Dollar US 1 USD =		Franc Suisse 1 CHF =		Dirham Marocain 1 DH =	
	Au 31.12.04	Au 31.12.03	Au 31.12.04	Au 31.12.03	Au 31.12.04	Au 31.12.03
Cours de clôture	0.73 EUR	0.79 EUR	0.65 EUR	0.64 EUR	0.09 EUR	0.09 EUR
Cours moyen annuel	0.80 EUR	0.88 EUR	0.65 EUR	0.66 EUR	0.09 EUR	0.09 EUR

6.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note " Passage aux normes IFRS " de l'annexe expose pour la première fois les ajustements comptables significatifs par rapport aux principes actuellement suivis par le groupe que conduirait l'application des normes IFRS.

Les stocks options conduisent à mesurer un impact sur les capitaux propres d'ouverture et de clôture et sur sa performance en 2004.

Nos travaux ont consisté à vérifier et à apprécier les données et les hypothèses retenues, nécessaires à l'application de cette norme IFRS 2 et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

Jean-Marc BASTIER

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Pierre PAUMARD

6.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Hormis ceux qui font l'objet d'une mention dans les annexes des comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2004, SQLI n'a reçu ou donné aucun engagement.

6.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau schématique ci-après présente les honoraires d'audit et de conseil des Commissaires aux Comptes titulaires de la société SQLI au titre de l'exercice 2004:

Missions	FIDUCIAIRE DE LA TOUR				CONSTANTIN ET ASSOCIES			
	2004	2003	N en %	N-1 en %	2004	2003	N en %	N-1 en %
Audit								
• Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	51.000€	47.074€	100	90	38.450€	37.450€	74	71
• Missions accessoires (1)		5.000€		10		5.000€		10
	51.000€	52.074€	100	100	38.450€	42.450€	74	81
Autres prestations								
• Juridique, fiscal, social (2)					13.653€	9.928€	16	19
TOTAL	51.000€	52.074€	100	100	52.103€	52.378€	100	100

(1) Missions d'audit contractuel externe.

(2) Honoraires versés aux correspondants étrangers du cabinet Constantin et Associés à titre de conseil pour le suivi de la filiale américaine et pour la constitution et la révision des comptes de la filiale marocaine .

6.5 COMPTES SOCIAUX SQLI AU 31 DECEMBRE 2004

6.5.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004

□ Bilan actif

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	579.887	526.293	53.595	46.360	117.295
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances, acomptes sur immo. Incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles	1.506.059	1.154.289	351.770	339.413	470.379
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	7.792.069	7.277.950	514.118	547.135	295.959
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					1.067
Prêts	264.630	82.417	182.213	100.761	43.201
Autres immobilisation financières	258.439		258.439	224.842	235.723
ACTIF IMMOBILISE	10.401.084	9.040.949	1.360.135	1.258.511	1.163.624
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				10.282	44.384
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	8.615.590	535.545	8.080.045	8.310.182	8.594.202
Autres créances	6.233.988	754.175	5.479.814	3.307.548	5.281.475
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	5.643.322		5.643.322	4.424.429	724
(dont actions propres :)					
Disponibilités	1.333.729		1.333.729	2.218.756	265.818
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	601.525		601.525	293.803	398.006
ACTIF CIRCULANT	22.428.155	1.289.719	21.138.435	18.564.999	14.584.609
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif	8.344		8.344	3.694	61.458
TOTAL GENERAL	32.837.582	10.330.668	22.506.913	19.827.204	15.809.691

Bilan passif

Rubriques	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Capital social ou individuel dont versé : 969.808	969.808	948.863	3.795.452
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3.136.950	2.731.215	13.658.792
Ecart de réévaluation dont écart équivalence			
Réserve légale	32.777	32.777	32.777
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)			
Report à nouveau	(1.082.437)	(1.622.668)	(6.572.560)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1.402.766	540.231	(11.745.262)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	4.459.863	2.630.418	(830.801)
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	427.380	427.715	
AUTRES FONDS PROPRES	427.380	427.715	
Provisions pour risques	137.513	234.334	1.392.450
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	137.513	234.334	1.392.450
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6.157	9.601	20.765
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	3.172.545	2.318.421	2.516.568
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.730.980	2.310.530	2.413.919
Dettes fiscales et sociales	9.231.597	9.262.490	8.661.002
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	137.334	20.611	15.987
Autres dettes	94.868	124.196	249.700
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	2.102.619	2.471.900	1.370.101
DETTES	17.476.101	16.517.749	15.248.041
Ecart de conversion passif	6.056	16.989	
TOTAL GENERAL	22.506.913	19.827.204	15.809.691

Résultat de l'exercice en centimes 1.402.765,79
Total du bilan en centimes 22.506.913,30

□ **Compte de résultat (en liste)**

Rubriques	France	Exportation	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Ventes de marchandises				180.805	
Production vendue de biens					
Production vendue de services	36.957.883	1.310.174	38.268.057	35.364.897	37.405.517
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	36.957.883	1.310.174	38.268.057	35.545.702	37.405.517
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			181.384	17.242	6.060
Reprises amortissements et provisions, transfert de charges			910.424	2.330.232	634.199
Autres produits			1.296.962	800.916	568.484
PRODUITS D'EXPLOITATION			40.656.827	38.694.092	38.614.261
Achats de marchandises y compris droits de douane]				214.494	352.139
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières et autre approvisionnements (et droits de douane)					
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)]					
Autres achats et charges externes			9.792.604	8.063.100	8.206.874
Impôts, taxes et versements assimilés			1.105.220	994.841	1.203.453
Salaires et traitements			18.353.900	19.020.109	21.856.727
Charges sociales			9.263.629	8.686.903	10.154.021
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements			188.756	217.024	504.896
Sur immobilisations : Dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions			74.471	176.172	657.525
Pour risques et charges : dotations aux provisions			102.233	41.484	1.191.632
Autres charges			356.735	675.260	26.647
CHARGES D'EXPLOITATION			39.237.548	38.089.386	44.153.914
RESULTAT D'EXPLOITATION			1.419.279	604.705	(5.539.653)
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou Perte transférée					
Perte supportée ou Bénéfice transféré					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participation			18.202	52.571	235.431
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					47.242
Autres intérêts et produits assimilés				780	8.273
Reprises sur provisions et transfert de charges			57.263	4.784.348	314.428
Différences positives de change			1.202	921	
Produits nets cession valeurs mobilières de placement			19.016	966	2.101
PRODUITS FINANCIERS			95.684	4.839.586	607.476
Dotations financières amortissements et provisions			49149	4.200.105	6.171.173
Intérêts et charges assimilées			97.614	524.656	303.767
Différences négatives de change			6.176	18.874	2
Charges nettes cession valeurs mobil. Placement					7.092
CHARGES FINANCIERES			152.939	4.743.636	6.482.035
RESULTAT FINANCIER			(57.255)	95.950	(5.874.559)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1.362.024	700.655	(11.414.212)

□ **Compte de résultat (suite)**

Rubriques	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		93.332	83.032
Produits exceptionnels sur opérations en capital	245.342	51.224	80.702
Reprises sur provisions et transferts de charges		98.927	156.237
PRODUITS EXCEPTIONNELS	245.342	243.484	319.972
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	348	2.781	162.290
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	200.382	335.868	420.062
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	283.422	243.003	73.427
CHARGES EXCEPTIONNELLES	484.152	581.652	655.779
RESULTATS EXCEPTIONNEL	(238.810)	(338.168)	(335.807)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	(279.552)	(177.743)	(4.757)
TOTAL DES PRODUITS	40.997.853	43.777.161	39.541.708
TOTAL DES CHARGES	39.595.807	43.236.931	51.286.970
BENEFICE OU PERTE	1.402.766	540.231	(11.745.262)

6.5.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004

Nous vous présentons l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2004 dont le total est de 22.506.913 €, et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total du chiffre d'affaires est de 38.268.057 € et réalisant un bénéfice de 1.402.766 €.

L'exercice a eu une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Opérations sur le capital

Le capital social a été porté en 2004 à 969 808 € par l'exercice de 402 377 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ainsi que la souscription de 16 520 actions réservée aux titulaires de bons. Les primes d'émission ont quant à elles été augmentées de 405 735 € pour s'établir en fin d'exercice à 3.136.950 €.

Au 31 décembre 2004, le capital social de SQLI s'élève à 969.807,95 € et est composé de 19 396 159 actions de 0,05 € de nominal.

Activité et filiales

En 2004, SQLI a appuyé son développement sur la montée en puissance de son réseau régional en France et en Suisse : elle enregistre en 2004 une croissance organique de son chiffre d'affaires de 7,7% et confirme le redressement de son résultat d'exploitation (1.419 K€ contre 605 K€ en 2003) et de son résultat net (1.403 K€ contre 540 K€ en 2003) notamment par la poursuite de l'amélioration du taux d'activité (88,3% contre 87,8% en 2003).

Les principaux axes de développement de SQLI sont :

Développer sa présence chez les grands comptes historiques tant en France qu'en Suisse par l'intermédiaire de sa filiale SQLI CH : le chiffre d'affaires réalisé en 2004 sur les 20 premiers clients du groupe (Airbus, Renault, Philip Morris, Sanofi-Aventis, Société Générale) a progressé de plus de 20% ; et ouvrir de nouveaux grands comptes (SNCF, Groupama) destinés à être consolidés en 2005 ;

Proposer des solutions sectorielles pour les collectivités locales et le secteur de la santé : SQLI collabore depuis trois ans avec les professionnels de la santé pour le déploiement du Dossier Médical Partagé, élément clé de la réforme de l'assurance maladie.

Tirer profit du programme qualité CMM-I : la démarche repose sur un référentiel de pratiques à mettre en œuvre pour l'amélioration des processus de développement. SQLI est la première SSII en France à obtenir en 2004 une certification CMM-I.

Améliorer la productivité des projets en liaison avec le centre de développement offshore à Rabat (SQLI Maroc) : les agences basées en France et en Suisse sont en charge des phases amont (spécifications) et aval (implémentation) de projets au forfait et l'équipe marocaine réalise tout ou partie des développements.

Evènements intervenus postérieurement à la clôture

SQLI apporte son soutien au plan de continuation de la société Lnet Multimédia présenté au tribunal de commerce de Nantes. La société prévoit de racheter pour l'euro symbolique la totalité des participations des associés actuels et pourrait ainsi bénéficier de l'implantation de Lnet à Casablanca.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels au 31 décembre 2004 sont établis en euros et présentés conformément aux règles et principes comptables actuellement en vigueur en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation,
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
Indépendance des exercices.

Aucun changement de méthode d'évaluation et de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels 1 et 3 ans
- Installations générales 8 ans
- Matériel informatique 2 ans
- Matériel de bureau 5 à 8 ans

La durée d'amortissement du matériel informatique et des logiciels tient compte de l'évolution très rapide du parc informatique de l'entreprise.

2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique. Elles se composent principalement des titres de participation des filiales, des prêts aux salariés et des dépôts et cautionnements versés.

A la clôture de l'exercice, la valeur historique des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité tenant compte de la quote-part d'actif net majoré des plus-values latentes et de la tendance des résultats ainsi que de l'intérêt économique des sociétés pour le groupe. L'écart défavorable fait l'objet de provisions pour dépréciation des titres.

La société verse sa participation à l'effort de construction sous forme de prêts à 20 ans et constate une provision pour ramener cette créance à sa valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières.

Dans le cadre de ce contrat, la société détient 14 281 de ses propres actions pour une valeur de 19 843,30 €.

3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La société a engagé un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et a constaté une créance de 283 422 € relative aux dépenses de recherche 2004. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

Au 31 décembre 2004, la créance comptabilisée au titre des crédits d'impôt recherche 2003 et 2004 s'élève à 677 388 € compte tenu de l'intégration fiscale. Cette créance est intégralement provisionnée.

4. Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés » en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

5. Transactions en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de cette évaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écart de conversion ». Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

Au 31 décembre 2004, les dettes, créances et disponibilités en devises s'élèvent à :

	En Dollar (USD)	En Franc Suisse (CHF)	En Dirham Marocain (DH)	Contre-valeur en EURO
Dettes	-	1.810.300	499.121	1.217.878
Créances	23.726	-	1.185.740	123.298
Disponibilités	-	-	-	-

6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

Le portefeuille de valeurs mobilières est composé de FCP monétaires et garantis évalués au 31 décembre 2004 à 5 644 659 €.

7. Autres fonds propres

SQLI a signé en 1999 avec la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) un contrat d'assurance prospection pour l'implantation de sa filiale TECHMETRIX US aux Etats-Unis.

Dans le cadre de ce contrat, la COFACE a consenti de 2000 à 2002 des avances pour un montant total de 445 545 €, remboursables à compter de 2003 et jusqu'en 2007 au rythme de 25% des recettes annuelles réalisées par la filiale américaine. Les avances non remboursées à l'issue de cette période sont acquises à SQLI.

SQLI a remboursé 335 € en 2004. Compte tenu du caractère conditionnel des remboursements à venir et de la réduction de l'activité aux Etats-Unis, les avances figurent en « Autres fonds propres ».

8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

9. Charges de personnel

SQLI a pris en charge avec effet au 1er janvier 2004, la part des cotisations de retraite complémentaire antérieurement supportée par les salariés. Ce transfert de charges s'est accompagné d'une revalorisation des salaires nets versés de 1,15% et a permis une diminution des coûts salariaux sur l'exercice de l'ordre de 230 000 €.

10. Stocks options et bons de souscription

Les assemblées générales des 21 mars 2000, 6 juillet 2000, 30 juin 2003 et 10 juin 2004 ont autorisé le conseil d'administration ou le directoire à consentir à un certain nombre de collaborateurs du groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les options et bons attribués sont détaillés ci-après :

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 à 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁽¹⁾	37.556 à l'origine dont 6031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 le 29 décembre 2003
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions ⁽¹⁾	5 € à l'origine ajusté à 4,675 € le 29 décembre 2003	8,08185 € à l'origine ajusté à 7,556 € le 29 décembre 2003	2,3885 € à l'origine ajusté à 2,233 € le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2004 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2004.			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2004 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées ⁽²⁾	6.031 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 11.230 en 2004	21.350 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 535 en 2004	39.503 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 50.056 en 2004
Options de souscription d'actions restant à attribuer au 31 décembre 2004 : 11.912			

(1) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

(2) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à décembre 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés (1)	1.197.000	362.221	1.000.000
Dont : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon date CA	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 €	5 €	0,46 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	142.364	134.334	70.000
Nombre de bons exercés	374.377	0	28.000

1) Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 (plan 1, 2 et 4) pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8 € pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

(2) Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à décembre 2004		
	Plan n°5	Plan n°6
Date de l'assemblée	30 juin 2003	10 juin 2004
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 mars 2004	Conseil Surveillance du 29 septembre 2004 Directoire du 29 septembre 2004
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	0	760.000
Nombre de bons de souscription attribués	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	29 mars 2005	29 sept 2004 pour 160.000 22 mars 2005 pour 395.671 29 sept 2005 pour 97.336
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 mars 2009	28 septembre 2009
Prix des actions en exercice des bons	1,2190 €	1,2755 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15000 (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles de 1/3 (2005 à 2007) 1.187.000 bon par tranche annuelle d'un tiers conditionnées à l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006
Nombre total de bons caducs	0	0
Nombre de bons exercés	0	0

11. Intégration fiscale

Au 31 décembre 2004, SQLI forme un groupe fiscal intégré avec ses filiales SUDISIM et ABCIAL. Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère.

12. Consolidation

SQLI est la société mère du groupe consolidé composé des sociétés filiales SUDISIM, ABCIAL, CARI, SQLI CH, TECHMETRIX US et SQLI MAROC.

13. Indemnités de départ en retraite

En fin d'exercice, la société procède au calcul du montant des engagements de retraite : l'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise à la date de clôture. Elle est ensuite répartie uniformément sur la durée totale de service de chacun des salariés dans l'entreprise ; la fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation constitue le montant de l'engagement de la société envers ses salariés.

Au 31 décembre 2004, les hypothèses de calcul sont les suivantes : l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ; le taux annuel de revalorisation des salaires est estimé à 3% ; le taux d'actualisation retenu est de 5% et les tables de turnover et de mortalité sont celles utilisées communément dans le secteur informatique.

Cet engagement figure en hors bilan et n'est comptabilisé que dans les comptes consolidés du Groupe SQLI.

□ IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	520.173		59.715
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	380.017		27.072
Matériel de transport	4.437		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1.468.445		321.943
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.852.899		349.015
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	7.825.086		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	384.133		156.892
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8.209.219		156.892
TOTAL GENERAL	10.582.291		565.621

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			579.887	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers			407.089	
Matériel de transport			4.437	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		695.856	1.094.533	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		695.856	1.506.059	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	33.017		7.792.069	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		17.956	523.069	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33.017	17.956	8.315.137	
TOTAL GENERAL	33.017	713.812	10.401.084	

□ **AMORTISSEMENTS**

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	473.813	52.479		526.293
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. Générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage				
Installations générales, agencements	148.921	48.346		197.266
Matériel de transport	4.437			4.437
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1.360.129	87.931	495.474	952.586
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.513.487	136.276	495.474	1.154.289
TOTAL GENERAL	1.987.300	188.756	495.474	1.680.582

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES	52.479				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. Techniques, outillage					
Install. Générales, agencements	48.346				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique	87.931				
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES	136.276				
TOTAL GENERAL	188.756				

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

□ **PROVISIONS**

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	51.791		51.791	
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme	41.484	78.983	41.484	78.983
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	3.694	8.344	3.694	8.344
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts	49.500	23.250	26.250	46.500
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	87.864	3687	87.864	3.687
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	234.334	114 .263	211.084	137.513
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	7.277.950			7.277.950
Provisions sur autres immobilis. financières	58.530	27.613	3.726	82.417
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	1.062.761	74.471	601.687	535.545
Autres provisions pour dépréciations	511.090	292.928	49.843	754.175
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	8.910.331	395.012	655.256	8.650.087
TOTAL GENERAL	9.144.665	509.275	866.340	8.787.600
Dotations et reprises d'exploitation		176.704	809.077	
Dotations et reprises financières		49.149	57.263	
Dotations et reprises exceptionnelles		283.422		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

□ **UTILISATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice Provision utilisée	Reprise de l'exercice Provision non utilisée	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges prud'homaux	51.791		20.328	31.463	
Provisions pour pertes à terminaison	41.484	78.983	41.484		78.983
Provisions pour pertes de change	3.694	8.344	3.694		8.344
Provision pour risques Titres de participation		3.687			3.687
Provisions pour impôts	49.500	23.250	26.250		46.500
Provision du plan de restructuration (1)	87.864		87.864		0
TOTAL DES PROVISIONS	234.334	114.263	179.620	31.463	137.513

□ **CREANCES ET DETTES**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	264.630	15.400	249.230
Autres immobilisations financières	258.439	50.789	207.649
Clients douteux ou litigieux	129.197	129.197	
Autres créances clients	8.486.393	8.486.393	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	7.500	7.500	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	63.878	63.879	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	723.888	23.250	700.638
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	336.570	336.570	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	965.931	965.931	
Débiteurs divers	4.136.220	3.816.220	320.000
Charges constatées d'avance	601.525	601.525	
TOTAL GENERAL	15.974.172	14.496.655	1.477.517
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	106.689		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	1.350		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	6.157	6.157		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	3.172.545	3.172.545		
Fournisseurs et comptes rattachés	2.730.980	2.730.980		
Personnel et comptes rattachés	3.207.924	3.207.924		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2.797.311	2.797.311		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3.118.679	3.118.679		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	107.683	107.683		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	137.334	137.334		
Groupe et associés				
Autres dettes	94.868	94.868		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2.102.619	2.102.619		
TOTAL GENERAL	17.476.101	17.476.101		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	335			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	2.281			

□ **DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR**

CHARGES A PAYER

PERSONNEL

Congés payés	1.383.743
RTT	36.806
Primes Vacances	66.767
Primes	403.381
	<u>1.890.697</u>

ORGANISMES SOCIAUX

Formation Professionnelle Continue	170.458
Taxe d'apprentissage	91.522
Effort construction	9.152
Contribution handicapés	73.416
Complément cotisations caisse de retraite 2003	5.486
Charges sociales sur CP-RTT-Primes	942.008
	<u>1.292.042</u>

ETAT

Taxe Foncière	6.000
Organic	63.188
TVTS	17.333
Taxe professionnelle	21.162
	<u>107.683</u>

PRODUITS À RECEVOIR

Indemnités Journalières de Sécurité Sociale	21.038
Indemnit2 de prévoyance	13.702
Organismes sociaux	26.534
	<u>61.274</u>

□ **DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Catalogues et Imprimés	34.345
Locations	389.222
Matériel	36.050
Sous-traitance technique	96.752
Assurance	1.137
Formations	3.738
Vignettes	3.492
Maintenances	33.955
Abonnement Cv Thèque	2.834
	601.525

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Prestations de services facturées d'avance	2.102.619
--	-----------

□ **ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN**

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	7.792.069		
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	1.656.857		
Autres créances	931.936		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	3.170.264		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	637.468		

□ **TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation		Informations financières			
		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
1 – Filiales (détenues à + de 50%)					
SUDISIM	Montpellier (34)	182.939	174.989	99,95%	42.287
ABCIAL	Saint Denis (93)	37.000	187.620	99,63%	116.220
CARI	Saint Denis (93)	7.622	-252.838	100,00%	44.046
SQLI CH (1)	Lausanne (Suisse)	64.813	2.147.597	99,80%	477.804
TECHMETRIX US (2)	Lexington (Etats-Unis)	36.708	-434.347	97,50%	-37.144
SQLI MAROC (3)	Rabat (Maroc)	26.788	8.167	99,87%	5.891
SQLI SL	Madrid (Espagne)	30.500	-58.000	99,84%	0
2 – Participations (détenues entre 10 et 50%)					
<i>NEANT</i>		<i>NEANT</i>			

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	7.623.486	168.582		
- nette :	423.430	90.689	<i>NEANT</i>	
Montant des prêts et avances accordés	787.365	144.571		
Montant des cautions et avals donnés	150.000	0		
Montant des dividendes encaissés	0	0		

Avec les taux des devises suivants :

- (1) 1 CHF = 0,648130 EUR
(2) 1 USD = 0,734160 EUR
(3) 1 MAD = 0,089294 EUR

□ **VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		2.630.418
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		2.630.418
Variations en cours d'exercice		En plus
Variations du capital		20.945
Variations des primes liées au capital		405.735
Autres variations		1.402.766
SOLDE		1.829.445
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		4.459.863

□ **TABLEAU DE FINANCEMENT**

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	1.191.096	-1.331.368
Acquisitions élmts actif immob.			Cession élmts actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	59.714	7.695	- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	349.015	53.337	- Immobilisations corporelles	243.743	51.224
- Immobilisations financières	154.342	4.504.634	- Immobilisations financières	48.422	24.977
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Augmentation capitaux propres		
Réduction capitaux propres			- Capital ou apports	20.945	189.773
			- Autres capitaux propres	371.740	2.731.215
Remboursst dettes financières	96.371	115.340	Augmentation dettes financières	1.022.372	4.819.274
TOTAL EMPLOIS	659.442	4.681.006	TOTAL RESSOURCES	2.898.317	6.485.095
RESSOURCE NETTE	2.238.875		EMPLOI NET		-1.804.089

Variation du fonds de roulement net global	Besoins (B)	Dégagements (D)	Solde N (D - B)	Solde N - 1 (D - B)
VARIATIONS EXPLOITATION				
Variation des actifs d'exploitation				
- Stocks et en-cours				
- Avances et acomptes versés sur commandes	62.725		62.725	42.437
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances		145.770	145.770	728.492
Variations des dettes d'exploitation				
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes		137.000	137.000	1.604.522
TOTAUX EXPLOITATION	62.725	282.770		

Document de référence 2004

A VARIATION NETTE EXPLOITATION			220.045	2.375.452
VARIATIONS HORS EXPLOITATION				
Variations des autres débiteurs	3.327.153		-3.327.153	-2.164.667
Variations des autres créditeurs	13.351		-13.351	-50.772
TOTAUX HORS EXPLOITATION	3.340.504			
B VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION			-3.340.504	-2.215.439
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT			-3.120.458	160.013
VARIATIONS TRESORERIE				
Variations des disponibilités		885.027	885.027	-1.952.938
Variations concours bancaires courants, soldes, crédits, banque	3.443		-3.443	-11.164
TOTAUX TRESORERIE	3.443	885.027		
C VARIATION NETTE TRESORERIE			881.584	-1964.102
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] : RESSOURCE NETTE			-2.238.875	-1.804.089

□ **VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN k€**

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires export	Total 31/12/2004	Total 31/12/2003	% 04 / 03
INGENIERE	33.496	1.285	35.781	33.183	7,83%
FORMATION	1.563	25	1.588	1.417	12,07%
CONSEIL	889		889	701	26,82%
VENTES DE MATERIELS				180	-100%
ETUDES	10		10	65	-84,62%
TOTAL	36.958	1.310	38.268	35.546	7,66%

□ **VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**

RUBRIQUES	CHIFFRE D'AFFAIRES			TOTAL
	France	CEE	HORS CEE	
ETUDES	10	0	0	10
FORMATION	1.563	23	2	1.588
CONSEIL	889	0	0	889
PROJETS	34.495	176	1.109	35.780
TOTAL	36.957	199	1.111	38.268

□

□ **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**

Nature des subventions	Montant
Subvention Projet QUALEG (1)	122.566
Subvention pour formation (FAFIEC, Apprentissage)	58.818
TOTAL	181.384

(1) SQLI doit recevoir de la Communauté Européenne une subvention de 122.566 EUR pour les prestations qu'elle a réalisées au cours de l'exercice sur le projet QUALEG.

Ce projet rassemble depuis février 2004 et pour une durée de deux ans, un certain nombre de partenaires techniques et de collectivités territoriales, afin de mettre en place une solution logicielle pour la qualité de service dans l'eGouvernement.

□ **TRANSFERTS DE CHARGES**

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Avantages en nature	78.135	
Indemnités d'assurance	2.015	
Rachat contrat	21.197	
TOTAL	101.347	

□ **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Dotations aux provisions Crédit d'impôt recherche 2004	283.422	
Sorties de matériels	200.382	
Divers	348	
TOTAL	484.152	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Cessions de matériels	243.743	
TOTAL	243.743	

□

□ **CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Fournisseurs	10.282	
Charges locatives	38.618	
Taxe foncière	8.224	
Organismes sociaux	11.130	
TOTAL	68.253	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Organismes sociaux	38.960	
Charges locatives	20.987	
TOTAL	59.947	

□ **ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL**

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE				409.817	409.817
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs				230.122	230.122
Exercice en cours				28.577	28.577
TOTAL				258.699	258.699
VALEUR NETTE				151.118	151.118
REDEVANCES PAYEES					
Exercice en cours				30.337	30.337
TOTAL				30.337	30.337
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus				58.991	58.991
A plus d'un an et moins de 5 ans				88.484	88.484
TOTAL				147.475	147.475
VALEUR RESIDUELLE					
Montant pris en charge exerc.				30.337	30.337

□ **SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE**

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires	
Provisions pour hausse de prix	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Autres	73.697
A déduire ultérieurement	
TOTAL ALLEGEMENTS	73.697
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(73.697)

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	10.348.905
Moins-values à long terme	2.004.085
	12.352.990
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	(12.352.990)

□ **EFFECTIF MOYEN**

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	489	
Agents de maîtrise, techniciens	18	
Stagiaires	10	
Apprentis	2	
TOTAL	519	

□ **ENGAGEMENT HORS BILAN EN K€**

Rubriques	Montant hors bilan
Engagements donnés	
Autres engagements donnés	
Avals et cautions	
Indemnités en cas de révocation en faveur de deux membres du Directoire	150
Cautions accordées à ABCIAL au profit de la société d'affacturage FACTOBAIL pour une durée indéterminée	150
Engagements en matière de pension	84
TOTAL	384
Engagements reçus	
Avals et caution	
Cautions du CCF sur les locaux de Saint-Denis à échéance 06/2005	48
Autres engagements reçus	
Ligne de crédit Dailly	762
Ligne de crédit bail mobilier	345
Ligne de crédit moyen terme	228
Ligne de découvert	150
TOTAL	2.301

□ **REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Engagements financiers				
Rémunérations allouées	480.275		480.275	
Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :				
Remboursements opérés pendant l'exercice :				

6.5.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note " Immobilisations financières " de l'annexe expose les règles et méthodes d'évaluation des participations et des créances rattachées à ces participations.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Marc BASTIER

Jean-Pierre PAUMARD

7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE

7.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil de Surveillance de SQLI, au cours de l'exercice écoulé.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Membres du Conseil de surveillance			
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Contrat de travail (chargé de mission sur le thème du développement durable)	SQLI	Idem
	Président du Conseil d'Administration	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	Sudisim	Bruyère 2000, Bât 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Président	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Gérant	Cari	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de Surveillance	Adeuza	28 rue du Marché Commun Nantes
Roland Fitoussi	Vice-Président du Conseil de surveillance	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de surveillance	Solving International	144, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
	Président	Solving International North America	
	Administrateur	Bohlin & Strömberg	
	Administrateur	Solving Iberica	
	Administrateur	Solving Spa	
	Administrateur	Alcor Développement	
Hervé de Beublain	Représentant permanent de FD5, au Conseil de surveillance	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Représentant permanent de FD5, Président	FDI Investissements	RCS Paris 421165267
	Représentant permanent de FD5, gérant	FDA Finance	RCS Paris 419696034
	Représentant permanent de FD5 au Conseil d'administration	Mistergooddeal	RCS 429205966 Créteil
Dominique Chambas	Administrateur	Semac	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Président Directeur général	Sodimap	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Gérant	Synergie Consulting	19, rue Auguste Chabrières 75015 Paris

	Vice-Président du Conseil de surveillance	Aldata	37, rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris
Bernard Jacon	Gérant	LVCT	31 bis allée du lac Inférieur 78 110 Le Vésinet
Marc Buaille	Administrateur	Integrated Network Solutions	1 avenue Athena Ottignies Louvain la Neuve Belgique

Le conseil de surveillance réuni le 29 juin 2004 a adopté un règlement intérieur concernant les opérations sur les actions SQLI réalisées par les membres des organes de Direction de la société.

Aucune mesure d'évaluation particulière des Membres du Conseil de Surveillance n'a été prise.

Tous les mandataires sociaux ont été nommés antérieurement à la publication du rapport Viennot II et, en conséquence, la nomination des conseillers indépendants n'a pu se faire selon ses recommandations notamment en matière d'information préalable à l'assemblée.

Les conseillers suivants ne disposant pas, directement ou indirectement, de plus de 3% des actions constituant le capital social ni de contrat de travail avec l'une des sociétés du groupe peuvent être considérés comme indépendant : Monsieur Dominique Chambas, Monsieur Bernard Jacon, Monsieur Marc Buaille.

Le nombre de conseillers indépendants s'élève ainsi à 3 sur 6.

Il est rappelé que conformément aux statuts, chaque conseiller doit disposer d'au moins une action de la société ; aucune obligation de détention d'action n'est faite aux membres du directoire.

Conformément aux dispositions légales, les actions de SQLI appartenant aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire, et aux conjoints de ceux-ci sont inscrites au nominatif.

Informations sur les opérations sur titres réalisées par des mandataires sociaux

L'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier prévoit la communication des acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres réalisés par les membres du directoire ou du conseil de surveillance de la Société, ainsi que par les personnes ayant des liens personnels étroits avec celles-ci. Toutefois le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le décret en Conseil d'Etat qui doivent préciser les modalités de cette communication ne sont toujours pas disponibles. Cette information ne sera donc pas communiquée cette année.

7.1.2 COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Directoire de SQLI, au cours de l'exercice écoulé.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Membres du Directoire			
Yahya El Mir	Président du Directoire	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président Directeur général	Sudisim	Bruyère 2000, Bâtiment 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Directeur Général	Abcial	La Plaine Saint-Denis
	Gérant	SQLI SL	Espagne
	Président du Conseil d'Administration	SQLI Suisse SA	Chemin de la Rueyre 116, 118 CH 1020 Renens Suisse
	Président du Conseil d'Administration	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Bruno Leysse	Membre du Directoire	SQLI	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	SQLI SA	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
	Trésorier et secrétaire	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Contrat de travail (Directeur administratif et financier)	SQLI SA	La Plaine Saint Denis

Le Directoire se réunit aussi souvent que nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, ses décisions les plus importantes ont fait l'objet d'un procès-verbal.

7.1.3 RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIF AU CONTROLE INTERNE

RAPPORT JOINT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RENDANT COMPTE DES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Exercice 2004

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68, dernier alinéa du Code de Commerce, issues de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière, je vous rend compte en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion et au rapport sur le groupe établi par le Directoire au titre de l'exercice 2004.

Les commissaires aux comptes, vous présenteront par ailleurs un rapport joint à leur rapport général présentant leurs observations sur les procédures de contrôle interne présentées ci-après qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

*

Je vous précise que l'objectif de ce rapport est de permettre à ses lecteurs de « *connaître les processus et les méthodes de travail ainsi que la répartition des pouvoirs des organes dirigeants qui conduisent aux décisions par ces derniers.* » (d'après l'exposé des motifs de la disposition de la loi de sécurité financière devenue l'article L 225-68, dernier alinéa du Code de commerce).

Ce rapport ne contient pas d'évaluation desdits processus et méthodes de travail du Conseil de surveillance dont il rend compte.

*

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Préalablement à l'exposé de ces conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance, je vous rappelle que le Conseil de surveillance comprend trois membres indépendants (3 sur 6), selon la définition proposée par le rapport Bouton du 23 septembre 2002¹.

Vous trouverez dans le document de référence 2004 de SQLI un chapitre sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'instruction d'application modifiée du règlement COB n°95-01.

¹ A savoir, une personne qui « *n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ».

Le Conseil de Surveillance exerce, conformément à la loi, un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre le conseil est doté des pouvoirs suivants :

- ◆ Il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- ◆ Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux commissaires aux comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du directoire sans immixtion dans sa gestion.

Le conseil de surveillance du 29 juin 2004 a entériné la création d'un comité des rémunérations qui aura en charge le suivi de la rémunération des membres du directoire.

Ce comité des rémunérations est composé de Bernard Jacon, Hervé de Beublain et Jean Rouveyrol.

Toute modification de la rémunération des membres du directoire, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux membres du directoire devra être examinée par le comité des rémunérations. Celui-ci pourra soit faire ses propres propositions au conseil de surveillance, concernant ces différents aspects de la rémunération des membres du directoire, soit donner un avis au conseil de surveillance sur les propositions faites à ce sujet par le directoire lui-même.

L'agenda des réunions du Conseil de surveillance est établi au début de chaque année, afin de prévoir un minimum de quatre réunions annuelles pour présentation des rapports trimestriels du Directoire. Les comptes semestriels, le rapport de gestion semestriel et les documents de gestion prévisionnelle sont également présentés lors de l'une de ces réunions. D'autres réunions peuvent être ajoutées si le Directoire en fait la demande afin de solliciter des autorisations du Conseil de surveillance ou si l'un des membres du Conseil l'estime opportun .

Les réunions du Conseil de surveillance peuvent être précédées d'échanges entre les membres du Conseil de surveillance sur les documents transmis par le Directoire en vue de ladite réunion. Les membres du Directoire participent habituellement à la réunion du Conseil de surveillance.

Le conseil de Surveillance exerce sa mission au sein de la société SQLI de la manière suivante :

- ◆ Examen par les membres du Conseil de surveillance des rapports trimestriels présentés régulièrement par le directoire conformément aux dispositions légales (article L 225-68 du Code de commerce) et statutaires (article 16-2 des statuts) ;
- ◆ Examen par les membres du Conseil de surveillance du rapport de gestion semestriel présenté par le directoire chaque année entre la fin du premier semestre de l'exercice et le 31 octobre ;
- ◆ Examen bisannuel par les membres du Conseil de surveillance des documents de gestion prévisionnelle ;
- ◆ Réunion trimestrielle du Conseil de Surveillance. Présentation de son rapport trimestriel par le directoire, suivie par une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- ◆ Réunion bisannuelle du Conseil de surveillance en présence du Directoire, aux fins de présentation des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du Directoire analysant ces documents, présentation suivie d'une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;

- ◆ Réunion annuelle du Conseil de surveillance en présence du Directoire, aux fins de présentation de son rapport annuel par le Directoire, présentation suivie d'une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- ◆ Rencontres et contacts ponctuels avec les membres du Directoire.

Le rapport trimestriel du directoire est usuellement articulé comme suit :

- ◆ Activités et Résultats trimestriels consolidés
- ◆ Evolution des indicateurs de gestion du groupe
- ◆ Résultats trimestriels par agence
- ◆ Situation de la trésorerie
- ◆ Prévisions actualisées
- ◆ Point d'information sur les projets de développement en cours
- ◆ Information d'importance significative

Le Directoire consulte régulièrement le Conseil, avant toute décision majeure (au cours des deux derniers exercices les événements affectant le capital (réduction du nominal, augmentation de capital...), l'ouverture ou la fermeture d'établissements ou de filiales ,l'acquisition de sociétés (l'ouverture de la filiale au Maroc, l'acquisition du groupe LNET Multimédia, l'intéressement des salariés ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ont par exemple fait l'objet d'une consultation préalable du Conseil de Surveillance par le Directoire avant le lancement effectif des projets concernés).

PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. Objectifs poursuivis par le contrôle interne de SQLI

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- ◆ d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la lois les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- ◆ d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

II. Présentation de l'organisation du contrôle interne mis en place

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion .Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « *centralisé-décentralisé* », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport présente les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- A) les pouvoirs du Directoire et les délégations données par celui-ci ;
- B) l'organisation administrative de la société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- C) le contrôle interne

A) Pouvoirs du Directoire et Délégations

L'article L 225-64 du Code de commerce dispose que le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Lors de la désignation du Directoire actuel, le Conseil de surveillance n'a décidé d'aucune restriction des pouvoirs légaux du Directoire. Le Conseil de surveillance a le pouvoir de révoquer sans préavis tout membre du Directoire (article 14-2 des statuts).

Par conséquent toutes les décisions importantes concernant SQLI ou le groupe SQLI sont prises par le Directoire réuni aussi souvent que nécessaire.

Le Directoire rend régulièrement compte au Conseil de Surveillance et au moins une fois par trimestre des résultats du groupe et des événements essentiels (voir 1^{ère} partie de ce rapport).

Seul le Président du Directoire représente SQLI dans ses rapports avec les tiers. Le Président du Directoire a délégué aux Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement les pouvoirs suivants :

Pouvoirs délégués par le Président du Directoire à chaque Directeur d'agence²

Relations avec les clients :

Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 1.000.000€uros hors-taxes.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce

Relations avec les fournisseurs :

Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000€uros hors taxes, après accord préalable du directoire sur l'engagement d'achat.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce

Relations avec les salariés :

Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :

² Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 7 agences (Paris, Lyon Toulouse, Ouest, Est, Méditerranée, Suisse) couvrant 13 points géographiques (Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Nantes, Lyon, Paris, Strasbourg, Belfort, Dijon, Lausanne, Genève, Rabat).

- ↪ Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,
- ↪ Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,
- ↪ Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)
- ↪ *Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- ↪ *Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du directoire,*

Divers :

Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation

B) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- ◆ Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- ◆ Comptabilité
- ◆ Contrôle de gestion
- ◆ Achats
- ◆ Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion. .

Moyens mis en œuvre : environ 11 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- ◆ Administration des ventes
- ◆ Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 10 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- ◆ ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- ◆ CCMX pour la paie France
- ◆ Application Web interne (intitulée APP) pour assurer la suivi des éléments suivants :
 - gestion du personnel (entrée, sortie, congés...)
 - suivi des temps passés
 - contrôle de gestion
 - reporting mensuel
 - gestion du parc informatique.

C) Contrôle Interne

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la société sont listée ci-après :

- ◆ Guide du manager
- ◆ Procédure note de frais
- ◆ Guide d'utilisation des véhicules
- ◆ Procédure de suivi de l'application de gestion
- ◆ Procédure d'achat
- ◆ Procédure de vente et Contrats types

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par les membres du directoire en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

Passage aux IFRS :

Seule l'application de la norme IFRS 2 « Paiements en actions » conduit à des ajustements significatifs par rapport aux principes comptables actuellement suivis par notre Groupe.

La société a indiqué dans son annexe sur les comptes consolidés 2004 l'impact, à la fois sur les capitaux propres d'ouverture et de clôture et sur le compte de résultat, de l'application de cette norme IFRS 2.

Quant aux bilans d'ouverture et de clôture 2004 retraités aux normes IFRS, la société les communiquera lors de la publication de ses comptes semestriels consolidés 2005 après qu'ils aient été arrêtés par le directoire.

Cycle vente client :

- ↳ Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la société. Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par un membre du directoire.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.

- ↳ Risque client

Environ 70% du chiffre d'affaires est cédé à une société qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

↳ Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émarginée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué aux membres du directoire et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et un membre du directoire. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des bons à payer donnés par les directeurs d'agence.

Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord du directoire. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par un membre du directoire. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)

Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises.

Autres risques :

↳ Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

↳ Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs délégués .

Acteurs de l'audit interne :

Le Directoire s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la société . Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec un ou plusieurs membres du directoire . Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les Membres du conseil de Surveillance.

Le Président du Conseil de Surveillance
Jean Rouveyrol

**7.1.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU
PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIF AU CONTROLE INTERNE**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société SQLI pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société SQLI et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance de l'organisation générale du contrôle interne au regard des objectifs de la société, notamment en matière de fiabilité de l'information comptable et financière, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de cette information, présentées dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Marc BASTIER

Jean-Pierre PAUMARD

7.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2004, les conseillers étaient présents à chaque séance.

Comité des rémunérations

Le conseil de surveillance réuni le 29 juin 2004 a entériné la création d'un comité des rémunérations qui a en charge le suivi de la rémunération des membres du directoire.

Ce comité des rémunérations est composé de Bernard Jacon membre du conseil de surveillance, Hervé de Beublain représentant permanent de FD5 au conseil de surveillance et de Jean Rouveyrol Président du Conseil de surveillance.

Toute modification de la rémunération des membres du directoire, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux membres du directoire devra être examinée par le comité des rémunérations. Celui-ci pourra soit faire ses propres propositions au conseil de surveillance, concernant ces différents aspects de la rémunération des membres du directoire, soit donner un avis au conseil de surveillance sur les propositions faites à ce sujet par le directoire lui-même.

Le comité des rémunération s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2004 afin de mener sa mission et a remis ses recommandations au conseil de surveillance avant toute modification de la rémunération des membres du directoire ou attribution à leur profit de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Il n'a pas été constitué d'autres comités au sein du Conseil de surveillance. Le nombre limité actuel de membres du Conseil de surveillance et la participation active de chacun des membres à l'ensemble des problématiques abordées lors de chaque réunion rend, superflue la création d'autres comités.

Le Conseil de surveillance a effectué les contrôles suivants afin de s'assurer de l'efficacité de l'audit interne du Groupe :

- Revue de l'organisation du contrôle interne mis en place notamment sur les points suivants :

- ↳ les pouvoirs du Directoire et les délégations données par celui-ci ;
- ↳ l'organisation administrative de la société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- ↳ le contrôle interne

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance entretiennent des contacts réguliers avec les commissaires aux comptes.

7.3 DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-dessous rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Ce tableau indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. SQLI n'étant pas contrôlée par une autre société, il n'y a pas lieu de mentionner les sommes versées par la société qui contrôle SQLI, au sens du même article.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Montant de la rémunération totale versée par SQLI	Montant total des avantages de toute nature versés par SQLI	Montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par des sociétés contrôlées par SQLI
Membres du Conseil de surveillance				
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance	0	0	0
	Salaire de chargé de mission sur le thème du développement durable	16.951	1.031	0
Roland Fitoussis	Vice-Président du Conseil de surveillance	7000	0	0
FD5	Membre du Conseil de surveillance	7000	0	0
Dominique Chambas	Membre du Conseil de surveillance	7000	0	0
Bernard Jacon	Membre du Conseil de surveillance	0	0	0
Marc Bucaille	Membre du Conseil de surveillance	0	0	0
Membres du Directoire				
Yahya El Mir	Président du Directoire	166.770	7.392	0
Bruno Leyssene	Membre du Directoire	140.718	7.554	0
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	0	0	0
	Contrat de travail Directeur Administratif et Financier	136.618	3.241	0

Les options de souscription et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux mandataires sociaux sont présentés au chapitre 7.4.2.

Mesures prises pour évaluer le Directoire : outre la mise en place d'une rémunération variable depuis 2003 selon l'atteinte d'objectifs quantitatifs, le conseil de surveillance évalue régulièrement le Directoire sur la base des objectifs présentés par ses soins et des comptes-rendus de réalisation.

Le conseil de surveillance a arrêté les règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2004 résumées dans le tableau ci-après :

Période	Palier 1	Palier 2
Résultat 1 ^{er} semestre	Si résultat supérieur à 2% du CA consolidé	Si résultat supérieur à 3% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	1,5% du Résultat Net	20.000€ Yahya el Mir 10.000€ Bruno Leyssene 5.000€ Nicolas Rebours
Résultat 2 ^{eme} semestre	Si résultat net consolidé supérieur à 2,8% du CA consolidé	Si résultat net consolidé supérieur à 5% du CA consolidé

Montant variable alloué à chaque Membre	1,5% du Résultat Net	20.000€ Yahya el Mir 10.000€ Bruno Leyssene 5.000€ Nicolas Rebours
---	----------------------	--

L'ensemble des objectifs fixés ont été atteints.

Vous trouverez une description du fonctionnement du Conseil de surveillance dans le rapport joint du Président du Conseil de Surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport est inséré au chapitre 7.1.3 du présent document de référence.

7.4 DIX PREMIERS SALAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX

7.4.1 CERTIFICATION DU MONTANT DES REMUNERATIONS

EXERCICE 2004

S.A. SQLI

Je, soussigné, certifie en application des prescriptions de l'article L 225-15 du Code de Commerce et de l'article 139 du décret du 23 mars 1967,

que le montant global des rémunérations, directes ou indirectes, versées aux dix personnes les mieux rémunérées de notre société s'est élevé pour l'exercice 2004 à :

1 086 870,97 Euros

La présente certification doit être tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jour au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Saint Denis le 15 avril 2005.

Yayha El Mir
Président du Directoire

Cette attestation certifiée par les commissaires aux comptes concernent les dix personnes les mieux rémunérées, indépendamment de leur statut.

7.4.2 RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vous est présenté conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du nouveau Code de commerce, telles que celles-ci ressortent de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques. Ces dispositions concernent les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du nouveau Code de commerce (dispositions relatives aux options de souscription et d'achat d'actions). Nous avons choisi de vous présenter les informations équivalentes concernant les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société.

Vous trouverez ci-après, sous forme de tableaux, les informations prescrites par l'article L.225-184 du Code de Commerce.

Il est précisé que seule l'assemblée générale extraordinaire de SQLI a autorisé l'émission ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'actions, à l'exclusion de toute autre société du groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

1. Tableau général pour les options de souscription d'actions

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 à juin 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus (2)	37.556 à l'origine dont 6031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 Le 29 décembre 2003
Dont : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions (2)	5 € à l'origine ajusté à 4,675€ le 29 décembre 2003	8,08185€ à l'origine ajusté à 7,556€ le 29 décembre 2003	2,3885€ à l'origine ajusté à 2,233€ le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2004 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2004			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2004 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées (1)	6.031 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 11230 en 2004	21.350 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 535 en 2004	39.503 avant ajustement du 29 décembre 2003 puis 50.056 en 2004
Options de souscription d'actions restant à attribuer au 31 décembre 2004 : 11.912			

¹ Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

² Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

2. Tableau détaillé pour les options de souscription d'actions

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2000 à chacun des dix salariés de la société, non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Ahmed El Mouafik	15.000	27 novembre 2007	8,08185 Euros	N°2
Nestor Cachaldora	5.000	27 novembre 2007	8,08185 Euros	N°2
Manuel Ferly	3.314	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Stéphane Bordage	3.314	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Riadh Hadj-Azame	2.762	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Xavier Perrin	2.762	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Fabien Versavau	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Laurent Couraudon	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Sylvie Aubin	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Stéphane Donic	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Vincent Graf	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Jean-Michel Houdart	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Didier Livron	1.879	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2001 à chacun des dix salariés de la société, non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Salim Aboura	23.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Mohcine Benchekroune	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Didier Leclere	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Omar Mrani	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Loic Burdin	9.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Eric Galtier	8.500	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
David Bannerot	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Bertrand Guillin	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Christian Hartz	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Tanguy Roche	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2002 à 2004 à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé : Néant				

3. Tableau général pour les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2004			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 €	5 €	0,46 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	142.364	134.334	70.000
Nombre de bons exercés	374.377	0	28.000

Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

¹ Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 (plan 1, 2 et 4) pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8 € pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2004		
	Plan n°5	Plan n°6
• Date de l'assemblée	30 juin 2003	10 juin 2004
• Date du conseil d'administration ou du directoire	29 mars 2004	Conseil Surveillance du 29 septembre 2004 Directoire du 29 septembre 2004
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	45.000 (solde du plan n°4)	1.660.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	0	760.000
Nombre de bons de souscription attribués	45.000	1.639.000
Point de départ d'exercice des bons	29 mars 2005	29 sept 2004 pour 160.000 22 mars 2005 pour 395.671 29 sept 2005 pour 97.336
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 mars 2009	28 septembre 2009
Prix des actions en exercice des bons	1,2190 €	1,2755 €
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles de 15000 (2005, 2006 et 2007)	160.000 bons dès l'attribution 292.000 bons par tranches annuelles de 1/3 (2005 à 2007) 1.187.000 bon par tranche annuelle d'un tiers conditionnées à l'atteinte d'objectifs de résultat d'exploitation consolidé pour les exercices 2004 à 2006
Nombre total de bons caducs	0	0
Nombre de bons exercés	0	0

4. Tableau détaillé pour les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués entre 2000 à 2004 à des mandataires sociaux et non exercés :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Bruno Leyssene	51.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Bruno Leyssene	70.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Bruno Leyssene	180.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Yahya El Mir	34.640	27 novembre 2005	5 Euros	N°2
Yahya El Mir	35.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Yahya El Mir	400.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Nicolas Rebours	62.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Nicolas Rebours	180.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Solde des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise restant à exercer, attribués durant les exercices 2000 à 2004 à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre de bons ainsi attribués est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Eric Chanal	61.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Eric Chanal	40.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Eric Chanal	40.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Didier Benet	40.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Didier Benet	40.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Didier Benet	40.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Salim Aboura	48.947	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Salim Aboura	70.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Salim Aboura	10.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Eric Galtier	50.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Eric Galtier	40.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Emmanuel Bouchet	10.000	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Emmanuel Bouchet	20.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Emmanuel Bouchet	13.000	29 mars 2009	1,219 Euros	N°5
Emmanuel Bouchet	40.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Lionel Cabon	40.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Lionel Cabon	40.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Omar Mrani	40.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Omar Mrani	40.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Virginie Irsh	32.000	29 mars 2009	1,219 Euros	N°5
Virginie Irsh	40.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Alain Lepine	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Alain Lepine	10.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 4
Alain Lepine	20.000	28 septembre 2009	1,2755 Euros	N°6
Frédéric Bon	63.644	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1

Ce rapport est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Le Directoire

7.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 - PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 - PARIS

SQLI

***Rapport Spécial des
Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2004***

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

7.5.1 CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux membres du Directoire

Nature et objet

Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises aux membres du Directoire.

Modalités

Autorisation par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2004 de l'attribution de :

1. 160 000 BCE répartis comme suit, sans condition de performance :

- ↪ 100 000 bons à Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire
- ↪ 30 000 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire
- ↪ 30 000 bons à Monsieur Nicolas REBOURS, membre du Directoire

2. 600 000 BCE conditionnés par les résultats 2004, 2005 et 2006, avec condition de performance attribuable sur 3 ans, répartis comme suit :

- ↪ 300 000 bons à Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire
- ↪ 150 000 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire
- ↪ 150 000 bons à Monsieur Nicolas REBOURS, membre du Directoire

Le prix d'exercice des bons s'établit à 1,2755 Euros.

Au titre de 2004, il a été attribué :

- ↪ 100 000 bons à Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire
- ↪ 50 000 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire
- ↪ 50 000 bons à Monsieur Nicolas REBOURS, membre du Directoire

II - Contrat de licence de marque avec SQLI Suisse moyennant une redevance annuelle s'élevant à 3,5% du chiffre d'affaires hors taxes

Nature et objet

Mise en place d'un contrat de licence de marque entre SQLI et SQLI Suisse pour l'utilisation de la marque SQLI.

Modalités.

Le taux de la redevance a été fixé à 3,5% du chiffre d'affaires hors taxes. La modification du taux a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance du 24 novembre 2004

Montant hors taxes pour l'exercice 2004 : 237 065 Euros.

Membre concerné

Monsieur Yahya EL MIR

III - Contrat de licence de technologie avec SQLI Suisse moyennant une redevance annuelle de 3,5% du chiffre d'affaires hors taxes

Nature et objet

Mise en place d'un contrat de licence d'utilisation de technologie entre SQLI et SQLI Suisse.

Modalités.

Le taux de la redevance fixé à 3,5% du chiffre d'affaires hors taxes a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance du 24 novembre 2004

Montant hors taxes pour l'exercice 2004 : 237 065 Euros.

Membre concerné

Monsieur Yahya EL MIR

IV - Avenant à la convention de trésorerie intra-groupe signée par SQLI avec les sociétés SUDISIM SA, SQLI Suisse SA, TECHMETRIX Inc, ABCIAL SA, CARI SARL, SQLI MAROC SA, portant modification du taux de rémunération des comptes courants intra-groupe

Nature et objet

Une convention de comptes courants intra-groupe a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2000 et établie le 29 décembre 2000 entre SQLI et ses filiales.

Le taux d'intérêt précédemment fixé à 2,30% a été ramené à 2,20% pour les filiales, à l'exception de SQLI Suisse (2,50%) selon décision du Conseil de Surveillance du 24 novembre 2004 Ces taux correspondent à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois pour la France et au taux minimum fiscalement accepté en Suisse sur une base annuelle.

Modalités

Les soldes des comptes courants au 31 décembre 2004 avec les différentes sociétés du Groupe sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Votre société a facturé des intérêts, au titre de l'exercice 2004, pour les montants suivants :

Sociétés	Montants des intérêts en Euros	Solde des comptes courants en Euros
ABCIAL	9 859,45	485 498,84
CARI	5 882,24	243 687,82
MAROC	2 460,24	99 652,20

Votre société a comptabilisé en charge, au titre de l'exercice 2004, les intérêts suivants :

Sociétés	Montants des intérêts en Euros	Solde des comptes courants en Euros
SUDISIM	10 461,15	-580 700,33
SQLI CH	45 695,25	-2 377 743,77

Membres concernés

Monsieur Jean ROUVEYROL
Monsieur Yahya EL MIR
Monsieur Bruno LEYSSENE
Monsieur Nicolas REBOURS

7.5.2 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

I - Conditions d'indemnisation de Monsieur Yahya EL MIR et de Monsieur Bruno LEYSSENE en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire

1. Souscription d'un contrat d'assurance type Garantie Sociale du chef d'entreprise par votre société

Nature et objet

Souscription d'un contrat d'assurance GSC afin de leur faire bénéficier d'un traitement équivalent à celui des ASSEDIC dans la mesure où leur contrat de travail se trouve suspendu du fait de leur nomination en qualité de membre du Directoire.

Modalités

Versement d'une prime de 3 650 Euros par an pour Monsieur Yahya EL MIR et de 3 416 Euros par an pour Monsieur Bruno LEYSSENE.

2. Indemnisation complémentaire

Nature et objet

La société versera en outre à Monsieur Yahya EL MIR et/ou Monsieur Bruno LEYSSENE, une somme de 75 000 Euros nets en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire à titre d'indemnités, quel que soit le moment de cette révocation.

II - Caution de SQLI au profit de la société FACTOBAIL

Nature et objet

SQLI s'est portée caution de sa filiale ABCIAL pour toutes les sommes que celle-ci pourrait devoir à la société FACTOBAIL dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'affacturage avec cette dernière. Cette convention est limitée à un montant maximum de 300 000 Euros, selon décision du 1^{er} octobre 2002.

L'engagement, au 31 décembre 2004, s'élève à 150 000 Euros.

III – Convention de prestations de services

Convention de prix de transfert

Nature et objet

Une convention de prestations de services dénommée « convention de prix de transfert » a été établie entre SQLI et ses filiales en 2000, autorisée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2000.

Cette convention pose le principe d'une facturation exhaustive entre les sociétés du Groupe des prestations de services réalisées au profit d'une autre société du Groupe.

Modalités

Au titre de l'exercice 2004, votre société a facturé à ses filiales les montants suivants :

Sociétés	Montants HT en Euros
ABCIAL	211 715,14
SQLI CH	1 107 887,70

Au titre de l'exercice 2004, votre société a enregistré les charges suivantes provenant de ses filiales :

Sociétés	Montants HT en Euros
ABCIAL	1 472 573,13
SQLI CH	5 204,00
SQLI MAROC	227 926.16

Convention de facturation des services centraux aux filiales

Nature et objet

Votre société, qui prend à sa charge la gestion des services centraux (ressources humaines, contrôle de gestion, comptabilité, marketing, communication, ...), en refacture une quote-part aux filiales concernées.

Modalités

Au titre de l'exercice 2004, votre société a facturé les sommes suivantes :

Sociétés	Montants HT en Euros
ABCIAL	117 960
SQLI CH	405 677

IV – Contrat de location gérance SUDISIM

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration du 27 novembre 2000 a autorisé la signature d'un contrat de location gérance entre SQLI et SUDISIM pour un montant de 44 210,21 Euros HT.

Un contrat de location gérance entre SQLI et SUDISIM a été établi à effet du 1^{er} janvier 2000 pour se terminer le 31 décembre 2009.

Modalités

Le loyer annuel, hors taxe, est composé :

- ↳ d'une somme fixe de 18 293,88 Euros HT,
- ↳ d'une somme variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires.

Soit un montant total de 67 674 Euros HT au titre de l'année 2004.

V – Contrat de location gérance ABCIAL

Nature et objet

SQLI a pris en location gérance le fonds de commerce de sa filiale ABCIAL concernant l'établissement de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2010.

L'activité de cette société est : Etudes, conseils, formation dans le domaine de l'informatique.

Modalités

Le loyer annuel hors taxes s'élève à :

- ↳ une somme fixe de 13 720 Euros que le locataire gérant s'oblige à payer au loueur le 31 décembre de chaque année,
- ↳ une somme variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires de l'année, payable le 31 décembre de chaque année.

Soit un montant total de 27 394 Euros HT pour l'année 2004.

VI - Compte courant Monsieur LEFEBVRE

Nature et objet

La rémunération du compte courant s'effectue au taux de 4,58% l'an, taux fiscalement déductible pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Modalités

Au 31 décembre 2004, le compte courant s'élève à 2 280,99 Euros.

Les intérêts, supportés par votre société au titre de l'exercice 2004, s'élèvent à 99,89 Euros.

VII – Caution pour SQLI MAROC en vue de la location d'une voiture

Nature et objet

La société SQLI s'est portée caution pour le compte de SQLI MAROC pour la location longue durée d'un véhicule.

Modalités

Type de véhicule : XSARA PICASSO

Durée de location : 36 mois

Société de location : ARVAL PHH

Montant du loyer mensuel hors taxes : 4 915,86 DRH H.T.

Début de la location : 2004

Membres concernés

Monsieur Yahya EL MIR

Monsieur Bruno LEYSSENE

Monsieur Nicolas REBOURS

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-90 du Code de Commerce.

En application de l'article L.225-240 de ce Code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Ratification d'une convention visée à l'article L.225-90 et non autorisée préalablement, à savoir, avenant au contrat de travail de Monsieur Jean ROUVEYROL, portant diminution de sa rémunération

Nature et objet

La société fait appel aux services de Monsieur Jean ROUVEYROL dans le cadre d'un contrat de travail de Chargé de mission sur le thème du développement durable.

Modalités

La conclusion d'un contrat de travail avec la société a été précédemment autorisée. Monsieur Jean ROUVEYROL, précédemment rémunéré en qualité de Président du Conseil de Surveillance, ne perçoit plus de rémunération au titre de son mandat depuis le 1^{er} octobre 2002.

Au cours de l'exercice 2004, votre Président a décidé de diminuer sa rémunération, sans autorisation préalable.

Sa rémunération, y compris avantages en nature, s'est élevée à 17 982 Euros.

Membre concerné

Jean ROUVEYROL

Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

J.M. BASTIER

J.P. PAUMARD

8 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

8.1 EVOLUTION RECENTE

8.1.1 COMMUNIQUE FINANCIER DU 5 JANVIER 2005

Projet de reprise de LNET MULTIMEDIA

Renforcement au Maroc et en région Ouest

Le groupe SQLI annonce avoir apporté le 17 décembre 2004 son soutien au plan de continuation des activités de la société LNET MULTIMEDIA présenté par les 2 co-gérants auprès du Tribunal de Commerce de Nantes. Dans le cadre de ce plan, SQLI prévoit après le rachat de la totalité des participations des associés actuels de la société pour l'euro symbolique, l'injection de 0,2 M€ au sein de LNET MULTIMEDIA sous forme d'augmentation de capital.

La société LNET MULTIMEDIA est basée en France à Poitiers et Nantes et à Casablanca au Maroc. Fort de 30 collaborateurs, le groupe LNET MULTIMEDIA devrait réaliser un chiffre d'affaires en 2004 de l'ordre de 1,4M€ et s'appuie depuis 1995 sur une forte expertise dans les technologies internet.

Cette acquisition présente un triple intérêt stratégique en permettant à SQLI :

D'accélérer le développement de son entité marocaine en intégrant une équipe de 12 collaborateurs formés et expérimentés, disposant de surcroît d'une forte implantation commerciale chez les principaux donneurs d'ordre locaux (Groupe ONA, OCP, SOTORAM, Méditel, Caisse de Dépôt et de Gestion, Loterie Nationale...). Avec cette opération, SQLI s'appuiera dès 2005 sur une équipe de plus de 50 collaborateurs, renforçant ainsi fortement sa capacité à prendre en charge, au Maroc, une partie des développements technologiques de projets livrés en France tout en bénéficiant d'un effet de levier sur un marché local en pleine expansion.

- De renforcer sa présence commerciale dans l'ouest en regroupant ses équipes et celles de LNET MULTIMEDIA, portant son effectif dans cette région à 67 collaborateurs. Tout en poursuivant ainsi son maillage du territoire en France, SQLI acquiert également avec cette opération de nouveaux clients prestigieux (Groupe PGA Motors, Giropharm, Futuroscope, Réseau CER, Crédit Agricole, Groupe Alexandre Hâtier (Hachette), Nathan,) ainsi que des collectivités locales (Région Poitou-Charentes, Conseil Général de la Vienne, préfectures de Loire Atlantique, du Loiret, de Maine et Loire...) et des chambres consulaires (CRCI de Bretagne, CRCI des Pays de la Loire, CCI d'Angers...).

- De compléter l'offre du Groupe dans les technologies internet avec notamment une solution de confort de lecture pour les malvoyants et non-voyants, offre s'appuyant sur le logiciel Open Source SPIP, une solution e-learning pour le secteur de l'éducation et de l'édition, et une solution de catalogue de produits en ligne pour le secteur de la distribution moyenne.

Cette opération, qui sera soumise à l'approbation du Tribunal de Commerce de Nantes, devrait être finalisée fin février 2005. Elle s'inscrit parfaitement dans la stratégie de croissance de SQLI qui vise à appuyer fortement son développement, d'une part, sur la croissance de l'ensemble de son réseau en France, et d'autre part, sur la montée en puissance de ses équipes au Maroc. Les processus de qualité CMM-I développés au sein du groupe SQLI faciliteront également l'intégration de LNET MULTIMEDIA et devraient permettre un retour à la rentabilité de cette entité dès 2005.

Le groupe SQLI publiera son chiffre d'affaires 2004 le 15 février 2005

8.1.2 COMMUNIQUE FINANCIER DU 16 MARS 2005

Acquisition de LNET MULTIMEDIA confirmée

SQLI se renforce au Maroc et dans l'Ouest de la France

Le Tribunal de Commerce de Nantes a approuvé en décision du 9 mars la reprise par SQLI des activités de la société LNET MULTIMEDIA sous forme d'un plan de continuation. SQLI rachète la totalité des participations des associés actuels de la société pour l'euro symbolique et injectera 0,2 M€ dans le capital de LNET MULTIMEDIA sous forme d'augmentation de capital.

La société LNET MULTIMEDIA est basée en France à Poitiers et Nantes et à Casablanca au Maroc. Fort de 30 collaborateurs, le groupe LNET MULTIMEDIA a réalisé un chiffre d'affaires en 2004 de 1,4 M€ et s'appuie depuis 1995 sur une forte expertise dans les technologies internet.

SQLI consolidera dans ses comptes LNET MULTIMEDIA à partir du 1^{er} mars 2005. Des synergies opérationnelles seront rapidement mises en place notamment au Maroc où SQLI devient un acteur local important disposant de 2 implantations à Casablanca et Rabat et de relations commerciales déjà établies avec les principaux donneurs d'ordre locaux. Dans l'Ouest de la France, les équipes de LNET et de SQLI seront regroupées sur un même site à Nantes. L'agence LNET de Poitiers permettra par ailleurs une accélération du développement des activités du groupe dans la région Poitou-Charentes.

SQLI bénéficiera également d'importantes synergies commerciales avec un fort potentiel de développement auprès des principaux clients de LNET (Groupe PGA Motors, Giropharm, Réseau CER, Crédit Agricole, SEJER (Nathan Retz), groupe COFAQ) en ayant désormais les ressources nécessaires et une offre de compétences élargie pour répondre aux différents projets de ces clients.

Par ailleurs, la solution à forte valeur ajoutée de confort de lecture pour les malvoyants et non-voyants développée par LNET MULTIMEDIA sera distribuée par l'ensemble des agences de SQLI, notamment auprès des collectivités locales dans le cadre de la nouvelle législation liée à l'accessibilité des handicapés. Par ailleurs, LNET MULTIMEDIA dispose également d'une forte compétence sur la technologie SPIP logiciel open source en très fort développement dans le secteur public.

L'ensemble de ces synergies devrait permettre une intégration rapide et réussie de LNET Multimedia qui devrait au moins être à l'équilibre dès 2005.

Le groupe SQLI publiera ses résultats 2004 le 22 mars 2005 après bourse

8.1.3 COMMUNIQUE FINANCIER DU 13 MAI 2005

*Poursuite d'une croissance dynamique + 8,6% au premier trimestre 2005**Perspectives 2005 confirmées*

M€	2004	2005	Variation
CA 1er trimestre (chiffres non audités)	11,6	12,6	+8,6%

Le Groupe SQLI a réalisé un bon début d'année 2005, conforme à ses attentes en générant une croissance de + 8,6 % à 12,6 Me. A périmètre constant, la progression organique ressort à + 7,6 % confirmant le dynamisme interne du groupe. Le taux d'activité s'est maintenu à un niveau élevé de 88,1 %.

Cette performance, qui représente plus du quart de l'objectif annuel du groupe, est parfaitement en phase avec le plan de développement du groupe qui table sur une accélération progressive de sa croissance au cours des prochains trimestres.

A cet effet, le Groupe SQLI a, comme prévu, mis l'accent au 1er trimestre sur la consolidation de ses principaux axes de croissance et des effets de leviers qui permettront l'amélioration des marges. SQLI a notamment poursuivi son programme CMM-I et devrait obtenir une certification de niveau 3 en 2005. SQLI pourra ainsi capitaliser son avance dans ce domaine et piloter l'intégralité des projets au forfait en mode CMM-I dès 2006. Cette stratégie devrait permettre au groupe d'améliorer ses marges à moyen terme tout en augmentant la satisfaction et la fidélisation de ses clients.

Tout en poursuivant la diffusion de ses offres métiers packagées (santé, collectivités locales), SQLI continue de mener une politique active dans ce domaine en enrichissant son offre de nouvelles solutions métiers à partir de projets déjà réalisés et réussis par le Groupe. SQLI aura ainsi lancé 3 nouvelles solutions avant la fin juin :

- Solution « accessibilité » (mise en conformité des sites internet avec les dispositions de la loi sur l'accessibilité numérique).
- Solution « gestion de la traçabilité des expositions aux produits chimiques » (mise en conformité des sites industriels avec le décret n° 2001-97 du 1er février 2001).
- Solution d'outils décisionnels en mode open source sur un marché porteur et plébiscité par les clients.

SQLI accélère par ailleurs le déploiement de son centre offshore de Rabat en menant une politique ambitieuse de recrutement visant à doubler la taille de ses effectifs au Maroc. Ceux-ci devraient représenter 60 à 70 collaborateurs fin 2005, soit environ 10% des effectifs du groupe.

Perspectives 2005 confirmées

Fort d'un début d'exercice conforme à ses attentes, SQLI confirme son objectif d'une croissance de son activité d'au moins 10% en 2005 tout en tablant sur une amélioration des marges sur l'ensemble de l'exercice 2005 par rapport à 2004.

Après avoir acquis et intégré avec succès Lnet Multimédia depuis le 1er mars 2005, le Groupe SQLI entend poursuivre sa politique d'acquisition ciblée en 2005, en axant sa

recherche sur des structures à forte densité technologique qui compléteraient le positionnement d'expert en nouvelles technologies du groupe SQLI.

SQLI annoncera son chiffre d'affaires du 1er semestre 2005 le 10 août après bourse.

8.2 PERSPECTIVES

Le groupe a annoncé en début d'exercice viser un objectif de croissance du chiffre d'affaires de 10% et une nouvelle amélioration des marges pour l'exercice 2005.

Le groupe a maintenu cet objectif de croissance du chiffre d'affaires annuel après la publication de son chiffre d'affaires du premier trimestre 2005.

Les objectifs à trois ans du groupe qui ont été indiqués lors de la présentation des résultats de l'exercice 2004 sont :

- l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros en croissance organique
- l'atteinte d'un taux de marge de l'ordre de 10%

SQLI n'exclut pas de réaliser par ailleurs des opérations de croissance externe pour autant que l'activité des sociétés cibles renforce la profondeur de l'expertise technologique du groupe, que les projets examinés présentent des synergies industrielles fortes et que les opérations envisagées soient relatives pour les actionnaires.

9 GLOSSAIRE

BPR (Business Process Reengineering)

Analyse de processus permettant de redéfinir les tâches et les intervenants

CMMI (Capability Maturity Model Integrated) :

CMM est un modèle d'évaluation de la capacité d'une organisation d'améliorer la manière de gérer, de développer et de faire évoluer un logiciel. Conçu par le SEI (Software Engineering Institute), il est issu de l'expérience et décrit les pratiques à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise des coûts, délais et performance du logiciel développé.

CORBA (Common Object Request Broker Architecture)

Logiciel de communication entre les objets dont les spécifications sont établies par l'OMG qui regroupe plus de 500 adhérents.

Datamart (magasin de données)

Le data mart est un pôle de données répondant à toutes les caractéristiques du datawarehouse, mais d'une volumétrie restreinte. Un datamart peut ainsi être construit autour d'une fonction particulière (par exemple contrôle de gestion), d'un sujet précis (par exemple la promotion), ou d'une granularité de données réduite (par exemple consolidations mensuelles des trois dernières années de la région Ile-de-France)

Datawarehouse (entrepôt de données)

Pôle de données organisées spécifiquement pour répondre à des besoins décisionnels. Les données issues des sites de production sont extraites, transformées et enregistrées dans le datawarehouse afin de permettre leurs analyses. Les données du datawarehouse sont orientées sujet, intégrées, non volatiles, agrégées dans le temps et documentées

Datawarehousing

Ensemble des outils informatiques, des architectures techniques et des organisations fonctionnelles nécessaires à la mise en œuvre d'un environnement décisionnel de type datawarehouse

DCE (Distributed Computing Environment)

Plate-forme de développement et d'exploitation normalisée par l'OSF fournissant les différents services inhérents à un système distribué. L'architecture est composée de 5 services de base.

DMZ (Demilitarized zone)

Zone tampon d'un réseau d'entreprise, située entre le réseau local et Internet, derrière le coupe-feu, qui correspond à un réseau intermédiaire regroupant des serveurs publics (HTTP, SMTP, FTP, DSN, etc.), et dont le but est d'éviter toute connexion directe avec le réseau interne et de prévenir celui-ci de toute attaque extérieure depuis le Web.

EAI

L'EAI désigne à la fois les solutions et les méthodes destinées à assurer l'intégration des différentes composantes du système d'information. Il s'agit de gagner en souplesse et de baisser les coûts de maintenance des interfaces inter-applicatives.

EIS (Executive Information System)

Système d'information des décideurs sous la forme d'un tableau de bord automatisé, visant à représenter de manière immédiate et synthétique les indicateurs essentiels d'un métier de l'entreprise. Il permet de comprendre les tendances et d'identifier les incidents.

ETL (Extraction Transformation and loading)

Outil informatique destiné à extraire des données de diverses sources (bases de données de production, fichiers, Internet, etc.), à les transformer et à les charger dans un entrepôt de données.

Flash

Logiciel d'animation pour les environnements Windows et Macintosh créé par l'éditeur Macromedia. On l'utilise pour réaliser aussi bien des graphiques animés et interactifs sur des sites Web que des présentations ou des jeux. Les animations réalisées en Flash sont les seules qui soient suffisamment légères pour être transmises en ligne. Toutefois, pour pouvoir les lire, l'internaute doit disposer d'un logiciel d'application complémentaire (communément appelé plug-in) qui viendra enrichir les fonctions de son navigateur. Très innovant par ses possibilités de manipulation de dessins vectoriels, associés à des échelles de temps et des sonorisations, Flash représente une nouvelle forme d'expression artistique au confluent du graphisme, du dessin animé, de la vidéo et de la musique.

Framework

Littéralement charpente, ossature. En informatique, désigne le cadre dans lequel va s'insérer une application. En programmation orientée objet, désigne l'infrastructure logicielle qui facilite la conception des applications par l'utilisation de bibliothèques de classes ou de générateurs de programmes.

J2EE (Java 2 Platform Enterprise Edition)

Ensemble de normes concernant les plates-formes e-business pour entreprises (serveurs d'application), basé sur le langage Java.

PGI (Progiciel de Gestion Intégré) ou ERP (Enterprise Resource Planning)

Ensemble de logiciels intégrant les principales fonctions nécessaires à la gestion des flux et des procédures de l'entreprise (comptabilité et finances, logistique, paie et ressources humaines, etc.). Tous ces logiciels accèdent à des ressources communes, en particulier des bases de données.

PKI (Public Key Infrastructure ou Infrastructure à clé publique)

Système de certificats numériques utilisé pour vérifier et authentifier la validité des parties impliquées dans une transaction électronique. Sans faire encore l'objet d'une standardisation, les PKI sont généralement prises en charge par des organismes tiers. Une PKI repose sur l'utilisation de la cryptographie à clé publique. Cette dernière est une clé de chiffrement (séquence de symboles) stockée dans un annuaire accessible à tous les membres d'un réseau ou d'une organisation, permettant de transmettre en toute confidentialité des messages à son unique propriétaire, ou d'authentifier à l'arrivée des messages émis par ce dernier. Une infrastructure à clé publique peut offrir notamment des services de protection de la vie privée, de contrôle d'accès à l'information, d'intégrité, d'authentification et de non-répudiation pour les applications informatiques et les transactions de commerce électronique.

SDP

Outil de gestion et de suivi de projet développé par le groupe SQLI. Cet outil permet de découper un projet en phases et tâches, de définir leur affectation et de suivre leur réalisation et d'avoir un état d'avancement détaillé du projet.

TCM

Outil de formalisation de gestion et de suivi des tests unitaires, fonctionnels et d'intégration développé par le groupe SQLI pour la contrôle de la qualité logicielle de ces projets.

XML (eXtensible Markup Language)

Standard de description de données défini par le W3C. Evolution du langage SGML, XML permet aux concepteurs de documents HTML de définir leurs propres marqueurs, dans le but de personnaliser la structure des données qu'ils comptent présenter. Alors qu'HTML précise comment les éléments d'une page seront présentés, XML définit ce que contiendront ces éléments.